

Ville de CHALON SUR SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Novembre 2009

SALLE DU CONSEIL A 18 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. - Secrétaire de séance -
Rapporteur : M. le Maire
2. - Adoption du Procès-Verbal du 25 juin 2009 –
Rapporteur : M. le Maire
3. - Liste des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire du 31 juillet 2009 au 15 octobre 2009
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

COMMISSION FINANCES RESSOURCES-HUMAINES

4. - Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
5. - Ressources Humaines – Service des Assemblées et aux Communes – Mutualisation des services -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
6. - Règlements de dommages -
Rapporteur : Mme TISON
7. - Assurances - Responsabilité Civile – Indemnisation -
Rapporteur : Mme SEGAUD
8. - Finances – Produits et taxes irrécouvrables – Admission en non valeur -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

9. - Etat civil - Quêtes à mariage - Reversements à des associations désignées
Rapporteur : Mme CEZANNE
10. - Comité de quartier place de Beaune - Subvention exceptionnelle
Rapporteur : M. HIDRI
11. - Service de Prévention Spécialisée et Prévention des Addictions – Sauvegarde 71 – Subvention 2009 -
Rapporteur : Mme COPREAUX
12. - Régie de quartier de l'Ouest Chalonnais – Subvention -
Rapporteur : Mme LEBLANC
13. - Comité des Liaisons Internationales - Troisième répartition des subventions 2009 -
Rapporteur : M. BENSACI
14. - Marché de travaux et aménagements de voirie – Groupement de commandes Ville de Chalon-sur-Saône/Grand Chalon -
Rapporteur : M. DUBOIS
15. - Groupement de commandes – Nettoyage des locaux de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération – Appel d'offres et signature du marché -
Rapporteur : M. PIGNEGUY

COMMISSION ATTRACTIVITE

16. - Cession d'un terrain à la société PROTOFORM BOURGOGNE -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
17. ZAC Saint-Jean des Jardins – Approbation du compte rendu annuel 2008
Rapporteur : M. AGUILLON

COMMISSION CITOYENNETE

18. - Eau et Assainissement – Prix et qualité des services – Rapports annuels 2008 -
Rapporteur : M. DURAIN
19. - Gestion des déchets – Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets -
Rapporteur : M. MORESTIN

20. - Dispositif de démocratie participative - Conseil des Jeunes de la Ville de Chalon-sur-Saône – Création et modalités de fonctionnement -
Rapporteur : Mme CHAUDRON
21. - Quartier Claudel Pagnol Bernanos – « Jardin partagé » -
Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne -
Rapporteur : Mme ZAIBI
22. - Création d'un Point d'Accès au Droit – Quartier des Prés Saint-Jean – Convention entre le Centre Départemental d'Accès au Droit et la Ville de Chalon-sur-Saône -
Rapporteur : M. GELETA

COMMISSION EQUITE

23. - Association de Médiation et d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales – AMAVIP – Subvention annuelle 2009 -
Rapporteur : M. GELETA
24. - Marché de fourniture et mise en œuvre de produits d'application pour le marquage horizontal – Signature d'un avenant de transfert
Rapporteur : M. PIGNEGUY
25. ZAC « Thalie Prés-Devant Pont Paron » - Digue des Charreaux –
Transfert des emprises foncières à la Ville -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
26. - Secteur Elsa Triolet – Chalon Nord – Rue des Poilus d'Orient –
Mise en place d'une servitude de passage des canalisations souterraines au profit d'ERDF -
Rapporteur : M. DUBOIS
27. - Chemin de la Coudre – Cession de terrains pour la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) -
Rapporteur : Mme COURBON
28. - Adhésion à l'association « Elu(e)s contre les violences faites aux femmes » -
Rapporteur : Mme FLUTTAZ

COMMISSION VITALITE

29. - Contrat d'agglomération – Demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne et du Département de Saône-et-Loire
Rapporteur : Mme ANDRE

- 30.** - Union Nationale du Sport Scolaires (UNSS) – Répartition annuelle des subventions aux associations sportives des collèges et lycées de Chalon-sur-Saône -
Rapporteur : M. MATRON
- 31.** - Travaux de restauration, reliure, numérisation et microfilmage de documents d'archives – Signature du marché -
Rapporteur : Mme KOHLER
- 32.** - Musées municipaux – Boutiques – Fixation de prix de vente -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 33.** - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections -
Rapporteur : M. ANDRE

COMMISSION FINANCES RESSOURCES-HUMAINES

- 34.** « Fonds de mutualisation » de la Communauté d'Agglomération - Répartition – Quote part – Ville de Chalon-sur-Saone -
Rapporteur : M. le Maire
- 35.** - Décision Modificative n°2 du Budget Principal et du Budget Annexe Locations d'Immeubles -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 36.** - Débat d'Orientations Budgétaires 2010 -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 37.** - Vœu contre le projet de suppression de la taxe professionnelle et contre le projet de réforme des collectivités locales proposés par le Gouvernement -
Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 42
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 18 novembre 2009
Procès-Verbal affiché le : 3 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; Mme COPREAUX Dominique ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie ; M. MATRON Lucien, Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAIN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme ZAÏBI Nisrine ; M. GELETA Christian ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude ; M. GAUTHIER Bernard ; Mme TISON Sandrine ; M. BERNADAT Alain ; Mme KOHLER Cécile ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; M. ANDRÉ Jean-Louis ; Mme SEGAUD Yvette ; M. COISSARD Daniel ; M. PLATRET Gilles ; Mlle CHOUIT Amelle ; Mme MAURER Valérie ; Mme FAUVEY Ghislaine ; M. BERGERET Vincent ; Mme MELIN Dominique ; M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Anne CHAUDRON	donne pouvoir à M. Mohieddine HIDRI.
Mme Catherine PILLON	donne pouvoir à M. Jérôme DURAIN.
M. Jean-Vianney GUIGUE	donne pouvoir à M. Joël LEFEVRE.

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance M. Christian GELETA

1 - Secrétaire de séance:

M. SIRUGUE, Maire:

Le Conseil Municipal désigne M. Christian GELETA comme secrétaire de séance.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

2 - Procès Verbal de la séance du 24 juin 2009:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 25 juin 2009.

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la séance du 25 juin 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

3 - - Décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire - Liste du 31 juillet 2009 au 15 octobre 2009 -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Décisions

D2009/030 du 14 avril 2009

Marché passé avec la Société REX ROTARY concernant la location d'une imprimante laser couleur A3 pour la Direction de la Communication pour un montant total annuel de 2 195.32 € HT, ainsi que pour un prix de 0.004 € HT par copie noir et blanc supplémentaire et 0.04 € HT par copie couleur supplémentaire.

D2009/031 du 20 avril 2009

Marché passé avec la Société « Comme chez Laure » concernant un contrat de restauration pour les compagnies en résidence à l'Abattoir, du 22 avril au 31 décembre 2009, pour un montant de devis estimatif de 30 000.00 € HT.

D2009/032 du 21 avril 2009

Mise en vente au Musée Nièpce du livre Henri Salesse – Enquêtes photographiques aux éditions Gwin Zegal dans le cadre d'une participation à la co-réalisation de cet ouvrage, au prix unitaire de 28 €.

D2009/033 du 21 avril 2009

Marché passé avec le Groupement AGENCE BERNARD / IPL concernant la réalisation d'une étude de localisation pour la création d'une médiathèque, pour un montant total de 33 500.00 € HT.

D2009/034 du 21 avril 2009

Marchés passés avec les sociétés listées ci-après concernant les travaux de remise en état du Beffroi :

Lot 1 : Charpente – couverture : Entreprise BOURNEAUD, pour un montant total après négociation de 98 464.95 € HT décomposé de la façon suivante :

- solution de base : 92 678.44 € HT
- option : 5 786.51 €

Lot 2 : Maçonnerie – pierre de taille : SARL SIMONATO pour un montant total de 10 615.00 € HT.

Lot 3 : Horlogerie : Société HORLOGES PLAIRE S.A. pour un montant total rectifié de 5 396.82 € HT.

Lot 4 : Electricité : Société FORCLUM SUD BOURGOGNE pour un montant total de 17 548.54 € HT.

Lot 5 : Menuiserie – peinture : SARL MENUISERIE DUPARAY pour un montant total rectifié de 1 823.08 € HT.

D2009/035 du 24 avril 2009

Mise en vente de 5 ouvrages au Musée Nièpce : « Photos Icons – histoire de la photo » volume 1, éditions Taschen au prix unitaire de 4.99 € soit 24.95 €.

Mise en vente de 5 ouvrages au Musée Nièpce : « Photos Icons – histoire de la photo » volume 2, éditions Taschen au prix unitaire de 4.99 € soit 24.95 €.

D2009/036 du 28 avril 2009

Règlement d'honoraires au Cabinet Philippe PETIT pour les recherches juridiques et jurisprudentielles et la rédaction d'une étude juridique de synthèse complémentaire, pour un montant de 1 937.52 €.

D2009/037 du 28 avril 2009

Tarif du séjour Accordéon commun à toutes les villes du syndicat Intercommunal du village de LAMOURA, du 27 septembre au 3 octobre 2009, prix total du séjour de 380.00 € et 164.00 € reversé à la SEM Lamoura Village.

D2009/038 du 9 avril 2009

Acceptation d'un don d'une paire de ciseaux de coupe de l'ancienne usine Neyrat-Peyronie par Madame Simone LAFOND au service des archives.

D2009/039 du 9 avril 2009

Acceptation d'un don de plusieurs documents sur la Lyre Bourguignonne par Monsieur Fernand MORATI au service des Archives.

D2009/040 du 9 avril 2009

Acceptation d'un don de divers objets de l'ancienne usine Neyrat-Peyronie au service des Archives.

D2009/041 du 14 avril 2009

Acceptation d'un don de plusieurs documents concernant la famille Vassal par Monsieur Jean CHENU au service des Archives.

D2009/042 du 29 avril 2009

Marché passé avec Madame Anne VAN WYNSBERGHE concernant une convention de prestation relative au graphisme du festival Chalon dans la Rue 2009, du 11 mai au 30 mai 2009, pour un montant total de 5 600.00 € HT.

D2009/043 du 29 avril 2009

Marché passé avec la Société BIG BANG COMMUNICATION concernant la définition du contenu rédactionnel et la création de la maquette graphique du journal de la Ville de Chalon-sur-Saône (lot 1), pour un montant total de 9 500.00 € HT décomposé de la façon suivante :

- remise de la maquette : 9 000.00 € HT
- réunion de cadrage : 500.00 € HT

D2009/044 du 4 mai 2009

Marché passé avec la Société CETE APAVE SUD euroPE concernant divers contrôles réglementaires sur le matériel sportif (années 2009-2012) – Lot 1 : Vérification annuelle des systèmes de relevage des panneaux de basket-ball dans les gymnases et de la herse du Colisée, du 12 mai 2009 au 31 décembre 2009, renouvelable 3 fois pour un an par reconduction expresse, pour un montant annuel de devis-cadre de 885.00 € HT.

D2009/045 du 6 mai 2009

Mise en vente de 100 ouvrages au Musée Nièpce : « un jour comme les autres » de Claire CHEVRIER – Editions Silvana Editorial, au prix unitaire de 25 € soit 2 500 €.

D2009/046 du 11 mai 2009

Marché passé avec la Compagnie 2 RIEN MERCI concernant un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Moulin Cabot », jusqu'au 21 mai 2009, pour un montant total de 8 145.30 € HT.

D2009/047 du 11 mai 2009

Avenant n° 1 à la décision avec la Société PATEU ET ROBERT concernant les travaux de désenfumage des circulations du Château de Charréconduit – Lot 1 : Charpente bois – ossature bois et couverture portant le montant du marché à 45 403.14 € HT.

D2009/048 du 11 mai 2009

Marchés passés avec les sociétés listés ci-après concernant l'aménagement d'un terrain multisports quartier Bernanos :

- Lot 1 : Réalisation d'une plateforme en enrobé : Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – ETS APPIA REVILLON pour un montant de devis estimatif rectifié de 25 072.50 € HT.
- Lot 2 : Fourniture et pose d'un équipement sportif de proximité : Société TRANSALP pour un montant total de 37 812.50 € HT.

D2009/049 du 25 mai 2009

Avenant n° 1 à la décision D2008/153 avec la Société DBTP concernant les aménagements cyclables – avenue John Fitzgerald Kennedy, suite à la nécessité de travaux supplémentaires, portant le montant du marché de 99 893.30 € HT à 105 268.30 € HT.

D2009/050 du 25 mai 2009

Marché passé avec la Société INTERLAND concernant l'élaboration d'un schéma directeur municipal du Développement Urbain de la Ville de Chalon-sur-Saône, pour un montant de 51 850 € HT soit 62 012.60 € TTC.

D2009/051 du 27 mai 2009

Marché passé avec l'Entreprise BODO concernant une convention de prestation relative à la promotion presse du festival Chalon dans la Rue 2009, du 3 juin au 31 juillet 2009, pour un montant total de 13 377.93 € HT.

D2009/052 du 2 juin 2009

Règlement d'honoraires à la SCP DUFAY – SUISSA – CORNELOUP pour la rédaction d'un mémoire et la représentation de la Ville à l'audience qui s'est tenue auprès du Tribunal de Grande Instance de Chalon-sur-Saône le 5 mai 2009, pour un montant de 1 961.44 € TTC.

D2009-053 du 2 juin 2009

Règlement d'honoraires au Cabinet BLT DROIT PUBLIC pour l'analyse des mémoires en défense présentés par les parties adverses et la rédaction d'un mémoire en réponse, d'un montant de 6 996.60 €.

D2009/054 du 2 juin 2009

Marché passé avec la Société PMM SARL concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du carrefour de la Colombière pour un montant total de 10 560.00 € HT décomposé de la façon suivante :

- tranche ferme : 5 808.00 € HT
- tranche conditionnelle : 4 752.00 € HT

D2009/055 du 2 juin 2009

Marché passé avec la Société ETS FOURNERET SAS concernant l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse sur roues pour le service des Espaces Verts de la Ville de Chalon-sur-Saône pour un montant total de 50 900.00 € HT décomposé de la façon suivante :

- offre de base : 46 731.00 € HT
- option 1 : 1 019.00 € HT
- option 2 : 800.00 € HT
- option 3 : 2 350.00 € HT

D2009/056 du 3 juin 2009

Mise en vente de 5 ouvrages au Musée Nièpce : « Le monde en couleurs de D. Okuefuna » d'Albert Kahn – Editions Le Chêne au prix de vente unitaire de 45 € soit 225 €.

D2009/057 du 3 juin 2009

Acceptation d'un don de plusieurs documents familiaux datant de la seconde Guerre Mondiale par Madame Claudine DESBROSSES au service des Archives.

D2009/058 du 16 juin 2009

Marché passé avec la Société SAS PERNIN ET FILS concernant la réfection de couverture côté gymnase et préau au Groupe Scolaire Vivant Denon pour un montant total de 87 742.45 € HT.

D2009/059 du 15 juin 2009

Marché passé avec la Société FREYSSINET France concernant la réfection des joints de dilatation du pont SNCF – rue Ledru Rollin pour un montant de devis-cadre de 36 510.00 € HT.

D2009/060 du 17 juin 2009

Marché passé avec LE COLLECTIF CA MARCHE PAS TOUT SEUL concernant une convention de prestation relative à la décoration de la résidence d'artistes du Centre National des Arts de la Rue / l'Abattoir, du 24 juin au 31 juillet 2009, pour un montant total de 15 067.99 € net.

D2009/061 du 18 juin 2009

Mise en vente de 15 ouvrages au Musée Nièpce : « Saul Leiter » photopoche 113 – Acte Sud – Editions Flammarion au prix unitaire de 12.80 € soit 192 €.

D2009/062 du 18 juin 2009

Mise en vente de 9 exemplaires au Musée Nièpce : 18 tirages photographiques signés et numérotés de la main de l'artiste Peter Knapp au prix unitaire de 90 € soit 810 €.

D2009/063 du 18 juin 2009

Mise en vente de 5 ouvrages au Musée Nièpce : « Post Mortem » photopoche n° 112, « Peter Beard » photopoche n° 67, « Magnum » photopoche n° 69, « Stenopes » photopoche n° 114, « Harry Gruyaert » photopoche n° 108 – Editions Flammarion, au prix unitaire de 12.80 € soit 64 €.

D2009/064 du 16 juin 2009

Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 7 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, pour une durée d'un an à compter du 22 juin 2009.

D2009/065 du 18 juin 2009

Marché passé avec la Société 3C KIDS concernant un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Les farfadas » pour un montant total de 2 800.00 € HT.

D2009/066 du 18 juin 2009

Marché passé avec l'Association Y SALSA COLLECTIF concernant un contrat de cession du droit d'exploitation du concert de l'Orchestre Matanga POUR UN MONTANT TOTAL de 4 927.50 € TTC.

D2009/067 du 23 juin 2009

Marché avec la Société JC de CAUX concernant la réalisation d'une campagne d'affichage publicitaire pour le festival Chalon dans la Rue – édition 2009 sur les villes de Lyon, Besançon et Dijon pour u montant de 10 347.30 € HT.

D2009/068 du 10 juin 2009

Acceptation d'un mémoire Master 1 intitulé « Etre accusée de vie libertine et scandaleuse à Chalon-sur-Saône au 18^{ème} siècle » par Mademoiselle Elise BOIREAU au service des Archives.

D2009/069 du 11 juin 2009

Acceptation d'un don d'une reproduction d'époque d'un plan de Chalon-sur-Saône exécuté entre 1813 et 1818 par Monsieur Paul THEBAULT au service des Archives.

D2009/070 du 24 juin 2009

Règlement d'honoraires à Monsieur Thierry MAGE pour l'expertise contradictoire réalisée le 26 mai 2009 dans le cadre de la procédure d'arrêté de péril de l'immeuble sis 27-29 rue Pasteur pour un montant de 502.19 € TTC.

D2009/071 du 24 juin 2009

Règlement d'honoraires dus à la SCP DUFAY – SUISSA – CORNELOUP pour l'analyse de l'ensemble des documents produits par les parties adverses ainsi que l'expert et la rédaction d'un dire en vue d'apporter des précisions quant à la position de la Ville à la réunion du 8 avril 2009, pour un montant de 1 919.82 € TTC.

D2009/072 du 24 juin 2009

Règlement d'honoraires au Cabinet BLT DROIT PUBLIC dans le cadre du recours indemnitaire initié par la Ville et la rédaction d'un mémoire aux fins de capitalisation des intérêts, pour un montant de 1 429.22 €.

D2009/073 du 24 juin 2009

Règlement d'honoraires à Monsieur REMONDIERE pour l'expertise réalisée le 27 avril 2009 dans le cadre de la procédure d'arrêté de péril suite à l'incendie du centre commercial 7 rue Winston Churchill, pour un montant de 926.40 € TTC.

D2009/074 du 23 juin 2009

Marché passé avec le Groupement RIEUFORT / SAMAG concernant le ravalement des façades des Groupes Scolaires Laënnec et Jean Lurçat pour un montant total de 113 803.83 € HT.

D2009/075 du 23 juin 2009

Avenants à la décision D2008/113 concernant la restructuration, la reliure, le micro filmage et la numérisation de documents d'archives pour les services Archives, Etat Civil et Assemblée Municipale avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Restauration de documents d'archives non figurés des services Archives et Etat Civil : Société LA RELIURE DU LIMOUSIN portant le montant maximum du marché de 40 000.00 € TTC à 46 000.00 € TTC.
- Lot 2 : Reliure de documents d'archives des services Archives et Etat Civil : Société LA RELIURE DU LIMOUSIN portant le montant maximum du marché de 28 000 .00 € TTC à 32 000.00 € TTC.
- Lot 4 : Reliure des feuillets mobiles des services Etat Civil et Assemblée Municipale : cet avenant n'a pas d'incidence financière.

D2009/076 du 23 juin 2009

Avenant n° 2 à la décision D2008/031 avec la Société GFI PROGICIELS concernant l'évolution du progiciel de gestion financière SDL*GF vers une architecture NTIC, portant le montant initial du marché à 114 200.00 € HT (tranche ferme).

D2009/077 du 24 juin 2009

Marché passé avec la Société S@T-INFO concernant la réalisation de plans topographiques numériques sur une partie du quartier des Prés Saint Jean, pour un montant de 17 490 € HT soit 20 918.04 € TTC.

D2009/078 du 25 juin 2009

Marché passé avec la Société KARENITA concernant le contrat d'hébergement du site internet de la bibliothèque, du 15 juillet au 31 décembre 2009, pour un montant de 612.00 € HT.

D2009/079 du 25 juin 2009

Marché passé avec la Société KARENITA concernant la maintenance du site internet de la bibliothèque, du 15 juillet au 31 décembre 2009, pour un montant annuel total de 360.00 € HT.

D2009/080 du 24 juin 2009

Marchés passés avec les sociétés listés ci-après concernant les travaux de remplacement d'une verrière à l'Ecole Média Art :

- Lot 1 : Métallerie verrière : Société METALLERIE DES ALOUETTES pour un montant total de 107 980.00 € HT.
- Lot 2 : Electricité : Société SOCHALEG pour un montant total de 638.70 € HT.

D2009/081 du 15 juin 2009

Acceptation d'un don de trois documents sur la seconde Guerre Mondiale par Monsieur Gabriel MICHELIN au service des Archives.

D2009/082 du 15 juin 2009

Acceptation d'un don de documents de l'ancienne Amicale Marine de Chalon par Monsieur Gabriel POUPON au service des Archives.

D2009/083 du 30 juin 2009

Marchés passés avec les sociétés listées ci-après concernant l'acquisition de véhicules légers pour les services de la Ville et du CCAS de Chalon-sur-Saône :

- Lot 4 : Acquisition d'un véhicule 9 places type minibus : Société SAS SODIRAC pour un montant de devis-cadre de 17 823.56 € HT.
- Lot 5 : Acquisition d'un véhicule type fourgonnette avec caisson réfrigérant : Lot sans suite et demande de devis directement aux fournisseurs.

D2009/084 du 3 juillet 2009

Avenant au contrat d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie signé avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 7 500 000 €.

D2009/085 du 7 juillet 2009

Marchés passés avec les sociétés listés ci-après concernant la location de motifs d'illumination (décors transversaux, verticaux et spécifiques) :

- Lot 1 : Location de motifs transversaux : Société BLACHERE ILLUMINATION SAS pour un montant de devis cadre de 21 656.30 € HT (variante) ainsi qu'un rabais sur catalogue différent selon les produits.
- Lot 2 : Location de motifs verticaux : Société BLACHERE ILLUMINATION SAS pour un montant de devis cadre de 2 979.30 € HT (variante) ainsi qu'un rabais sur catalogue différent selon les produits.
- Lot 3 : Location de motifs spécifiques : Société BLACHERE ILLUMINATION SAS pour un montant de devis cadre de 8 862.10 € HT.

D2009/086 du 8 juillet 2009

Mise en vente de 10 ouvrages au Musée Nièpce : « This Side of paradise : Body and Landscape in Los Angeles » - Editions Merel au prix unitaire de 72 € soit 720 €.

D2009/087 du 8 juillet 2009

Mise en vente de 15 livres Chemises Steidl au Musée Nièpce au prix unitaire de 20 € soit 300 €.

Mise en vente de 20 livres Bagadadji de Malick SIDIBE – Editions Gwin Zegal janvier 2007 et 2008 au prix unitaire 40 € soit 800 €.

D2009/088 du 7 juillet 2009

Marchés passés avec les sociétés listés ci-après concernant les travaux prioritaires de mise hors d'eau à la Chapelle de la Colombière – Monument historique classé :

- Lot 1 : Restauration du béton : Société SIMONATO pour un montant total de 40 623.00 € HT décomposé de la façon suivante :
 - tranche ferme : 29 103.00 € HT
 - tranche conditionnelle : 11 520.00 € HT
- Lot 2 : Etanchéité : Société SMAC pour un montant total de 33 781.07 € HT

- Lot 3 : Restauration de vitraux : Société VITRAIL M DECOR pour un montant total de 11 800.00 € HT

D2009/089 du 9 juillet 2009

Marché passé avec LA DELEGATION DU CHALONNAIS de LA CROIX ROUGE concernant un dispositif d'accueil et prévention lors de la soirée de lancement du festival Chalon dans la Rue, le 22 juillet 2009, pour un montant total de 490.00 € net.

D2009/090 du 9 juillet 2009

Marché passé avec la DELEGATION DU CHALONNAIS de LA CROIX ROUGE concernant un dispositif d'accueil et prévention lors du festival de Chalon dans la Rue, du 22 juillet au 26 juillet 2009, pour un montant total de 5 700.00 € net.

D2009/091 du 8 juillet 2009

Marché passé avec l'entreprise INEXIA MENIGHETTI PROGRAMMATION concernant une mission d'études pour la restructuration de l'offre d'accueil des établissements du 1^{er} degré (périmètres scolaires, accueil et activités péri-scolaires, restauration...) pour un montant total de 44 256.00 € HT décomposé de la façon suivante :

- tranche ferme : 37 418.00 € HT
- tranche conditionnelle : 6 838.00 € HT

D2009/092 du 7 juillet 2009

Marchés passés avec les sociétés listés ci-après, concernant des travaux d'aménagement d'un espace réservé aux femmes au Centre Culturel Musulman :

- Lot 1 : Gros œuvre : Société J2C BÂTIMENTS pour un montant total de 15 989.40 € HT
- Lot 2 : Menuiseries : Société MENUISERIE DUPARAY pour un montant total de 11 244.38 € HT
- Lot 3 : Plâtrerie peinture : Société SARL SEREAULT pour un montant total de 11 428.22 € HT
- Lot 4 : Carrelage : Société JEAN-LUC RAGEOT pour un montant total de 4 916.60 € HT
- Lot 5 : Plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation : Société PROCLIM pour un montant total de 9 887.00 € HT
- Lot 6 : Electricité : Société SOCHALEG pour un montant total de 4 092.59 € HT

D2009/093 du 23 juin 2009

Acceptation de don d'archives de plans d'architecte par Monsieur Jean DELORME au service des Archives.

D2009/094 du 25 juin 2009

Acceptation de don de documents sur l'ancienne entreprise Schneider à Chalon-sur-Saône (« Petit-Creusot ») par Monsieur Maurice NAJEOTTE au service des Archives.

D2009/095 du 23 juin 2009

Acceptation de don des archives de « l'Office de la Culture » (association chalonnaise) par le biais de son liquidateur Alain MARQUET au service des Archives.

D2009/096 du 9 juillet 2009

Marché passé avec la Société ETS FOURNERET SAS concernant la fourniture de divers matériels d'espaces verts pour le Parc Saint Nicolas pour un montant total de 83 500 € HT décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 : Fourniture d'une tondeuse autoportée à lames hélicoïdale pour un montant total de 63 900.00 € HT
- Lot 2 : Fourniture d'un tracteur compact pour un montant total de 19 600.00 € HT

D2009/097 du 10 juillet 2009

Marché passé avec la Société INTERACTIV'TECHNOLOGIE concernant un contrat de licence locative annuelle d'utilisation de la solution « Interactiv'Doc » (mise en ligne du journal de la Ville), du 10 juillet 2009 au 10 juillet 2010, pour un montant annuel total de 1 716.00 € HT.

D2009/098 du 16 juillet 2009

Marché passé avec la Compagnie CROC'NO concernant un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Rencontre d'un second genre », le 22 juillet 2009, pour un montant total de 1 650.00 € net.

D2009/099 du 16 juillet 2009

Marché passé avec la Société ECLAT 2000 concernant un contrat de prestation de nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône – lot 1 : écoles et locaux sportifs, du 21 juillet 2009 au 31 décembre 2010 pour un montant estimatif de 21 353.00 € HT.

D2009/100 du 16 juillet 2009

Marché passé avec la Société ECLAT 2000 concernant un contrat de prestation de nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la Ville de Chalon-sur-Saône – lot 2 : bâtiments municipaux et autres, du 21 juillet 2009 au 31 décembre 2010 pour un montant estimatif annuel de 18 015.82 € HT.

D2009/101 du 16 juillet 2009

Marché passé avec la Société HORS ANTENNE concernant un contrat pour un abonnement fichier base Presse Radio TV – abonnement prévisions rédactionnelles et assistance téléphonique hot-line, du 22 juillet 2009 au 22 juillet 2010, pour un montant annuel total de 1 850.00 € HT.

D2009/102 du 20 juillet 2009

Marché passé avec la Compagnie LA TRIBU DU HERISSON concernant un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Tulipe et son concert à la Roue », le 22 juillet 2009, pour un montant total de 1 350.00 € net.

D2009/103 du 21 juillet 2009

Marché passé avec l'ASSOCIATION de DEVELOPPEMENT DES ARTS de LA RUE A.D.A.R. concernant une convention de prestation relative à la décoration artistique temporaire du site de l'Abattoir pendant le festival Chalon dans la Rue, du 22 juillet au 27 juillet 2009, pour un montant total de 10 000.00 € HT.

D2009/104 du 21 juillet 2009

Marché passé avec la SARL LA PIERRE VIVE concernant une convention de restauration des équipes du festival Chalon dans la Rue, jusqu'au 31 juillet 2009, pour un montant de devis estimatif de 24 087.50 € HT.

D2009/105 du 20 juillet 2009

Marchés passés avec les sociétés listés ci-après concernant la réfection des locaux côté visiteurs au Stade Léo Lagrange – Vestiaires Louis Brailly :

- Lot 1 : Démolitions maçonnerie : Société SA J. GANDIN pour un montant total de 14 630.00 € HT.
- Lot 2 : Carrelage : Société CARELLAGES GANDIN FRERES pour un montant total de 44 994.60 € HT.
- Lot 3 : Electricité : Société CEGELEC CENTRE EST pour un montant total de 3 550.00 € HT.
- Lot 4 : Plomberie sanitaire ventilation : Société BOUCON MICHEL pour un montant total de 32 875.25 € HT.
- Lot 5 : Plâtrerie peinture : Société SAMAG pour un montant total de 10 848.79 € HT.
- Lot 6 : Menuiserie aluminium : Société B.G. ALUMINIUM pour un montant total de 14 436.00 € HT.

D2009/106 du 3 juillet 2009

Acceptation d'un don d'une photographie représentant la « baignade des CRS » par Monsieur Noël DELORME au service des Archives.

D2009/107 du 24 juillet 2009

Marché passé avec l'Association TROISQUATRE – Compagnie ACOUSTEEL GANG concernant un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'acousteel fait son intéressant », le 22 juillet 2009, pour un montant total de 995.00 € HT.

D2009/108 du 28 juillet 2009

Mise en vente de 200 catalogues au Musée Nièpce de Virginie MARNAT-LEEMPOELS – Editions Les Presses du Réel, 2009 au prix unitaire de 25 € soit 5000 €.

D2009/109 du 28 juillet 2009

Règlement d'honoraires au Cabinet BLT DROIT PUBLIC pour la préparation, le déplacement et l'assistance à la réunion du 12 juin 2009, pour un montant de 2 774.72 €.

D2009/110 du 24 juillet 2009

Marché passé avec l'Association LA GALERIE BLANCHE concernant une prestation d'assistance à l'organisation de l'exposition « La vie des formes », du 30 juillet au 15 décembre 2009, pour un montant total de 17 006.25 € TTC.

D2009/111 du 31 juillet 2009

Marché passé avec la Société SAS SIX M concernant un contrat pour l'entretien courant et le dépannage des installations de traitement d'air des archives municipales de la Ville de Chalon-sur-Saône, du 5 août 2009 au 5 août 2010, pour un montant annuel total de 3 950.00 € HT.

Baux et conventions

N° 09/081 du répertoire 6

Contrat de location avec Monsieur Nicolas DAUVOIS, Mademoiselle Dieynaba LY et Mademoiselle Marion BALORIN, d'un appartement situé 1 place du Théâtre – 71100 Chalon-sur-Saône, du 22 avril 2009 au 21 avril 2015 pour un loyer mensuel de 550 €.

N° 09/082 du répertoire 6

Convention avec Le Comité des Fêtes de Saint Jean des Vignes concernant l'occupation de locaux à l'école primaire Saint Jean des Vignes, pour la réception officielle de la Rosière, le 9 mai 2009, à titre gracieux.

N° 09/088 du répertoire 6

Convention avec l'Agence Com'Air relative à la réalisation d'un plan aérien du Port de Plaisance, à titre gracieux.

N° 09/096 du répertoire 6

Convention avec l'Orchestre de Chambre Chalonnais concernant l'occupation de locaux à l'école primaire Louis Lechèrè, pour des répétitions avant concert, le 7 juin 2009, à titre gracieux.

N° 09/104 du répertoire 6

Avenant n° 1 à la convention avec l'Association La Machine à Machins relative à la mise à disposition d'espaces à l'Abattoir, du 23 février au 30 juin 2009, à l'exclusion de la période du 25 au 29 mars 2009, à titre gracieux.

N° 09/114 du répertoire 6

Convention signée avec Monsieur et Madame GUILLIER relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre de la manifestation « Quartier de Lune », du 18 au 20 mai 2009.

N° 09/115 du répertoire 6

Convention avec Monsieur et Madame FALOMIR relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre de la manifestation « Quartier de Lune », du 18 au 20 mai 2009.

N° 09/117 du répertoire 6

Convention avec l'école de Mellecey concernant l'occupation de locaux à l'école élémentaire de l'Est, pour des ateliers avec le service patrimoine, le 15 mai 2009, à titre gracieux.

N° 09/120 du répertoire 6

Convention avec l'Association Mosaïques relative à la mise à disposition de locaux de l'Abattoir, du 27 avril au 3 mai 2009, à titre gracieux.

N° 09/121 du répertoire 6

Convention avec Monsieur et Madame RAVET relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre de la manifestation « Quartier de Lune », du 18 au 20 mai 2009.

N° 09/122 du répertoire 6

Convention avec Monsieur et Madame PAILLARD relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre de la manifestation « Quartier de Lune », du 18 au 20 mai 2009.

N° 09/123 du répertoire 6

Convention avec Monsieur et Madame VADOT Jean relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre de la manifestation « Quartier de Lune », du 18 au 20 mai 2009.

N° 09/124 du répertoire 6

Convention avec Monsieur et Madame MORANDET Bernard relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre de la manifestation « Quartier de Lune », du 18 au 20 mai 2009.

N° 09/125 du répertoire 6

Convention avec Monsieur et Madame DESPERT relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre de la manifestation « Quartier de Lune », du 18 au 20 mai 2009.

N° 09/126 du répertoire 6

Convention avec Monsieur et Madame EL GOURI relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre de la manifestation « Quartier de Lune », du 18 au 20 mai 2009.

N° 09/127 du répertoire 6

Convention avec Monsieur et Madame BESSETTE relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre de la manifestation « Quartier de Lune », du 18 au 20 mai 2009.

N° 09/128 du répertoire 6

Convention avec Monsieur UN relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre de la manifestation « Quartier de Lune », du 18 au 20 mai 2009.

N° 09/131 du répertoire 6

Convention avec l'Association Pratique du Yoga et Autonomie concernant l'occupation de locaux à l'école maternelle Jean Lurçat, pour des stages de Yoga, le 14 juin 2009, à titre gracieux.

N° 09/138 du répertoire 6

Convention avec la SARL Cart'Com concernant l'implantation de présentoirs de cartes postales dans les bâtiments publics municipaux, à titre gracieux.

N° 09/139 du répertoire 6

Convention avec Monsieur BLONDEAU Michel relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre de la manifestation « Quartier de Lune », du 18 au 20 mai 2009.

N° 09/148 du répertoire 6

Convention avec la Ville de Chatenoy-le-Royal relative à un partenariat dans le cadre de l'édition 2009 du festival Chalon dans la Rue, du 21 au 27 juillet 2009, à titre gracieux.

N° 09/160 du répertoire 6

Convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations relative à un don d'œuvres au Musée Nièpce, à titre gracieux.

N° 09/180 du répertoire 6

Convention avec la Ligue des Droits de l'Homme relative à l'occupation temporaire et précaire de locaux situés 6 rue Philibert Léon Couturier, du 1^{er} juillet 2009 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 12 ans, à titre gracieux.

N° 09/181 du répertoire 6

Convention avec le Mouvement Français pour le Planning Familial relative à l'occupation de locaux situés 6 rue Philibert Léon Couturier, du 1^{er} juillet 2009 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 12 ans, à titre gracieux.

N° 09/182 du répertoire 6

Renouvellement d'un bail d'un immeuble situé 1 rue Georges Lapierre au profit de l'Etat (Gendarmerie de Saône et Loire), du 1^{er} août 2008 et pour une durée de neuf ans (31 juillet 2017), pour un montant du loyer annuel de 226 165 €.

N° 09/256 du répertoire 6

Convention avec l'ACPEN concernant l'occupation de locaux à l'école élémentaire Laënnec, pour des répétitions de chorale, du 10 septembre 2009 à fin juin 2010, à titre gracieux.

N° 09/257 du répertoire 6

Convention avec la Compagnie FROUFROU concernant l'occupation de locaux à l'école Langevin Wallon, pour une création artistique, du 1^{er} juillet 2009 au 31 août 2010, à titre gracieux.

N° 09/304 du répertoire 6

Convention avec l'Association Pratique du Yoga et Autonomie concernant l'occupation de locaux à l'école maternelle Rives de Saône, pour des cours de yoga, du 1^{er} septembre au 30 juin 2010, à titre gracieux.

N° 09/357 du répertoire 6

Convention avec la SEM du Parc des Expositions concernant l'occupation temporaire de locaux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 15 au 29 juillet 2009, à titre gracieux.

N° 09/358 du répertoire 6

Convention avec la Régie Collier relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 20 au 28 juillet 2009.

N° 09/359 du répertoire 6

Convention avec l'entreprise Saint Georges Immobilier relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 20 au 28 juillet 2009.

N° 09/360 du répertoire 6

Convention avec Monsieur Alain VIOLOT relative à l'occupation temporaire de locaux à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 20 au 28 juillet 2009.

N° 09/361 du répertoire 6

Convention avec Monsieur Jean NICOL relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 20 au 28 juillet 2009.

N° 09/362 du répertoire 6

Convention avec la Résidence Chalon Jeunes relative à l'occupation temporaire de locaux à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 20 au 28 juillet 2009.

N° 09/363 du répertoire 6

Convention avec l'Association pour le Développement de l'Abattoir et des Arts de la Rue (A.D.A.A.R.) relative à la mise à disposition du site de l'Abattoir à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 16 au 27 juillet 2009.

N° 09/364 du répertoire 6

Convention avec l'EARL PEULSON Pascal relative à l'occupation temporaire de la parcelle de terrain n° 45 à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 20 au 27 juillet 2009.

N° 09/379 du répertoire 6

Convention avec Madame LAMBREY relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 20 au 28 juillet 2009.

N° 09/380 du répertoire 6

Convention avec l'Association Médico Educative Chalonnaise (AMEC) relative à l'occupation temporaire de locaux à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 23 au 26 juillet 2009.

N° 09/381 du répertoire 6

Convention avec l'OPAC de Saône et Loire relative à l'occupation temporaire de locaux à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 23 au 27 juillet 2009.

N° 09/383 du répertoire 6

Convention avec l'Association Jazz Club de Chalon-sur-Saône relative à l'occupation temporaire de locaux à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 19 au 28 juillet 2009.

N° 09/384 du répertoire 6

Convention avec Madame DECHELLE relative à l'occupation temporaire de locaux à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 22 au 24 juillet 2009.

N° 09/386 du répertoire 6

Convention avec le Comité de Quartier Clairs Logis Coubertin concernant l'occupation de locaux à l'école primaire Clairs Logis, pour des jeux pour enfants, le 14 juillet 2009, à titre gracieux.

N° 09/387 du répertoire 6

Convention avec l'Association Silsila concernant l'occupation de locaux à l'école maternelle Pablo Neruda, pour des cours de yoga, du 3 septembre au 3 juillet 2010, à titre gracieux.

N° 09/388 du répertoire 6

Convention avec la Chorale Se Cantan concernant l'occupation de locaux à l'école Vivant Denon, pour des cours de chant, du 2 septembre au 2 juillet 2010, à titre gracieux.

N° 09/396 du répertoire 6

Convention avec Monsieur CALBA relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 20 au 28 juillet 2009.

N° 09/397 du répertoire 6

Convention avec Madame FOUILLOUX relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 20 au 28 juillet 2009.

N° 09/398 du répertoire 6

Convention avec la Ville de Rully relative à l'occupation temporaire de locaux à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 20 au 27 juillet 2009.

N° 09/401 du répertoire 6

Convention avec la SARL Hôtel des Jacobines relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 20 au 28 juillet 2009.

N° 09/402 du répertoire 6

Convention avec la SCI Labat relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 20 au 28 juillet 2009.

N° 09/403 du répertoire 6

Convention avec Monsieur DALLOZ relative à l'occupation temporaire de locaux à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 23 au 27 juillet 2009.

N° 09/405 du répertoire 6

Convention avec la Ville de Fontaines relative à un partenariat à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 22 au 26 juillet 2009.

N° 09/409 du répertoire 6

Convention avec la Maison de Quartier du Plateau Saint Jean concernant l'occupation de locaux à l'école primaire Pablo Néruda, pour l'accueil de loisirs, du 4 juillet au 14 août 2009, à titre gracieux.

N° 09/410 du répertoire 6

Convention avec la Maison de Quartier du Plateau Saint Jean concernant l'occupation de locaux à l'école maternelle Pablo Néruda, pour l'accueil de loisirs, du 4 juillet au 14 août 2009, à titre gracieux.

N° 09/413 du répertoire 6

Convention avec la SNCF relative à l'occupation temporaire de locaux à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 20 au 28 juillet 2009.

N° 09/414 du répertoire 6

Convention avec Madame DELAYAT Richard relative à l'utilisation temporaire d'une façade à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 20 au 28 juillet 2009.

N° 09/415 du répertoire 6

Convention avec la Paroisse Saint-Just de Bretenières relative à l'occupation temporaire de locaux à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 20 au 25 juillet 2009.

N° 09/416 du répertoire 6

Convention avec Nicéphore Cité relative à l'occupation temporaire de locaux à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 17 au 28 juillet 2009.

N° 09/419 du répertoire 6

Convention avec l'Association Pratique du Yoga et Autonomie concernant l'occupation de locaux à l'école maternelle Jean Lurçat, pour des cours de yoga, du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010, à titre gracieux.

N° 09/420 du répertoire 6

Convention avec la Maison de Quartier Saint Laurent Centre Ville concernant l'occupation de locaux à l'école Rives de Saône, pour l'accueil de loisirs, du 3 juillet au 31 juillet 2009, à titre gracieux.

N° 09/421 du répertoire 6

Convention avec la Maison de Quartier Paix Charreaux concernant l'occupation de locaux des écoles maternelles et primaires Jean Lurçat, pour l'accueil de loisirs, du 3 juillet au 31 juillet 2009, à titre gracieux.

N° 09/422 du répertoire 6

Convention avec l'Association Aux Arts etc concernant l'occupation temporaire et précaire de locaux situés 30 rempart Saint Vincent, du 1^{er} septembre 2009 et sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, à titre gracieux.

N° 09/423 du répertoire 6

Convention avec l'Office Central de Coopération à l'Ecole concernant l'occupation temporaire et précaire de locaux situés 2 rue Alphonse Daudet, à compter du 20 juillet 2009 et renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, à titre gracieux.

N° 09/431 du répertoire 6

Convention avec l'Association Médico Educative Chalonnaise (AMEC) relative à l'occupation temporaire de locaux à titre gracieux dans le cadre du festival Chalon dans la Rue 2009, du 23 au 26 juillet 2009.

N° 09/437 du répertoire 6

Convention avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » relative à la mise à disposition de biens du Domaine Public, Parc des Expositions et salons du Colisée et annexes, à compter du 1^{er} juillet 2009, moyennant une redevance hors charges et HT de 155 000 €.

INTERVENTIONS

Madame FAUVEY :

Par rapport à la page n°3 D2009/121 du 18 août 2009, est-ce que vous pouvez nous donner des informations par rapport à ce dossier. Puis, page 4, concernant le marché passé avec JBC relatif à la préparation et l'organisation du salon « objectif métiers ». Est-ce que vous pouvez nous dire sur cette somme là s'il y aura des subventions ?

Madame VERJUX-PELLETIER :

Alors sur la première décision, le règlement d'honoraires concernant le procédé en référé instruction relative à des travaux de voirie, nous avons souhaité, puisqu'on entame des travaux importants dans les rues piétonnes et que ça peut causer des désordres sur les habitations, faire un examen approfondi de ces habitations pour être sûr de ce qui sera à imputer à des travaux qui auraient pu faire bouger des choses, voilà dit un peu en français courant.

Monsieur le Maire :

Merci.

Sur le deuxième sujet que vous avez évoqué, c'est l'organisation du salon « objectif métiers ».

Madame VERJUX-PELLETIER :

Il y a en effet des subventions région, département sollicitées.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres questions ?

Madame MAURER :

C'est au sujet de l'audit passé sur le patrimoine scolaire, il est page 5, c'est la décision du 6 juillet 2009, je voulais savoir s'il était possible de nous communiquer les résultats de cet audit ?

Monsieur le Maire :

L'audit du patrimoine scolaire est en cours. Il a été fait déjà sur une première partie qui est la partie énergétique et il y a un complément qui est fait donc on peut vous donner les premiers éléments et vous transmettre les autres dès que nous les aurons.

Madame MAURER :

Je verrai avec Madame BONNIAUD. Merci.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire entre le 31 juillet 2009 et le 15 octobre 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

4 - - Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les élus ci-après désignés se sont vu confier des missions précises pour le compte et dans l'intérêt de la commune qui ne ressortent pas de leurs fonctions traditionnelles et que, dès lors elles sont exécutées dans le cadre de mandats spéciaux,

Considérant par ailleurs que conformément aux textes en vigueur qui prévoient que pour faciliter les tâches et des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans les conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire a pu, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser lesdits élus à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus et de confirmer le mandat spécial donné à :

- 1) Monsieur Jacky DUBOIS – Apt – le 8 septembre 2009 – visite de la Société BLACHERÉ motif : les illuminations
- 2) Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT – Paris – le 29 septembre 2009 – Assemblée générale – conférence permanente du tourisme urbain
- 3) Monsieur Jérôme DURAIN – La Rochelle – 7, 8 et 9 octobre 2009 – 18^{ème} congrès des villes et territoires cyclables
- 4) Madame Anne BONNIAUD – Paris – 7 octobre 2009 – conférence de lancement « vers un agenda 21 scolaire »
- 5) Monsieur Jérôme DURAIN – Paris – 7 octobre 2009 – conférence de lancement « vers un agenda 21 scolaire »
- 6) Monsieur Lucien MATRON – Cholet – 15 au 17 octobre 2009 – Formation : « quelle politique sportive avec quels moyens » - assemblée générale de l'ANDES
- 7) Monsieur Jérôme DURAIN – Paris – 22 Octobre 2009 – Atelier sur les actions « Energie Climat » des collectivités locales
- 8) Monsieur Christian GELETA – Paris – 28 octobre 2009 – Cérémonie de remise du prix « Prévention Délinquance 2009 »
- 9) Madame Florence ANDRE – Paris – 4 novembre 2009 - formation : « l'Elu(e) à la culture et la lecture publique FNCC »
- 10) Monsieur Christophe SIRUGUE – St Helens (Royaume Uni) du 27 au 29 novembre 2009 – Déplacement avec le Comité des Liaisons Internationales dans le cadre du jumelage avec la Ville de St Helens
- 11) Monsieur Rachid BENSACI – St Helens (Royaume Uni) du 27 au 29 novembre 2009 – Déplacement avec le Comité des Liaisons Internationales dans le cadre du jumelage avec la Ville de St Helens

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

5 - - Ressources Humaines - Service des Assemblées et aux Communes - Mutualisation des services -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant que l'objectif de « mutualisation de services » s'est engagé par la mutualisation de la direction générale de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB) puis développé à travers les mises à disposition des directeurs, avec un objectif de bonne organisation de services.

- qu'il est prévu que ce processus, dans un troisième temps, concerne les différents services qui entreront dans le périmètre de la mutualisation.
- que dans ce cadre, il est souhaitable de commencer par harmoniser et unifier les procédures de travail du Services des Assemblées et aux Communes, rattaché à la Direction de la Coordination, de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération.
- que pour ce qui concerne les personnels relevant du Service des Assemblées et aux Communes il peut être admis que la mutualisation du Service se traduise, au regard des missions prises en charge et des compétences du Service, par une répartition paritaire du temps de travail des agents.

INTERVENTIONS

Madame FAUVEY :

J'aurais aimé avoir l'avis du Comité Technique Paritaire parce que vous nous dites qu'il a donné son avis mais...

Monsieur le Maire :

Un avis favorable, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal :

- approuve la mutualisation du Service des Assemblées et aux Communes rattaché à la Direction de la Coordination.
- définit le temps de travail des agents de ce Service par la répartition paritaire du temps de travail des agents à quotité de 50 % au bénéfice de la Ville et de la Communauté d'Agglomération.
- habilite Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mises à disposition annexées et qui ont pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre tant organisationnelle que financière de ces mises à disposition, le principe étant que la Communauté d'Agglomération verse à la Ville les frais de fonctionnement générés par lesdites mises à disposition.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

6 - - Règlements de dommages -:

Mme TISON, Conseillère Municipale :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-22 alinéa 6.

Vu la délibération n° 2008-0182 du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire,

Considérant qu' il y a lieu de rendre compte au conseil municipal des règlements perçus en réparation des préjudices subis à l'occasion de différents dommages affectant le patrimoine de la Ville de Chalon sur Saône,

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire des indemnités de sinistres à hauteur de 7 673,74 euros.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

7 - - Assurances - Responsabilité Civile - Indemnisation -:

Mme SEGAUD, Conseillère Municipale :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Civil, notamment l'article 1382,

Considérant que M. et Mme SETIER ont subi un préjudice sur leur véhicule du fait de projections de cailloux par un engin du service espaces verts de la Ville de Chalon-sur-Saône,

8 - - Finances - Produits et taxes irrécouvrables - Admission en non-valeur -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables, pour un montant total de 3 474,34 € pour les articles du rôle compris entre 2001 et 2008, concernent notamment des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives ou bien dont les nombreuses actions engagées par le Trésorier Principal Municipal sont restées totalement infructueuses,

Le Conseil Municipal :

- Accepte d'indemniser Mr et Mme SETIER à hauteur de 93,30 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Mr et Mme SETIER

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

9 - - Etat civil - Quêtes à mariage - Reversements à des associations -:

Mme CEZANNE, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L 2121 - 29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2311- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que lors de la célébration des mariages, des quêtes sont parfois organisées par les familles en faveur d'associations désignées par les époux

Considérant que l'encaissement s'effectue par la régie de recettes des quêtes à mariage du service état civil et que le versement aux bénéficiaires fait l'objet d'un mandat préparé par le Service de la Vie Associative.

Le Conseil Municipal approuve le versement du produit des quêtes à mariage aux associations choisies par les époux, selon le tableau ci-dessous :

Mariage du 10 octobre 2009 Souche D 223874	10 €uros	Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Chalon sur Saône
Mariage du 10 octobre 2009 Souche D 223875	50 €uros	Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Chalon sur Saône

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

10 - - Comité de Quartier place de Beaune - Subvention exceptionnelle -:

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions : Citoyenneté
Finances Ressources-Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2221-29 et L.2311-7,

Considérant que la Ville souhaite soutenir l'action du Comité de la Place de Beaune qui crée un évènement lors des illuminations de Noël

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 650 € au Comité de Quartier de la place de Beaune

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

11 - - Service de Prévention Spécialisée et Prévention des Addictions - SAUVEGARDE 71 - Subvention 2009 -:

Mme COPREAUX, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions : Equité
Finances Ressources- Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7

Considérant que le Service de Prévention Spécialisé et Prévention des Addictions de l'association Sauvegarde 71 est fortement impliqué dans les actions de santé publique et particulièrement dans la prévention des toxicomanies

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son soutien à cette association qui joue un rôle important pour sauvegarder les intérêts matériels, moraux de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte

INTERVENTIONS

Madame FAUVEY :

Je voudrais savoir si à votre connaissance, d'autres communes de l'agglomération financent le SDIT (Service de Prévention Spécialisée et Prévention des Addictions) ?

Monsieur le Maire :

Vous me posez une colle.

*Je ne sais pas, on va se renseigner, on vous dira.
Je ne crois pas mais je vais vérifier quand même.*

Madame FAUVEY :

Ca me semble intéressant parce qu'effectivement la toxicomanie ne s'arrête pas aux portes de Chalon.

Monsieur le Maire :

Je suis bien d'accord comme bien d'autres sujets c'est pour ça d'ailleurs que nous sommes en train de travailler avec les autres communes du Grand Chalon, à partager nos réflexions sur de nombreuses politiques parmi lesquelles celle de la petite enfance, celle des personnes âgées et demain celle de l'insertion mais aussi des politiques préventives comme celle-ci donc je ne peux qu'approuver votre propos.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 16 500 € à l'Association SAUVEGARDE 71

Adopté à l'unanimité par 45 voix

12 - - Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais - Subvention -:

Mme LEBLANC, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions : Citoyenneté

Equité

Finances Ressources Humaines,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite intervenir sur son territoire en faveur d'une réparation des difficultés causées par les mutations urbaines et sociales observées sur certains territoires prioritaires et soutenir dans ce cadre les structures et actions visant d'une part l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté et d'autre part le maintien et l'amélioration du cadre de vie des bâtiments et espaces.

Considérant que la Régie de quartier de l'Ouest Chalonnais à travers des activités telles que la propreté, l'entretien des espaces verts et des parties communes dans les immeubles, des travaux de second œuvre vise l'amélioration du cadre de vie, l'insertion par l'activité économique, le développement du lien social sur les quartiers, le renforcement de la participation des habitants.

Considérant que la Régie de quartier de l'Ouest Chalonnais sollicite une subvention de la Ville de Chalon sur Saône à hauteur de 10 000 € pour son fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le soutien à la Régie de quartier de l'Ouest Chalonnais à hauteur de 10 000 € pour son fonctionnement,

- Autorise Monsieur le Député-Maire, ou son représentant, à signer avec l'organisme bénéficiaire de l'aide de la ville de Chalon-sur-Saône le projet de convention jointe au présent rapport.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

13 -- Comité des Liaisons Internationales -Troisième répartition des subventions 2009 --

M. BENSACI, Conseillère Municipale :

Vu l'avis des Commissions : Citoyenneté
Finances Ressources- Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L. 2311-7

Considérant que le Comité des Liaisons Internationales a retenu les projets d'échanges des lycées

Considérant que la Ville souhaite encourager les échanges avec les villes jumelées et les pays de la Communauté européenne

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de :

- 495 € au lycée Pontus de Tyard
- 250 € au lycée Mathias

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

14 -- Marché de travaux et aménagements de voirie -- Groupement de commandes -- Ville de Chalon-sur-Saône / Grand Chalon --

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions : Equité
Citoyenneté
Finances Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » souhaitent mutualiser leurs moyens en matière de travaux et aménagement de voirie en mettant en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité de service,

Considérant que le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de réaliser à la Ville de Chalon-sur-Saône et au Grand Chalon des travaux et aménagement de voirie,

Considérant que compte tenu de la conclusion du marché à moyen terme, le groupement de commandes est constitué pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois, pour la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon, et qu'un recensement des besoins sera effectué auprès des communes membres sur l'année 2010, pour lancer dès 2011 un groupement intégrant les communes du Grand Chalon qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal,:

- approuve le groupement de commandes pour un marché de travaux et aménagement de voirie;
- désigne la Ville comme le coordonnateur pour le groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

15 - - Groupement de Commandes -- Nettoyage des locaux de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération - - Appel d'offres et signature du marché -:

M. PIGNEGUY, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances– Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » ont mis en place un groupement de commandes pour améliorer la qualité du service, dont la Ville de Chalon-sur-Saône est le coordonnateur, et qu'elle envisage de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché a pour objet le nettoyage des locaux de la Ville de Chalon-sur-Saône, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ;

Considérant que le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an de façon expresse,

Considérant qu'il s'agit d'un marché avec 5 lots :

- Lot 1 : nettoyage des locaux, secteur Nord et Est
- Lot 2 : nettoyage des locaux, secteur Ouest et Sud
- Lot 3 : nettoyage des locaux, secteur Centre
- Lot 4 : nettoyage des locaux Colisée et Maison des Sports

- Lot 5 : nettoyage spécifique

Considérant que le lot n° 5 est un marché à bons de commande, dont les quantités minimum et maximum sont fixées comme suit : minimum 25 heures annuelles – maximum 100 heures annuelles,

Considérant que le montant du marché est estimé à 410 000 € HT par an, soit 490 360 € annuels TTC,

Considérant que la présentation de ce rapport à cette instance du 26 novembre permet de laisser un délai raisonnable aux titulaires actuels de futurs de marché pour l'organisation du transfert des prestations (personnel, consommables ...) entre la Commission d'Appel d'Offres réunie début décembre et la mise en œuvre du nouveau marché le 1^{er} janvier 2010,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l' (les) attributaire(s) qui sera(seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

16 - - Cession d'un terrain à la société PROTOFORM BOURGOGNE - :

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions : Attractivité
Finances Ressources-Humaines

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 février 2009,

Considérant la demande de la Société PROTOFORM BOURGOGNE implantée rue Edouard Denis Baldus au Parc d'Activités des Bords de Saône qui souhaite construire un nouveau bâtiment afin de développer ses activités,

Considérant que la configuration et les contraintes liées notamment aux lignes électriques HTB surplombant le terrain de la société ne lui permettent pas de réaliser une extension sur son site,

Considérant que la Ville de Chalon est propriétaire de la parcelle BR n°168 jouxtant l'entreprise PROTOFORM BOURGOGNE et située en contrebas des bâtiments en zone UX du PLU et en zone bleue du PPRI,

Considérant la demande de la société PROTOFORM BOURGOGNE d'acquérir une emprise de terrain d'environ 4 000 m² appartenant à la Ville en vue de la construction d'un nouveau bâtiment,

Considérant la valeur vénale des terrains qui a été estimée à 12 000 €, soit 3 euros le m², par les Domaines conformément à l'avis du 11 mai 2009,

Considérant que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre, document d'arpentage et de bornage, partagés à hauteur de 50 % chacun entre la Ville et l'acquéreur,

Considérant qu'un compromis devra être signé dans les six mois après que la présente délibération soit exécutoire,

Considérant que la cession définitive sera conditionnée à l'obtention du permis de construire, qui devra intervenir au plus tard dans le délai de deux ans après que la présente délibération soit exécutoire,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de cession à la Société PROTOFORM BOURGOGNE d'une parcelle d'environ 4 000 m² à détacher de la parcelle BR n°168 appartenant à la Ville pour un montant de 3 € le m², conformément à l'avis des Services Fiscaux du 9 février 2009,
- Approuve la signature d'un compromis de vente à signer sous 6 mois après que la présente délibération soit exécutoire,
- Approuve la cession définitive qui sera suspendue à l'obtention du permis de construire et des autorisations au titre de la loi sur l'eau dans le délai de deux ans après que la présente délibération soit exécutoire,
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis, les actes notariés et les documents administratifs à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

17 - - ZAC Saint-Jean des Jardins - Approbation du compte rendu annuel 2008 - :

M. AGUILLON, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions : Attractivité
Finances-Ressources Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 11 janvier 2003 du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, confiant, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la ZAC Saint-Jean des Jardins,

Vu l'avenant n°1 du 15 septembre 2004

Vu l'avenant n°2 du 30 juin 2005

Vu l'avenant n°3 du 28 février 2008

Vu l'avenant n°4 du 18 décembre 2008, prorogeant le terme de la convention au 31 décembre 2010

Considérant que les droits de raccordement (400 000 €) au chauffage urbain ont été intégrés dans les prix de cession,

Considérant que la participation financière de la collectivité initialement prévue à 575 960 € a été ramenée à 0 €,

Considérant que la valorisation des terrains cédés à l'euro symbolique par la collectivité a été estimée à 689 817 €,

Considérant qu'un premier programme des équipements publics a fait l'objet d'un procès-verbal de remise, en date du 20 novembre 2008, pour un montant évalué à 2 070 912 € HT,

Considérant que la cession du dernier ténement s'est conclue le 7 septembre 2009, pour un montant de 173 150 €,

Considérant que les charges résiduelles sur l'opération ont été évaluées à 60 600 € HT sur la période 2009 et 2010,

Considérant que le résultat prévisionnel de clôture à reverser à la collectivité concédante, s'élèverait à 77 050 €,

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu annuel 2008 de la SEM Val de Bourgogne concernant l'aménagement de la ZAC Saint-Jean des Jardins.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

18 - - Eau et Assainissement - Prix et Qualité des services - Rapports annuels 2008 -:

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des Commissions : Citoyenneté
Finances Ressources-Humaines

Par renvoi à la loi 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95 635 du 6 mai 1995 relatifs à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement par notre concessionnaire, la Lyonnaise des Eaux France.

Par renvoi à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, édictant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que le concessionnaire assure dans le cadre de son contrat, qui a pris effet le 1^{er} juillet 1992 pour une durée de 30 ans, la production d'eau brute à partir des captages de Crissey, de Sassenay, de la Plaine Saint-Nicolas et de Saint-Laurent. Le traitement est réalisé à l'usine de Chalon-sur-Saône.

Considérant que le concessionnaire assure dans le cadre de son contrat avec la Ville, la collecte et le relèvement des eaux usées sur la commune.

Le traitement d'épuration est assuré par ailleurs par la société en tant que concessionnaire du SIEEAC. Le concessionnaire de la Ville a en charge l'entretien des réseaux d'eaux usées, pluviales et unitaires.

Considérant qu'à partir de 2006, un rapport spécifique a été établi pour le service de l'eau industrielle, celui-ci faisant l'objet contractuellement d'une convention dissociée de celle de l'eau potable.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des rapports sur la qualité des services, le prix de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement de l'exercice 2008.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

19 - - Gestion des déchets - Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets -:

M. MORESTIN, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions : Citoyenneté
Equité

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant la mission de service public d'élimination des déchets assurée par le Grand Chalon et l'obligation de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,

Considérant les résultats présentés dans le rapport 2008,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2008 du Grand Chalon sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

20 - - Dispositif de démocratie participative - Création du Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Chalon-sur-Saône -:

Mme ZAÏBI, Conseillère Municipale Déléguée :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2143.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démocratie participative,

Vu l'avis des Commissions : Citoyenneté
Finances Ressources-Humaines

Vu la « charte de fonctionnement du Conseil Municipal des jeunes» annexée,

Considérant,

Que la Municipalité veut construire à Chalon-sur-Saône une citoyenneté active en mettant en place diverses instances en faveur de la démocratie participative,

Que la Municipalité entend s'appuyer sur les jeunes chalonnaises et les chalonnais désireux d'apporter leur réflexion à l'amélioration de la qualité de la vie des habitants,

Que la Municipalité veut mettre en place un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs démocratiques à travers un Conseil Municipal des Jeunes, placé auprès du Conseil Municipal,

Que le Conseil Municipal des Jeunes est une instance de représentation, de participation, de consultation et de propositions des jeunes de Chalon-sur-Saône,

Que le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 45 membres domiciliés à Chalon-sur-Saône, issus des collèges de Chalon ou de l'apprentissage,

Que les membres du Conseil Municipal des Jeunes exercent leur mandat pour une durée de 2 ans,

Que le Conseil Municipal des Jeunes adopte son règlement intérieur sur la base de la Charte de fonctionnement jointe à la délibération,

INTERVENTIONS

Madame ZAIBI :

Avant de vous présenter ce rapport, je tiens à dire quelques mots si vous me le permettez Monsieur le Maire. Je suis particulièrement et sincèrement honorée ce soir et fière surtout d'avoir à présenter ce rapport, sur la création de ce Conseil Municipal des Jeunes à Chalon-sur-Saône. surtout au moment où nous venons de célébrer la 20^{ème} année donc le 20^{ème} anniversaire de la convention internationale des Droits de l'Enfant. En effet, les Etats garantissent bien sûr à l'enfant qui est capable de discernement, le droit d'exprimer librement son opinion sur toutes questions l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard bien sûr à son âge et à son degré de maturité.

Les enfants, surtout l'enfant au sens général, à le droit à la liberté d'expression, ce droit comprend la liberté de chercher, de recevoir, de rependre les informations et des idées de toutes espèces.

Les Etats conviennent que l'éducation de l'enfant doit principalement favoriser l'épanouissement de la personnalité : inculquer à l'enfant le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre.

Aujourd'hui une décision, telle que celle-ci de créer un Conseil Municipal des Jeunes à Chalon-sur-Saône, nous montre que nous poursuivons notre engagement de développer les instances de participation citoyenne et des lieux de concertation au niveau de notre Ville, avec un CMJ au côté d'un Conseil Municipal des Sages, au côté bien sûr du Conseil Municipal, nous voulons donner la parole aux jeunes et je précise sur cet aspect, et bien sur les principaux objectifs que nous nous fixons sur ce Conseil Municipal des Jeunes. Permettre d'abord aux jeunes de s'exprimer sur leurs idées, sur leurs propositions, de réfléchir avec eux aux améliorations pour notre Ville, d'enrichir la politique de la jeunesse avec leurs propositions et bien sûr de recueillir les points de vue, leurs points de vue sur les dossiers de notre collectivité les concernant. Voilà ce que je tenais à dire dans un premier temps et maintenant je passe au rapport.

Mademoiselle CHOUIT :

Je voulais savoir pourquoi les lycéens ne sont pas représentés au sein de cette instance?

Et puis je vais enchaîner, je voudrais revenir sur la question de la présidence au sein du Conseil Municipal des Jeunes, l'équipe Chalon pour Tous se questionnait et aimerait savoir et être éclairée pourquoi, la pertinence d'une présidence exercée par Monsieur le Maire au sein du Conseil Municipal des Jeunes.

Je pense, en effet, qu'il serait peut être plus judicieux qu'un membre de cette instance, ou même un binôme pour poursuivre sur la voie de la parité, vienne exercer ses fonctions et ça constituerait également un acte fort, le premier acte fort vers une transmission des valeurs démocratiques.

Madame ZAIBI :

Et bien pour répondre à la première question, pourquoi ne pas s'orienter auprès des lycéens ?

Cette question est très pertinente car nous avons aussi cette problématique et nous avons fait le choix bien sûr de nous recentrer vers un besoin de recouvrir une tranche d'âge qu'on ne touche pas ou très peu alors que l'on sait très bien que les lycéens ont la capacité de s'exprimer plus facilement, ils sont plus présents par exemple dans le monde associatif, dans des associations d'étudiants ou lycéennes...

Les collégiens ne sont pas forcément pris en compte dans cette société, dans la vie locale entre autre et puis nous savons aussi très bien que ces lycéens ont un fort potentiel de quitter Chalon à un moment ou à un autre et nous ça nous pose un vrai problème, dans le sens où on a besoin qu'un jeune s'investisse pour un mandat de 2 ans et on a besoin de la présence de ce jeune. Voilà pourquoi principalement nous ne nous adressons pas forcément à ce type de population mais bien sûr nous ne les laissons pas à part parce qu'il y a des besoins mais autres que celui-ci.

Ensuite, pour répondre à votre deuxième question, qui est de la présidence du Maire dans cette assemblée et bien nous souhaitons qu'il y ait une relation entre le Conseil Municipal et le Conseil Municipal des Jeunes parce que nous considérons que cette instance est très importante et nous avons besoin d'un relai tout simplement, nous avons besoin de créer du lien entre ce qui se passe comme projet au sein du Conseil Municipal et les projets ressortant du Conseil Municipal des Jeunes. S'il n'y a pas de relations comment

couper une instance qui nous est très importante aujourd'hui du reste des décisions politiques de la Ville par le biais du Conseil Municipal. Voilà comme je vois la chose, après Monsieur le Maire peut se défendre.

Monsieur le Maire :

Non, je n'ai rien à rajouter à ce qui vient d'être brillamment dit.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes de Chalon-sur-Saône,
- Fixe à 45 le nombre de membres du Conseil Municipal des Jeunes,
- Approuve la Charte de fonctionnement du Conseil des Jeunes,

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 abstentions** (Groupe Chalon pour Tous)

21 -- Quartier Claudel Pagnol Bernanos - ' Jardin partagé ' - Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne -:

Mme ZAÏBI, Conseillère Municipale Déléguée :

Vu l'avis des Commissions : Citoyenneté

Equité

Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du Comité de Pilotage animé sur le quartier Claudel Pagnol Bernanos, les habitants avec le soutien des services de la Ville de Chalon-sur-Saône et en partenariat avec l'OPAC Saône-et-Loire ont souhaité mettre en place un jardin « partagé » sur le quartier Claudel.

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, pour réaliser ce « jardin partagé » sollicite une subvention d'investissement auprès du Conseil Régional de Bourgogne à hauteur de 4 070 € TTC, soit 3 403 € HT au titre du Fonds d'Intervention de Proximité (FIP) sur un budget total prévisionnel de 7 870 € TTC pour élaborer.

Le Conseil Municipal :

- Autorise la demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Régional de Bourgogne à hauteur de 3 403 € HT, soit 4 070 € TTC pour l'élaboration d'un jardin partagé sur le quartier Claudel Pagnol Bernanos,
- Autorise Monsieur le Député-Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette demande et à l'aide versée.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

22 - - Création d'un Point d'Accès au Droit - - Quartier des Prés Saint-Jean - - Convention entre le Centre Départemental d'Accès au Droit et la Ville de Chalon-sur-Saône -:

M. GELETA, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions : Equité
Citoyenneté
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès aux droits et à la résolution amiable des conflits,

Vu la Circulaire interministérielle du 12 mars 2009 relative à la mise en œuvre des décisions du comité interministériel des villes (CIV) du 20 juin 2008,

Vu la Convention « point d'accès au droit territoriaux en Saône-et-Loire » entre le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Saône et Loire (CDAD) et la Commune de Chalon-sur-Saône pour la période 2009-2013.

Considérant le développement de services à la population des Prés Saint-Jean dans le cadre du Plan Espoir Banlieue

Considérant le soutien de la ville aux actions d'accès au droit développé par le C.D.A.D.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer une convention avec le CDAD pour la création de ce point d'accès au droit sur le quartier des Prés Saint- Jean.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

23 - - Association de Médiation et d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales - (A.M.A.V.I.P.) -- Subvention annuelle 2009:

M. GELETA, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions : Equité
Citoyenneté
Finances-Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7

Considérant que l'aide aux victimes est un axe fort du troisième Contrat Local de Sécurité de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Considérant que l'A.M.A.V.I.P. apporte aide et assistance gratuitement aux victimes d'infraction pénale,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son soutien à l'association,

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association A.M.A.V.I.P. pour l'année 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

24 - - Marché de fourniture et mise en œuvre de produits d'application pour le marquage horizontal - Signature d'un avenant de transfert -:

M. PIGNEGUY, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances Ressources-Humaines

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la société GIROD LINE, titulaire du marché « Fourniture et mise en œuvre de produits d'application pour le marquage horizontal », a procédé à une cession de branche d'activité de signalisation horizontale au profit de la société SIGNAUX GIROD SERVICE ROUTIERS, dont le siège est à BELLEFONTAINE (39400) et immatriculée au RCS de LONS LE SAUNIER sous le n° 512268228.

Considérant que cette opération entraîne le transfert de l'actif affecté à l'activité concernée par le marché et emporte substitution de la société bénéficiaire par la société cédante GIROD LINE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de transfert d'actif, lequel ne comporte aucune incidence financière, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la société GIROD LINE et la société SIGNAUX GIROD SERVICE ROUTIERS.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

25 - - ZAC ' Thalie Prés Devant Pont Paron ' -- Digue des Charreaux - - Transfert des emprises foncières à la Ville -:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire:

Vu l'avis des Commissions : Equité
Finances Ressources-Humaines

Vu les articles L.2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 28 septembre 2009 relative au transfert foncier de la Digue des Charreaux,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 7 septembre 2009,

Vu les plans parcellaires ci-annexés,

Considérant que le Grand Chalon a réalisé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Thalie Prés Devant Pont Paron » la construction d'une digue afin de protéger le quartier des Charreaux des crues de la Thalie, en lien avec les travaux prolongement de la Rocade Urbaine de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy,

Considérant la nécessité que cet ouvrage et ses équipements, réceptionnés le 30 octobre 2008, soient remis en propriété à la Ville de Chalon-sur-Saône qui en assurera la gestion et l'entretien,

Considérant que les emprises foncières correspondantes pour 11 302 m² doivent être transférées par la Communauté d'Agglomération à la Ville pour être incorporées au domaine privé de la commune,

Considérant que les stations de pompage et leur maintenance seront intégrées dans la délégation de Service Public qui lie la Ville de Chalon-sur-Saône à la Lyonnaise des Eaux,

Considérant la valeur vénale des biens qui a été estimée à 926 860 € par le service des Domaines conformément à l'avis du 7 septembre 2009,

Le Conseil Municipal :

- Accepte la cession à la Ville de Chalon-sur-Saône à l'euro symbolique des emprises foncières de la Digue des Charreaux destinées à être incorporées au domaine privé communal, pour une surface totale de 11 302 m² ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

26 - - Secteurs Elsa Triolet - Chalon Nord - Rue des Poilus d'Orient - Mise en place d'une servitude de passage des canalisations souterraines au profit d'ERDF -:

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Equité,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant la nécessité de renouveler les câbles d'une ligne électrique souterraine 20 KV datant des années 1970 et traversant les parcelles communales AN n°346 – 364 – 409 – 495 – 500, AR n°145 - 151, AY n°100, AZ n°128 - 151, et DM n°48 - 50 situées dans les quartiers du Plateau Saint-Jean, des Prés Saint Jean et rue des Poilus d'Orient,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a été saisie pour l'établissement d'une convention de servitude au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour le passage à demeure dans une bande de 3 à 3,3 mètres de 2 canalisations souterraines sur une longueur de 2 114 mètres,

Considérant que compte-tenu de l'intérêt général de ces travaux, il convient d'établir à titre gratuit, conformément à l'avis des services fiscaux du 4 septembre 2009, une convention de servitudes au profit d'ERDF, pour le passage de ces canalisations souterraines sur les parcelles communales,

Considérant que la Ville reste propriétaire du sol qu'elle peut utiliser à sa guise, à condition de ne pas porter atteinte aux ouvrages de transport ou de distribution d'électricité, et conserve le droit de se clore et de bâtir,

Considérant que la convention de servitudes sera régularisée par acte authentique, en vue de sa publication aux hypothèques, dans les 6 mois suivant sa signature et que les frais d'acte seront à la charge d'E.R.D.F.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la servitude de passage au profit d'ERDF à titre gratuit conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 4 septembre 2009, pour des canalisations souterraines sur les parcelles communales AN n°346 – 364 – 409 – 495 - 500, AR n°145 et 151, AY n°100, AZ n°128 et 151 et DM n°48 et 50, sur 2 114 mètres de long et 3 à 3,30 mètres de large,
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de servitudes correspondantes et les actes notariés à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

27 - - Chemin de la Coudre - Cession de terrains pour la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) -:

Mme COURBON, Adjointe au Maire:

Vu l'avis des Commissions : Equité
Finances Ressources-Humaines

Vu les articles L.2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis du service des Domaines du 11 Mai 2009,

Vu le projet de plan de bornage ci-joint,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône et le Centre Hospitalier William Morey ont engagé une réflexion commune afin de permettre l'implantation d'un établissement sanitaire et social suite au transfert du centre gérontologique situé actuellement rue de Traves,

Considérant que le projet se concrétisera par la création d'un nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 90 lits en hébergement polyvalent et en unités d'Alzheimer sur le secteur du Chemin de la Coudre,

Considérant que l'emprise foncière nécessaire au projet correspond à une surface d'environ 15 600 m² portant sur les parcelles cadastrées AM n°201 (pour partie), AM n°47, 57, 194, 198, 199, 218, 257, 258, 273 et qui formeront l'unité foncière du projet selon le projet de document d'arpentage réalisé,

Considérant la valeur vénale des terrains qui a été estimée à 960 000 € par les Domaines conformément à l'avis du 11 mai 2009,

Considérant l'intérêt général de l'opération projetée et le choix de céder ces terrains à l'euro symbolique,

Considérant la nécessité d'inclure une clause de jouissance différée des terrains afin que la Ville de Chalon-sur-Saône poursuive jusqu'au dernier trimestre 2010 la gestion des jardins familiaux situés sur l'emprise du futur EHPAD,

Considérant la nécessité de procéder au déclassement du domaine public d'une partie de la ruelle du Bois de Menuse (sur 70 m de long environ) correspondant à une allée non goudronnée qui permet l'accès aux jardins familiaux situés de part et d'autre,

INTERVENTIONS

Madame FAUVEY :

C'est une question : est-ce que ce futur équipement est programmé dans le schéma départemental ?

Monsieur le Maire :

Oui, il l'est d'autant plus que, vous le savez, il a été décidé à l'époque où j'étais président du Conseil Général, dans le cadre d'un accord avec la Ville de Chalon-sur-Saône sur la construction connexe du Centre Gérontologique à Saint Rémy et de cette nouvelle maison de retraite publique sur le site du Chemin de la Coudre, que l'opération avait été jointe volontairement, pour qu'il n'y ait pas de risque que l'une avance sans que l'autre ne soit retenue. Ce que l'on peut retenir de ce qui se passe en ce moment, c'est que à la demande de l'hôpital, alors qu'il y avait normalement un décalage de 3 ans qui était souhaité entre les deux opérations, on devrait avoir une réalisation concomitante parce qu'il est plus intéressant dans le marché à passer avec les entreprises de proposer les deux opérations pour des raisons de gains. Les opérations pourraient donc être menées en même temps, c'est-à-dire que du coup, nous pourrions bénéficier d'un établissement public nouveau. Je rappelle qu'il n'y en a pas eu depuis 25 ans en Saône-et-Loire, je suis donc heureux que nous puissions bénéficier d'un nouvel établissement public plus rapidement que ce qui avait été annoncé initialement.

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession au Centre Hospitalier William Morey avec jouissance différée, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière nécessaire au projet d'EHPAD, à détacher des parcelles cadastrées AM n°201 (pour partie), AM n°47, 57, 194, 198, 199, 218, 257, 258, 273 et conforme au projet de plan de bornage établi ;
- Approuve le déclassement du domaine public d'une partie de la ruelle du Bois de Menuse et d'inclure la section concernée dans la cession au Centre Hospitalier William Morey ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et documents administratifs à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

28 -- Adhésion à l'association ' Elu(e)s contre les violences faites aux femmes ' --:

Mme FLUTTAZ, Conseillère Municipale:

Vu l'avis des Commissions : Equité
Citoyenneté
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2311-7 relatif à l'attribution des subventions,

Considérant l'engagement de la ville dans la lutte et la sensibilisation contre les violences faites aux femmes, en particulier au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant l'activité de soutien et d'information de l'association Elu(e)s contre les violences faites aux femmes,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion à l'association Elu(e)s contre les violences faites aux femmes,
- Approuve le versement d'une cotisation annuelle de 500 € au titre de l'année 2009,
- Désigne Monsieur le Maire ou son représentant pour représenter la collectivité dans les instances de l'association « elu(e)s contre les violences faites aux femmes.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

29 - - Contrat d'agglomération - Demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne et du Département de Saône-et-Loire -:

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions : Vitalité
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat d'Agglomération et le Contrat de Développement Territorial du Chalonnais

Considérant le plan de modernisation et de sécurisation des locaux de l'Espace des Arts et du Piccolo prévu dans le contrat d'agglomération et plus précisément dans le contrat de développement territorial du Chalonnais,

Considérant le programme de travaux et d'acquisition de matériels envisagé par la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'année 2010,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne), de la Région Bourgogne et du Département de Saône-et-Loire, pour la réalisation des travaux et l'acquisition de matériels pour l'Espace des Arts et le théâtre Piccolo.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

30 - - Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) - Répartition annuelle des subventions aux associations sportives des collèges et lycées de Chalon-sur-Saône -:

M. MATRON, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions : Finances Ressources Humaines
Vitalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2221-29 et L.2311-7

Considérant que l'Union Nationale du Sport Scolaire – UNSS – est adhérente à l'Office Municipal du Sport

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien au sport pratiqué dans les établissements scolaires du 2^{ème} degré de Chalon-sur-Saône

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux associations sportives des établissements scolaires suivants :

- 930 € au lycée Emiland Gauthey
- 305 € au lycée LP2C (le Devoir)
- 495 € au lycée Hilaire de Chardonnet
- 735 € au lycée Mathias
- 377,50 € au lycée Niepce
- 900 € au lycée Pontus de Tyard
- 347 € au lycée de l'Automobile
- 377,50 € au lycée Julien de Balleure
- 410 € au lycée Thomas Dumorey
- 530 € au collège Le Devoir
- 720 € au collège Jean Zay
- 340 € au collège Robert Doisneau
- 615 € au collège Jean Vilar
- 510 € au collège Jacques Prévert
- 465 € au collège St Dominique
- 685 € au collège Camille Chevalier

Soit un montant total de 8 742,00 €.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

31 - - Travaux de restauration, reliure, numérisation et microfilmage de documents d'archives
-- Signature du marché --

Mme KOHLER, Conseillère Municipale :

Vu l'avis des Commissions : Vitalité

Finances-Ressources Humaines,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet

- la restauration et reliure de documents d'archives conservés aux services Archives et Etat civil

- la reliure de feuillets mobiles du service Etat civil et du service des Assemblées et aux Communes

- le microfilmage et la numérisation des documents d'archives,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande estimé à 396 321 € HT, soit 474 000 € TTC, passé sur une durée de 1 an, renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

32 - - Musées municipaux - Boutiques - Fixation de prix de vente --

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions : Vitalité

Finances-Ressources Humaines

Vu l'article L.2122-22 alinea 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que :

Les musées Nicéphore Niépce et Vivant Denon disposent d'une boutique auprès de laquelle les visiteurs peuvent acquérir des ouvrages, cartes postales, affiches, tirages photographiques, lithographies ou reproductions d'œuvres signées ou pas et tous objets dérivés des musées progressivement mis en vente. Tous produits en rapport direct avec le domaine culturel concerné (photographie, peinture, dessins, sculptures, archéologie, notamment)

Considérant que :

Il convient des mettre prochainement en vente dans les boutiques les ouvrages et/ou objets dérivés listés en annexe, afin d'accompagner les nouvelles expositions et de compléter ou de réassortir les stocks

Considérant que :

Il est nécessaire de fixer le prix de vente unitaire des ouvrages, documents ou objets concernés

Le Conseil Municipal :

- Approuve la liste des produits proposés à la vente dans les boutiques des musées de Chalon sur Saône,
- Fixe les prix de vente unitaires des ouvrages et/ou objets dérivés tel que proposés en annexe,
- Autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer le certificat de prise en charge par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, dans ses écritures, des sommes concernées soit : 2 678,99 € (Musée Niépce) et 4 200 € (Musée Denon).

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

33 - - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niepce - Acquisition de pièces pour les collections -:

M. ANDRÉ, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions : Vitalité
Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relatives aux musées de France

Considérant que :

Le musée Nicéphore Niépce enrichit régulièrement ses collections de pièces susceptibles de compléter la vision historique, artistique et sociologique de la photographie qu'il propose au public.

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage les acquisitions suivantes pour les collections du musée Nicéphore Niépce.

Un lot comprenant un ensemble d'ouvrages et de revues photographiques, et une enseigne publicitaire

Pour la somme de 593 euros TTC au profit de la Librairie Les Cent papiers, Vienne (86).

Cette acquisition se compose notamment d'un Atlas photographique du Rhône, par Seive et Cholley, réalisé en 1931.

Un second ouvrage, Olympia, daté de 1932 rend compte à travers des vignettes photographiques des Jeux Olympiques de Los Angeles.

Sept numéros de la revue "Art et Médecine", publiée dans les années 30, viendront également compléter les collections de magazines photographiques.

Enfin, une enseigne publicitaire du Studio José (photographe installé à la Croix-Rousse à Lyon depuis 1953), qui présente la particularité d'avoir été conçue pour être installée sur son automobile.

Considérant que cette acquisition sera présentée pour avis à la commission scientifique interrégionale d'acquisition pour les musées de Bourgogne/Franche Comté.

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'acquisition de cet ensemble sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées, et son incorporation dans le patrimoine municipal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

34 – « Fonds de mutualisation » de la Communauté d'Agglomération - Répartition - Quote part - Ville de Chalon-sur-Saône -:

M. SIRUGUE, Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources-Humaines,

Vu les délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2009, portant sur la création du budget annexe « fonds de mutualisation » au budget principal de la Communauté d'Agglomération, sa répartition et son vote ;

Considérant que le dispositif de mutualisation dans lequel se sont engagées la Communauté d'Agglomération et la Ville de Chalon-sur-Saône va permettre de dégager une augmentation des non dépenses à périmètre constant et à compétences identiques pour chacune des deux organisations concernées,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, j'aimerais d'abord savoir à quoi correspondent les chiffres qui ont été annoncés à la page 149, c'est-à-dire les 19 agents du Grand Chalon mutualisés et les 48 agents de la Ville ? Est-ce qu'on a compris la dernière délibération d'aujourd'hui dans ces chiffres ?

Monsieur le Maire :

Oui, ils sont compris dedans, simplement ils n'interviennent qu'à partir du moment de la signature, bien évidemment, du processus de mutualisation.

Monsieur PLATRET :

Bon alors, cela m'amène, si vous le permettez, à une nouvelle question.

J'ai repris les deux délibérations, celle du 12 février 2009 et celle du 25 juin. On disait tout à l'heure qu'on en était à l'acte 3, Madame VERJUX-PELLETIER le précisait. Si on fait le total des agents mutualisés, j'avoue que je ne tombe pas sur les chiffres de ce soir, c'est pourquoi je suis un petit peu interrogatif.

Sur la délibération du 12 février, nous avons accepté de mutualiser 10 agents de la Ville, essentiellement des postes de directeurs et de directeurs adjoints. Le 25 juin 2009, nous avons mutualisés 40 agents de la Ville et 9 agents de l'agglo et ce soir 4 agents de la Ville et 1 de l'agglo, ce qui nous fait un total de 54 agents de la Ville et 10 de l'Agglomération. Ce ne sont pas les chiffres qu'on nous annonce dans cette délibération. Je voudrais savoir simplement comment on arrive aux chiffres qui ont été annoncés maintenant.

Monsieur le Maire :

Il y a un différentiel de 3 si je ne m'abuse dans le calcul.

Monsieur PLATRET :

Plus que ça. 6 pour la Ville et 9 pour l'agglo pour moi en ce qui concerne mon calcul. 54 agents de la Ville et 10 de l'Agglomération, si vous additionnez les 3 délibérations.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y aurait une erreur dans le rapport. ?

A priori, c'est possible qu'il y ait une erreur dans le rapport. On vous confirmera les chiffres exacts.

Monsieur PLATRET :

Bien, ceci étant dit, je me permettrai au nom du groupe de faire une remarque qui prolongera d'ailleurs un débat que je pense intéressant, que vous avez eu au Conseil Communautaire sur ce point, sur la question de savoir que faire de l'argent ainsi mutualisé.

Il ya deux façons d'envisager les choses, vous avez adopté une logique hélas mauvaise. Enfin en ce qui nous concerne, nous ne sommes pas dans cette ligne là, qui est de dire, comme c'est naturel : une partie reversée à Chalon qui est « le principal pourvoyeur et le principal initiateur de ce processus de mutualisation » dont je rappelle que nous l'approuvons totalement sur le principe en tout cas.

Maintenant, fallait-il adopter les critères de répartition que vous avez adoptés ?

Nous ne sommes pas certains, que les économies qui ont été réalisées par ces ressources liées à cette mise en commun de personnels auraient pu dans un contexte budgétaire contraint, (et je n'interviens pas maintenant, on aura l'occasion d'y revenir tout à l'heure sur les réformes fiscales en cours) mais à budget constant et à environnement législatif et fiscal constant, nous aurions sans doute été mieux inspirés de conserver cet argent pour des actions communautaires.

Vous avez choisi de le reverser aux communes, c'est évidemment sympathique pour les communes, je ne le néglige pas, mais certaines communes et certains maires avec qui j'ai pu d'ailleurs en discuter, s'interrogeaient de savoir s'il était vraiment pertinent d'opérer cette répartition ou s'il n'aurait pas été davantage pertinent de conserver cet argent dans un cadre communautaire. Donc le processus que vous avez adopté est fondé dans un certain raisonnement, vous comprenez que ce raisonnement ne soit pas forcément le nôtre et donc par conséquent sans vouloir bloquer et donner un mauvais signe, notamment au processus de mutualisation que nous approuvons, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

Vous avez raison de dire que c'est en effet un échange que nous avons eu au Conseil Communautaire, même si je me permets de préciser que ceux qui, au bout du compte, se sont abstenus, sont les mêmes qui tout au long de la procédure nous ont engagés à adopter la mécanique de répartition qui a finalement été proposée. Cela étant, quelle est la logique qui est celle qui a prévalu à ce choix ?

D'abord et surtout pour la Ville centre, la volonté de montrer qu'il n'y a pas d'hégémonie de la Ville centre sur les 38 autres communes et dans le fait intercommunal, il y a nécessité, notamment pour la Ville centre d'avoir une considération pour les autres communes, qui par nature et dans toutes les intercommunalités, ont toujours la crainte que finalement la Ville centre les mange, pour dire les choses très crûment.

Toute la démonstration qui a été la mienne depuis que j'ai pris en responsabilité la Communauté d'Agglomération a été de dire que le fait intercommunal n'était pas l'ennemi des communes bien au contraire et j'allais dire encore plus aujourd'hui avec les réformes qui sont annoncées, je pense qu'une partie de l'avenir des communes résulte dans le fait intercommunal. Sauf que vous savez, cet élément là, il ne suffit pas de l'incanter il faut aussi le démontrer et la logique de ce fonds de mutualisation a été justement de faire la démonstration que nous pouvions aller au-delà de ce qui avait été fait jusque là, que nous pouvions dépasser la simple question des compétences dites obligatoires pour mutualiser non seulement une partie du personnel mais derrière une partie des politiques publiques qui sont menées sur une partie du territoire du Grand Chalon et donc, par déclinaison, sur une partie du territoire de la Commune de Chalon et que cela pouvait se faire au bénéfice de toutes les communes.

C'est l'objet même de la délibération qui vous est proposée.

Et bien évidemment, c'est un signe qui est envoyé alors il est financier fort notamment pour des petites communes où nous serons probablement les seuls aujourd'hui à apporter une subvention nouvelle en fonctionnement pérenne et qui leur permettra d'accomplir les politiques publiques qui sont les leurs.

Donc le premier élément de réponse, c'est cela ! La volonté de démontrer que l'intercommunalité peut servir l'intérêt des 39 communes.

Le deuxième élément, c'est aussi le fait que je suis intimement convaincu que le maillage du territoire reposant sur les communes est essentiel.

Je ne suis pas de ceux qui, en sous main, travaille à la disparition des communes. Je crois que nous ne pouvons pas remplacer ce fait exceptionnel que sont les conseillers municipaux qui dans la moindre petite commune, assument des fonctions que n'assumeront jamais dans la même qualité avec la même proximité des services, même étendus à l'échelle d'un territoire comme celui du Grand Chalon.

Mais il ne suffit pas là encore de le dire ! Il faut leur donner les moyens d'assumer ces politiques et lorsque le Grand Chalon, c'est moins vrai pour la Ville au demeurant, sur les 40%, adresse des moyens supplémentaires en fonctionnement aux 38 communes dont des petites communes rurales, c'est aussi la capacité à maintenir des services et notamment des services publics et vous voyez bien dans mon propos que nous sommes à l'inverse de ce qui nous est aujourd'hui proposé par le Gouvernement. C'est le moyen de soutenir des communes et notamment des petites communes rurales pour qu'elles puissent continuer à développer des services en direction de leur population.

Ce sont ces deux éléments là qui plaident pour que ce fonds de mutualisation soit non seulement créé, mais que la répartition soit celle aujourd'hui qui vous est proposée.

Dernier élément, oh c'est clair qu'en effet le Grand Chalon a besoin de tous ces moyens, d'ailleurs je ne connais pas de collectivité, on y reviendra tout à l'heure, qui aujourd'hui peuvent être totalement assurée qu'elle n'aura pas d'inquiétude sur les capacités financières pour les années qui viennent. Ce qui vaut pour la Ville, vaut pour le Grand Chalon, vaut pour probablement toutes les villes de France si j'en réfère au rapport qui a été remis lors du congrès de l'association des Maires de France.

Et pour autant, je pense que l'utilisation de l'argent par le Grand Chalon de ce fonds de mutualisation va permettre le développement de services nouveaux. Il va donc renforcer le Grand Chalon car, quand le Grand Chalon va mettre en place pour les 39 communes plus exactement pour les 38 autres puisque une partie des services nous en disposons aujourd'hui, mais en théorie pour les 39 communes, un service sur l'accompagnement juridique, un service sur l'accompagnement assurantiel, un service sur l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage, un service sur l'accompagnement informatique, un service sur l'accompagnement pour le personnel pour la formation et je pourrais comme ça décliner de manière longue les services nouveaux que nous allons pouvoir développer au sein du Grand Chalon, vous voyez bien que ce n'est en rien une diminution de la capacité d'intervention de l'intercommunalité bien au contraire. C'est aussi le moyen, parce que nous avons donné des signes aux autres Maires, c'est aussi le moyen qui est proposé, de renforcer la place de l'intercommunalité, au demeurant si je me laissais aller à une formule facile, c'est « gagnant gagnant ». C'est gagnant pour les communes parce qu'elles ont un retour, c'est gagnant pour le Grand Chalon parce qu'il a une capacité à faire la démonstration qu'il est utile pour l'ensemble des communes et pour son propre intérêt. Voilà en gros ce qui a présidé à ce fonds de mutualisation mais je comprends qu'on puisse avoir un avis divergent.

Le Conseil Municipal :

- Valide les modalités de répartition du fonds de mutualisation au titre de l'année 2009,
- Approuve le versement par la Ville de la quote-part des traitements mutualisés payés par le Grand Chalon pour l'exercice 2009.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (Groupe Chalon pour Tous)

35 - Décision Modificative n° 2 du Budget Principal et du Budget Annexe Locations d'Immeubles:

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire:

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif 2009 du Budget Principal et des Budgets Annexes Port de Plaisance et Locations d'Immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône a été adopté lors de la séance du 12 février 2009,

Considérant qu'une Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal et des Budgets Annexes Port de Plaisance et Locations d'Immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône a été adopté lors de la séance du 25 juin 2009,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre d'une Décision Modificative n°2 au regard de dépenses nouvelles et de redéploiement de crédits.

INTERVENTIONS

Madame MAURER :

Oui, mon propos sera au sujet des 100 000 € pour l'acquisition des deux œuvres de la Vie des Formes. Je rappelle qu'on avait déjà attribué 50 000 € pour cette manifestation, je n'ai rien contre l'aide à la création artistique. Toutefois, il n'échappe à personne qu'en ce moment, le contexte budgétaire de la Ville de Chalon n'est pas plus florissant qu'ailleurs, donc on peut même penser que ça peut être aussi un petit peu serré. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi est-ce qu'on dépenserait 100 000 € pour acquérir ces deux œuvres d'art, voilà tout simplement. D'ailleurs je ne sais même pas quels ont été les critères de sélection pour ces deux œuvres. Voilà. Pour ces raisons, on ne votera pas favorablement.

Monsieur le Maire :

Il y a, encore une fois, une vraie divergence d'appréciation entre vous et nous. Vous faites partie de ces élus qui considèrent qu'en période de crise, la culture est une politique à part. C'est très clair, c'est-à-dire qu'il ne faut pas lui consacrer les mêmes moyens que l'on consacre aux autres parce que des dépenses autres, autrement plus importantes, dans les acquisitions par exemple, n'ont pas levé les mêmes interrogations de votre part.

Ce que nous avons voulu au travers de cette proposition, c'est à la fois soutenir, en effet, la création artistique et puis enrichir le patrimoine de la Ville parce qu'à partir du moment où nous avons fait déplacer ces œuvres, il y avait un intérêt à enclencher une négociation, tout simplement parce que ce sont des œuvres, vous l'avez vu, assez monumentales et que leurs coûts de transport est un élément, qui est une des problématiques posées aux artistes qui font exposer ces œuvres, et qu'à partir du moment où elles étaient ici, il y avait une négociation possible, ce que nous avons lancé avec les différents artistes pour essayer de voir comment la Ville de Chalon pouvait en acquérir certaines. D'ailleurs je vous le dis, je pense que sur les années qui viennent, nous poursuivrons, à un rythme sans aucun doute mesuré, l'acquisition d'œuvres parce que je crois que c'est aussi la fonction d'une collectivité comme la nôtre.

Alors le choix vous savez, déjà il y a fallu tenir compte de toutes celles qui n'était pas à vendre puisque vous le savez, il y en a beaucoup qui ont été mises à disposition soient par des collectivités qui en étaient propriétaires, soit parce que tout simplement elles n'étaient pas disponibles parce que annoncées dans d'autres expositions et ensuite sur celles restantes. Nous avons essayé de tenir compte de tout ce qui nous était dit par les chalonnais. Il est clair que l'œuvre qui s'appelle « Oui » qui est la rouge qui est vers l'IUT a été très remarquée par les chalonnais. Cela a justifié qu'elle fasse partie de celles que nous conservions et pour laquelle nous sommes aujourd'hui toujours en phase de négociation. Probablement que nous serons en dessous des 100 000 €, probablement aux alentours de 80 000 €. Quand on regarde le travail qui est accompli on se dit que les œuvres n'ont pas de prix. Elles en ont un matériellement bien sûr mais je crois que c'est une bonne opération encore une fois pour la Ville de Chalon-sur-Saône et puis je rappelle encore une chose c'est que si nous pouvons acheter sur 2009 c'est que nous avons les crédits nécessaires et qu'il n'y a donc pas de dépense supplémentaire à imaginer. Nous avons fait des gains sur les emprunts, et nous avons pu dégager des marges de manœuvres qui nous permettent ces acquisitions.

Le Conseil Municipal approuve le projet de Décision Modificative n°2 du Budget Principal et du Budget Annexe Locations d'Immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (Groupe Chalon pour Tous)

36 - Débat d'Orientations Budgétaires 2010:

M. SIRUGUE, Maire :

Le présent débat d'orientations budgétaires se déroule dans un contexte national et local très particulier.

Au niveau national, nous connaissons une période trouble quant à l'avenir de l'ensemble des collectivités territoriales. En effet, la conjugaison d'une réforme profonde de la fiscalité locale transférant la charge fiscale des entreprises aux ménages couplée de travaux parlementaires sur les modes de représentation, les périmètres et champs d'interventions, va profondément modifier les relations entre les collectivités publiques, l'Etat et le citoyen. La logique sous tendue par le Gouvernement conduira nécessairement à un choix difficile :

- impacter sur les ménages la conséquence de la raréfaction des ressources versées par les acteurs économiques

ou

- diminuer la capacité d'intervention des collectivités et donc raréfier l'intervention publique et la concrétisation des projets.

Le contexte local est pleinement impacté par les décisions et choix opérés ou à venir. La question des relations entre le Grand Chalon et ses communes membres et, plus particulièrement, avec la Ville centre va être de plus en plus prégnante et fondamentale. Par conviction, nous avons dès 2009, beaucoup travaillé dans le rapprochement des deux collectivités en mettant en œuvre en à peine une année une mutualisation des services profonde et effective. Cet important travail réalisé entre nos deux structures va permettre d'aborder de manière plus stabilisée voir anticipée les bouleversements annoncés.

Cependant, l'évolution budgétaire de l'Agglomération liée à l'absence d'adéquation entre l'évolution des recettes et les coûts de gestion des lourds investissements réalisés conjuguée à l'impact de la réforme annoncée de la taxe professionnelle aura inévitablement des conséquences pour les communes et les « Grands Chalonnais ».

Parallèlement, le contexte socio économique ne peut supporter un désengagement de l'action publique encore plus important à destination des populations.

Aussi, il convient de trouver l'équilibre entre une présence appuyée de l'intervention publique et plus particulièrement de la commune et des contraintes financières présentes voire futures.

I- Les engagements réalisés

Comme annoncé dans le cadre du budget primitif 2009, les efforts demandés aux contribuables chalonnais ont servi à développer des actions nouvelles dans tous les domaines nécessaires au vivre ensemble, à la dynamique économique et commerciale et au développement de l'attractivité de notre ville.

Environnement et cadre de vie

- ⇒ Semaine du développement durable : végétalisation de la place de l'Hôtel de Ville
- ⇒ Programme de remplacement des arbres (sur le principe 1 abattu / 2 arbres plantés)
- ⇒ Traitement de la glissance de la chaussée sur la place de l'hôtel de Ville
- ⇒ Aménagements cyclables (avenue Kennedy)
- ⇒ Mise en œuvre de la gestion centralisée de l'arrosage automatique
- ⇒ Acquisition de murs anti-crues

Aménagement, grands travaux

- ⇒ Lancement du schéma directeur municipal du développement urbain
- ⇒ Relance en concertation du PRU des Prés Saint-Jean
- ⇒ Aménagement du secteur des Prés Devant
- ⇒ Fin du chantier de la place de la gare, place Pierre Semard
- ⇒ Rénovation des vestiaires Louis Brailly au stade Léo Lagrange
- ⇒ Lancement des études pour la création d'un EHPAD, chemin de la coudre
- ⇒ Remplacement des branchements plombs au centre ville
- ⇒ Travaux de rénovation dans le château de Charréconduit
- ⇒ Installation de réceptifs au stade Léo Lagrange
- ⇒ Création du rond point de la Colombière

Culture, animation et sport

- ⇒ Nouvelle tarification à la bibliothèque (gratuité pour les moins de 18 ans)
- ⇒ 1^{er} états généraux du sport
- ⇒ 1^{er} festival « Kontakt Sonores »

- ⇒ Dispositif « Pack Sports »
- ⇒ Nouvelle saison artistique renouvelée et diversifiée
- ⇒ « Reconquête de la Saône » : festivités autour de la rivière (les *Saônates d'été*)
- ⇒ Programmation ambitieuse pour la fête de la musique
- ⇒ Diminution des tarifs de spectacles à Chalon dans la Rue
- ⇒ « Quartier de lune » aux Aubépins (arts de la rue)
- ⇒ Festival « Mémoire et inter culturalité »
- ⇒ Installation d'un terrain multi sports dans le quartier Claudel Bernanos

Education

- ⇒ Plus de 800 000 € de travaux dans les écoles
 - ⇒ Développement de la culture à l'école avec un crédit nouveau de 10€ par élève
 - ⇒ Dispositif « un fruit à la récré » pour les maternelles
 - ⇒ Revalorisation des crédits forfaitaires par élèves (crédits BCD, transports, ...)
 - ⇒ Développement de l'accès à l'informatique et au numérique
- sans oublier le succès croissant de la tarification mise en œuvre en 2008 par une augmentation sans précédent de la fréquentation des cantines scolaires.

Des services nouveaux ou améliorés

- ⇒ Nouveau service parentalité : 1,2,3... papa, maman et moi !
- ⇒ Ouverture d'une micro crèche à horaires atypiques
- ⇒ Ouverture d'un second relais assistantes maternelles
- ⇒ Baisse des tarifs de la maison Vermeil pour les sorties des séniors
- ⇒ Arrivée d'un manager de centre-ville
- ⇒ Montgolfiades : accès aux personnes à mobilité réduite
- ⇒ Mise en place du service handicap
- ⇒ Arrivée d'un « écrivain public »
- ⇒ Création de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône »
- ⇒ Mise en place d'une laverie associative aux Prés Saint-Jean
- ⇒ Poursuite de la mutualisation des services Ville / Grand Chalon

Démocratie participative, communication

- ⇒ Concertation sur les travaux de centre-ville
- ⇒ 8 réunions de quartier au mois de mars
- ⇒ Nouveau magazine municipal
- ⇒ Installation du Conseil des Sages en octobre
- ⇒ Lancement du Conseil des jeunes

Cette liste, non exhaustive, démontre le dynamisme de l'équipe municipale comme l'implication de l'ensemble des agents de la collectivité à la mise en œuvre des décisions prises et à l'amélioration du service public rendu à nos concitoyens et à notre ville.

II- Refonte budgétaire : Mise en œuvre d'un budget par politiques publiques

La lisibilité de l'action publique réside, notamment, dans la compréhension du budget voté et exécuté par la collectivité.

Le budget communal relève d'une nomenclature comptable dite M14 présentant les crédits dépenses / recettes et investissement / fonctionnement de deux sortes :

- « par nature » qui présente les crédits par nature d'affectation et répartis entre chapitres (charges à caractère générale, atténuations de charges, frais de personnel, immobilisations en cours emprunts et dettes assimilées, ...) eux-mêmes comprenant des articles comptables (vêtements de travail, entretien et réparation sur terrain, revenus des immeubles, immobilisations en cours – constructions, ...). Cette présentation est retenue pour le vote du budget de la Ville de Chalon sur Saône ;
- « par fonction » qui est une présentation croisée des crédits par destination des enveloppes (éducation et formation, famille, sports et jeunesse, ...) avec une subdivision par sous fonction (écoles primaires, classes regroupées, manifestations sportives, centre de loisirs, ...) et une sous répartition par article comptable.

Ces deux modes de présentation budgétaires définis au niveau national ne sont pas en adéquation avec les actions et l'organisation interne de notre collectivité.

Jusqu'à présent, la Ville de Chalon sur Saône et son CCAS présentaient également les budgets de manière propre dans un document dit « blanc budgétaire » qui était une présentation par service au sens de l'organigramme mélangeant crédits d'actions et crédits de fonctionnement de la collectivité, sans aucune lisibilité pour les Elus et les citoyens.

Aussi, il est proposé de mettre en œuvre dès le budget primitif 2010 une nouvelle architecture budgétaire dite par politiques publiques.

Si le budget de la collectivité demeure juridiquement et comptablement issu de la nomenclature M14 avec un vote des crédits par nature au niveau du chapitre, la présentation, l'exécution et la communication s'effectuera désormais à partir de ce document.

Ce sont donc deux nouvelles présentations budgétaires : une pour le budget principal de la Ville et l'autre pour le budget principal du CCAS.

A. Les objectifs du budget par politiques publiques

Les objectifs de la mise en œuvre du budget par politiques publiques sont :

- la distinction des crédits directement affectés à une politique publique des crédits « supports » :

Les moyens de fonctionnement courant de la collectivité (fluides, télécommunications, assurances, ...) sont inscrits dans une politique dédiée, les crédits d'action publique directe (acquisitions d'œuvres d'art, de terrains, travaux dans les écoles préélémentaires, actions de convivialité à destination des personnes âgées,...) sont réparties au sein des politiques afférentes ;

- un raisonnement sur une politique d'ensemble, et non par équipement.

Afin de connaître les montants dédiés à une action, la répartition des crédits par équipement est supprimée. Les crédits seront donc connus par typologie de site d'intervention (établissements multi accueil à dominante crèche, salles municipales, travaux et restructuration des maisons de quartier, ...).

B. Organisation

Le budget par politiques publiques est un outil de gestion qui permet de faciliter la préparation budgétaire, le vote, l'exécution et le suivi du budget en toute transparence.

Il présente une organisation hiérarchisée par niveaux :

Le principe du calcul budgétaire est :

La somme des opérations = le montant du programme

La somme des programmes = le montant des politiques publiques

La somme des politiques publiques = le montant du budget

Compte tenu de la particularité de la gestion en autorisation de programme (AP), il a été arrêté qu'une autorisation de programme équivalait à un programme.

A noter, pour des raisons de lisibilité, sont exclues des présentations par politiques publiques :

- les écritures d'ordre et virements entre sections qui correspondent aux chapitres 021, 023, 040, 041, 042 et 043 du budget comptable par nature

- les écritures liées aux mouvements revolving sur emprunt soit l'article 16449.

Les crédits proposés pour ces lignes budgétaires seront toujours présentés dans les budgets de la nomenclature M 14.

C. Le cadre du budget de la Ville par politiques publiques

Le budget de la Ville comprend 6 politiques d'action et 3 politiques « support ». Chaque politique comprend plusieurs *programmes*.

Politique 01 – Education et jeunesse

Fonctionnement et équipement des écoles pré élémentaires

Fonctionnement et équipement des écoles élémentaires

Restauration scolaire

Entretien et travaux dans les groupes scolaires

Actions périscolaires

Participations financières

Média art – Diplôme National d'Arts Plastiques (DNAP)

Actions jeunesse

Travaux et restructurations des maisons de quartier

Informatisation des écoles maternelles et primaires (AP)

Travaux dans les bâtiments scolaires (AP)

Politique 02 – Attractivité et développement

Renouvellement urbain (hors AP)

Urbanisme

Gestion immobilière

Développement touristique et évènementiel

Commerce de proximité

Promotion et manifestations

Programme de renouvellement urbain (AP)

Acquisitions de réserves foncières (AP)

Politique 03 – Environnement et aménagements urbains

Aménagement et entretien de la voirie communale

Agencement et installation de voirie

Développement durable

Aménagements paysagers

Propreté urbaine

Suppression des branchements en plomb du centre ville (AP)

Restructuration du carrefour de la Colombière (AP)

Politique 04 – Culture

Lectures publiques
Musées municipaux
Découverte du patrimoine
Culture vivante
Patrimoine culturel communal
Patrimoine culturel
Médiathèque (AP)

Politique 05 – Sports et loisirs

Equipements sportifs
Aires de loisirs
Animations et loisirs
Sports pour tous
Sports de haut niveau
Stade Léo Lagrange – Modernisation et requalification (AP)
Construction du gymnase du nouveau collège (AP)

Politique 06 - Citoyenneté et vie quotidienne

Solidarités
Population
Citoyenneté
Salles municipales
Prévention, sécurité et incendie

Politique 07 – Ressources transversales

Moyens généraux des services
Bâtiments communaux
Services transversaux
Systèmes d'information

Politique 08 – Ressources humaines

Rémunérations
Formation
Conditions de travail
Développement des emplois
Politique sociale

Politique 09 – Gestion financière

Dette

Opérations budgétaires

Recettes institutionnelles

D. Le cadre du budget du CCAS par politiques publiques

Le budget du CCAS comprend 3 politiques d'action et 3 politiques « support ». Chaque politique comprend plusieurs *programmes*.

Politique 01 – Petite enfance

Etablissements multi accueil à dominante crèches

Etablissements multi accueil à dominante halte garderie

Structures alternatives

Soutien aux partenaires de la petite enfance

Politique 02 – Personnes âgées

Résidences d'accueil des personnes âgées

Soutien aux personnes âgées

Actions d'animation

Politique 03 – Solidarités

Personnes en situation de handicap

Actions d'insertion

Publics en difficulté

Santé et prévention

Politique 04 – Ressources transversales

Moyens généraux des services

Bâtiments

Services transversaux

Systèmes d'information

Politique 05 – Ressources humaines

Rémunérations

Formation

Conditions de travail
Développement des emplois
Politique sociale

Politique 06 – Gestion financière

Opérations budgétaires
Recettes institutionnelles
Opérations de gestion

III- Contexte macro-économique

Le paroxysme de la crise économique mondiale semble avoir été atteint au premier trimestre 2009. En effet, après une baisse d'activité déjà forte fin 2008 et encore accentuée au premier trimestre 2009 dans une majorité de pays, des signaux moins négatifs apparaissent au deuxième trimestre.

Les marchés financiers se normalisent progressivement sous l'effet de l'assouplissement marqué de la politique monétaire des banques centrales et de l'intervention massive des États pour soutenir les établissements financiers. Cependant, des conditions de financement toujours difficiles continuent de peser sur l'immobilier.

En France, les conditions d'octroi du crédit restent nettement plus restrictives qu'il y a quelques années et les perspectives de plus-value rapide sur les biens immobiliers, qui avaient stimulé les acquisitions, ont disparu.

Grâce notamment à la forte reprise de la demande dans les pays émergents et à une consommation privée plus vigoureuse que prévue, l'activité s'est quasiment stabilisée dans les économies avancées (-0,1%) après le fort repli des trimestres précédents. En France, comme en Allemagne, elle s'est même inscrite en hausse de 0,3%. Les plans de relance ont soutenu la demande des ménages. Cependant, pénalisé par la sous-utilisation des capacités de production, l'investissement des entreprises s'est encore sensiblement replié.

Malgré ces signes encourageants, la récession risque de peser encore sur le marché du travail qui enregistrerait encore d'importantes baisses d'emploi sur le second semestre 2009. Conséquence directe de ces pertes d'emploi, le taux de chômage continuerait de croître sensiblement au second semestre 2009 pour s'établir à la fin de l'année à 9,7% en France métropolitaine.

Ainsi, face à ce redressement de l'activité dans l'ensemble des pays avancés, la croissance du PIB français serait de 0,5% au troisième trimestre 2009 et de 0,3% au quatrième. Sur l'ensemble de l'année, le recul atteindrait 2,2% après une croissance de 0,3% en 2008.

Il est à noter cependant que ces prévisions sont marquées par une forte incertitude en raison du caractère inédit de la période actuelle : nous traversons à la fois une crise financière et une récession mondiale qui n'ont pas de précédents dans l'histoire économique récente.

Pour 2010, si le taux d'évolution du PIB est estimé à + 0,75 % démontrant ainsi une reprise économique, le flot de destructions d'emplois bien que connaissant un ralentissement, ne cesserait pas. En effet, l'UNEDIC et l'INSEE envisagent un taux de chômage de l'ordre de 10 % de la population active fin 2010.

Quant au déficit public, il continuait de s'aggraver pour atteindre 83 % du PIB soit 23 points de plus que les critères de Maastricht.

Principaux éléments économiques de cadrage du Projet de Loi de Finances pour 2010

taux de variation en volume sauf indications contraires	2008	2009	2010
Environnement international			
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis	0,4	-2,7	1,1
Taux de croissance du PIB dans la zone euro	0,7	-4,1	0,2
Taux de croissance du PIB en Allemagne	1,0	-5,1	0,8
Prix à la consommation dans la zone euro	3,3	0,3	0,9
Prix du baril de brent (en \$)	97,2	62,1	75,0
Taux de change euro/dollar	1,47	1,39	1,45
Économie française			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	1 950	1 932	1 970
Variation en volume (en %)	0,40	-2,25	0,75
Variation en valeur (en %)	2,9	-0,9	2,0
Pouvoir d'achat du revenu disponible	0,6	1,5	1,0
Dépenses de consommation des ménages	1,0	0,6	0,8
Investissement des entreprises	2,6	-7,9	0,6
Exportations	-0,2	-11,4	2,6
Importations	0,8	-8,8	3,4
Prix à la consommation			
> Prix hors tabac (moyenne annuelle)	2,8	0,4	1,2
> Prix à la consommation (moyenne annuelle)	2,8	0,4	1,2
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en Mds €)	-55,5	-47,6	-47,8
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)	-3,4	-8,2	-8,5

IV- Orientations budgétaires 2010

Transfert entre les budgets CCAS et Ville.

Afin de ne pas stigmatiser les actions entreprises et de ne pas les connoter d'actions sociales, il est proposé dans le cadre du budget primitif 2010 de transférer les crédits dédiés à la jeunesse et aux équipements de quartier du budget du CCAS au budget de la Ville. Pour l'exercice 2009, les crédits de dépenses afférents à ce secteur étaient de l'ordre de 3 M€ en section de fonctionnement.

II.DETERMINATION DES RESSOURCES

Entre le budget primitif 2009 et le projet de budget primitif 2010, les recettes de la Ville de Chalon connaissent une évolution atone du fait notamment de la poursuite du désengagement de l'Etat.

A.Participations de l'Etat

Les dotations et participations de l'Etat au budget de la Ville de Chalon serait, en section de fonctionnement en diminution de – 105 714 € par rapport aux enveloppes notifiées pour l'exercice 2009.

a) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012 a défini en son article 7 la norme d'évolution des concours de l'Etat aux collectivités locales. Il a été inscrit que sur cette période, la norme d'évolution correspond à l'inflation prévisionnelle inscrite dans le projet de loi de finances (PLF).

Le PLF 2010 débattu actuellement au Parlement prévoit une inflation de 1,2 % pour 2010.

Cependant, l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat à destination des collectivités, n'est prévue à hauteur que de 0,60 %. L'article 13 du PLF 2010 dispose que c'est pour associer les collectivités à l'effort de maîtrise des dépenses publiques que l'indexation légale (l'inflation) de la DGF est suspendue en 2010.

En 2009, la Ville de Chalon a connu une très forte diminution de sa DGF du fait du recul important de sa population qui est un des plus importants critères de répartition de cette dotation.

L'exercice 2010 devrait connaître un nouveau recul lié au positionnement de la Ville comparativement aux autres communes entraînant une perte de 3,5 % sur le complément de garantie qui est un élément de la dotation forfaitaire.

La DGF 2010 est évaluée à 11 948 000 € soit une nouvelle baisse de - 1,58 %.

b) La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est toujours en sursis. Son attribution pour 2010 est maintenue pour chaque commune éligible en 2009. L'enveloppe globale est majorée de 7 %. Aussi, le montant attendu pour 2010 serait de 1 748 957 €.

c) La dotation de compensation de la taxe professionnelle

La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) sert, une fois de plus, de variable d'ajustement. Le recul pour Chalon devrait être de - 8,7 % soit une perte substantielle de 67 093 €.

d) Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices « taxe d'habitation » qui compensent une partie des pertes fiscales liées aux exonérations et plafonnements instaurés par l'Etat devraient être stable, à hauteur de 1 465 000 €.

Compte tenu de l'évolution des bases, les allocations compensatrices de la taxe sur le foncier bâti devraient progresser de 60 187 € pour atteindre 520 187 €.

e) Tableau de synthèse des dotations et compensations en section de fonctionnement

	Notifié 2009	Prévu BP 2010	Evolution 2009- 2010	% évolution
Dotation globale de fonctionnement	12 140 391	11 947 991	- 192 400	-1,6%
Dotation de solidarité urbaine	1 634 539	1 748 957	114 418	7,0%
Dotation générale de décentralisation (crédits votés)	100 000	80 000	- 20 000	-20,0%
Dotation de compensation de la TP	771 180	704 087	- 67 093	-8,7%
Allocations compensatrices TH	1 465 000	1 465 000		0,0%

Allocations compensatrices TFB	460 826	520 187	59 361	12,9%
Total	16 571 936	16 466 222	- 105 714	-0,6%

f) Le fonds de compensation de la TVA

En 2009, la Ville s'est inscrite dans le cadre du plan de relance proposé par l'Etat. Par convention, elle s'est engagée à réaliser en 2009 un montant de dépenses d'investissement de près de 13 M€. En contre partie, le FC TVA du en 2010 calculé sur les investissements réalisés en 2008 a été versé par anticipation dès 2009.

Les objectifs ayant été atteints, le versement du FC TVA ne connaît désormais qu'un an de décalage.

Calculé sur les investissements éligibles 2009, le FC TVA 2010 est estimé à 2 365 000 €.

B. Reversements du Grand Chalon

Le Grand Chalon reverse à ses communes membre une allocation obligatoire (allocation de compensation de taxe professionnelle – ACTP) et deux participations facultatives aux budgets communaux : la dotation de solidarité communautaire (DSC) et le fonds de mutualisation.

Le fonds de mutualisation, budget annexe de l'Agglomération est abondé des remboursements des frais de personnel mis à disposition dans le cadre de la mutualisation des services. Il est reversé à hauteur de 30 % pour la Ville de Chalon, 30 % pour le Grand Chalon et les 40 % restant sont répartis entre les 39 communes membres en fonction des critères suivants :

- dotation 1 : 60 % répartis en fonction de la surface du territoire communal
- dotation 2 : 40 % répartis selon le nombre de logements soumis à la taxe d'habitation au km² avec un plafonnement de 5 % pour la Ville de Chalon sur Saône

Au global, au budget primitif 2010, les reversements du Grand Chalon à la Ville sont évalués à 20 410 000 €.

C. Subventions, participations et divers

En section de fonctionnement, les subventions et participations (hors financement du CCAS) sont évaluées à 3,1 M€, les loyers à 700 000 €.

La prévision de révision des tarifs est de + 1 %.

En section d'investissement, seules les subventions notifiées sur des projets en cours sont inscrites. Aussi, elles s'élèvent à environ 940 000 €.

Le produit des amendes de police est identique à 2009 soit 650 000 €.

A noter qu'aucune cession immobilière n'est inscrite dans le cadre du budget primitif 2010.

D.Impôts indirects, droits et taxes

La fiscalité indirecte, les droits et taxes devraient connaître une baisse de – 9,8 % par rapport aux inscriptions du budget primitif 2009.

La Taxe locale d'équipement 2010 est évaluée à 250 000 €, elle était de 400 000 € en 2009.

Au regard de la réalisation de l'exercice 2009, les stationnements payants, droits de voirie et droits de place seront en diminution en 2010.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est fonction de l'évolution du marché de l'immobilier (double impact de l'évolution du marché immobilier : effet prix (montant de la transaction) et effet volume (nombre de transactions réalisées). Compte tenu du repli du marché immobilier, les droits de mutation ne sont évalués qu'à hauteur de 870 000 € soit un recul de -13 % par rapport au budget primitif 2009.

Enfin, la taxe de séjour a été transférée à l'EPIC « Office de tourisme et des congrès » qui désormais gère cette taxe appliquée sur les nuitées effectuées sur la Ville de Chalon.

Tableau de synthèses des droits, taxes et fiscalité indirecte

	BP 2009	BP 2010	Evolution 2010-2009	% évolutio n
Droits de stationnement	1 510 000	1 400 000	- 110 000	-7,3%
Droits de place	241 700	238 500	- 3 200	-1,3%
Droits de voirie	37 600	10 000	- 27 600	-73,4%
Taxes sur les emplacements publicitaires	15 549	20 000	4 451	28,6%
taxe de séjour	145 000	-	- 145 000	-100,0%
Taxes d'électricité	700 000	735 000	35 000	5,0%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 000 000	870 000	- 130 000	-13,0%

Taxe locale d'équipement	400 000	250 000	- 150 000	-37,5%
Total	4 049 849	3 523 500	- 526 349	-13,0%
Total hors taxe de séjour	3 904 849	3 523 500	- 381 349	-9,8%

E. Fiscalité directe

Compte tenu des incertitudes lourdes sur la fiscalité directe locale du fait des débats parlementaires en cours, du caractère incertain des périmètres fiscaux pour l'exercice 2010 qui est annoncée comme une année transitoire, que le budget primitif est voté en décembre, soit avant le vote de la loi de finances et avant la notification des bases fiscales, il sera proposé au Conseil municipal de voter un produit fiscal, les autres paramètres (taux, exonérations, ...) seront proposés dès notifications des éléments par les services de l'Etat. Cette mesure retenue cette année par de nombreuses autres collectivités évite d'avoir à retarder le vote du budget.

Cependant, et afin d'approcher une estimation juste du produit des contributions directes, les hypothèses suivantes ont été retenues.

En 2009, les bases de la fiscalité directe ont connu une évolution positive de + 3 % pour la taxe d'habitation et le foncier bâti, et négative de - 2 % pour le foncier non bâti. Ces évolutions sont à considérer avec prudence. En effet, le législateur avait, dans la loi de finances 2009, fait évoluer les bases fiscales de + 1,5 % ce qui relativise le dynamisme chalonnais.

Pour 2010, l'évolution législative est présentée à + 1,2% (soit l'inflation prévisionnelle). L'évolution naturelle des bases chalonnaises est évaluée à + 0,3 % en moyenne sur les trois composantes soit une évolution globale des bases des trois taxes de + 1,5%.

Sans évolution des taux le produit des contributions directe est estimé à 26,7 M€.

III.FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

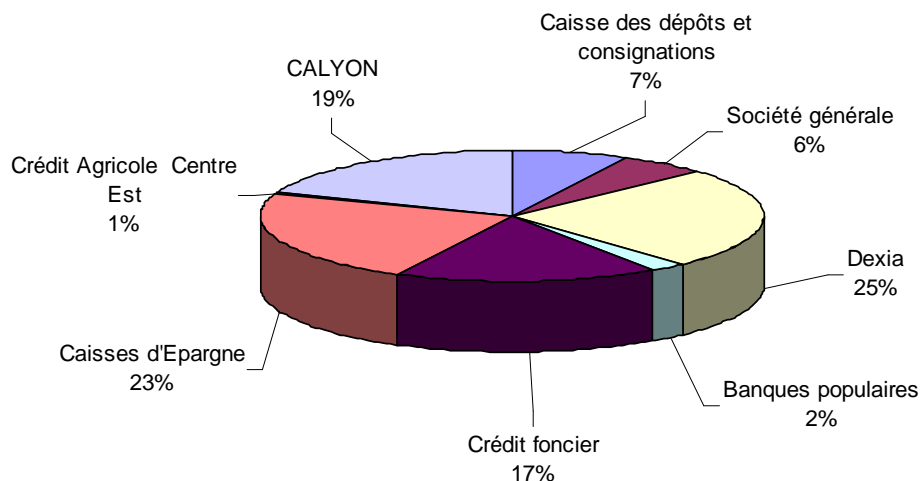
A.Emprunts et gestion de la dette

1.SITUATION DE L'ENCOURS

Au 15 novembre 2009, l'encours de la dette de la Ville est de 61 459 319 €. Il était de 65 313 242 € au 1^{er} janvier 2009.

a) REPARTITION DE L'ENCOURS

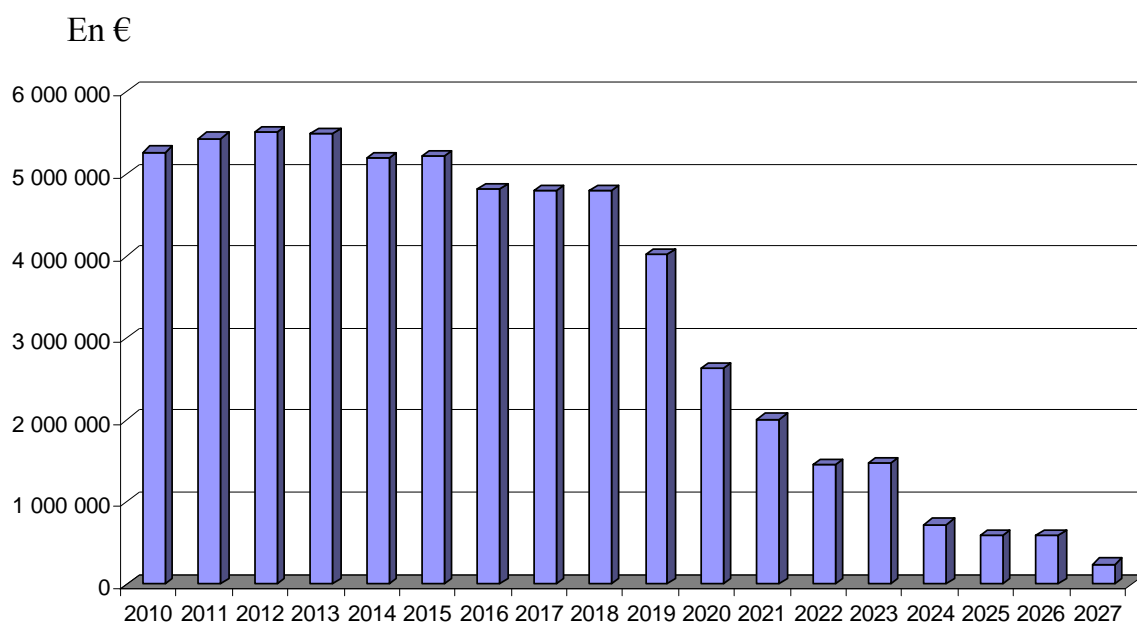
L'encours de la dette est réparti auprès de 8 prêteurs ce qui assure un équilibre et des possibilités de renégociation.



b) PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

La dette de la Ville connaît un profil d'extinction atypique. En effet, des contrats ont été signés avant 2008 avec un amortissement progressif du capital ce qui a pour effet de transférer la charge du remboursement sur les années futures.

Aussi, et sans emprunt nouveau, la charge d'amortissement ne cessera de croître dans les années à venir.

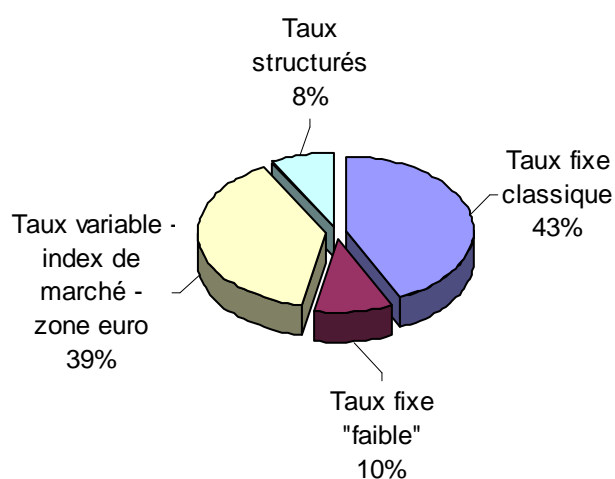


C'est pourquoi, depuis 2008, les emprunts courants contractés par la Ville connaissent un amortissement constant du capital sur une durée de l'ordre de 15 ans.

c) C O U T D E L A D E T T E

Au 15 novembre 2009, le taux moyen de la dette de la Ville était de 2,85 %.

La répartition par typologie d'indexation montre un équilibre entre une dette sécurisée à taux fixe (fixe classique et fixe « faible » c'est-à-dire sur une partie de la durée du prêt), un encours indexé sur les marchés financiers qui ont permis de profiter de la spectaculaire baisse des taux connue en 2009 (variables fort) et une part d'indexation sur des produits structurés (variables « faibles »).



2. EXERCICE 2010

A ce stade de la préparation budgétaire, l'évaluation du capital à rembourser en 2010 s'élève à 5 300 000 € et les intérêts à 1 500 000 €.

Quant au recours à l'emprunt pour financer les investissements, il devrait être du même montant que l'inscription au budget primitif 2009 soit 10 000 000 €, montant qui permet la réalisation de nouveaux équipements pour la Ville sans toutefois obérer les marges de manœuvre pour les années à venir.

B. Autofinancement

Il existe deux catégories d'autofinancement : obligatoire et volontaire :

- l'autofinancement obligatoire est composé des charges d'amortissement résultant des investissements réalisés antérieurement. Il est pour partie atténué par la reprise des subventions d'équipement affectées reçues. Il s'agit d'écritures d'ordre ;
- l'autofinancement volontaire comptablement nommé « virement à la section d'investissement » procède d'un choix assumé de financement des investissements par le dégagement d'un excédent de recettes sur la section de fonctionnement.

La charge des amortissements est d'environ 3 300 000 € pour 2010.

L'autofinancement volontaire est un des indicateurs les plus importants de la gestion financière d'une collectivité.

Pour la Ville de Chalon sur Saône, l'autofinancement a ainsi évolué :

2007 : 660 000 €

2008 : 512 000 €

2009 : 2 221 000 €

Afin de poursuivre les actions de bonne gestion des finances de la Ville, l'autofinancement 2010 devrait approcher les 3 000 000 €.

Au total de ce chapitre sur les ressources de la ville, il est intéressant de constater que malgré une baisse significative du produit en provenance de l'Etat et une réduction des recettes liées à la fiscalité indirecte prévues pour 2010, la capacité volontariste à porter l'autofinancement à près de 3 millions d'euros résulte bien sûr de l'effort demandé aux Chalonnais mais aussi des réformes audacieuses engagées dans la gestion de la ville permettant des économies substantielles en frais de fonctionnement et de gestion. Il faut voir là une part des fruits de la mutualisation Ville/Grand Chalon.

Cette bonne gestion des deniers publics, faite sans recours à la vente excessive du patrimoine permet aussi de maîtriser l'encours de la dette.

C'est aussi le souci de préserver les capacités à réaliser des investissements indispensables au renouvellement de l'urbanisme chalonnais pour en faire une ville moderne.

IV. LES PRINCIPALES DEPENSES

Dans le contexte actuel et notamment du fait des incertitudes lourdes quant aux impacts des différentes réformes en cours, il convient d'être particulièrement prudent quant à la mise en œuvre de nouvelles dépenses bien qu'il faille œuvrer auprès de nos concitoyens et poursuivre la conjugaison de Chalon au futur.

A. Les charges impératives

L'évolution des charges impératives dépendant des actions de la collectivité est maîtrisée et contrôlée.

a) Moyens généraux

La profonde réorganisation des services réalisée en 2009, couplée d'une mutualisation avec les services du Grand Chalon ainsi que la mise en œuvre du budget par politiques publiques permet une meilleure connaissance des besoins de fonctionnement et logistique de la collectivité. La centralisation des moyens de logistique, la globalisation des marchés publics entraînent dès 2010 une diminution des crédits de moyens généraux de plus de 10 %.

Quant aux dépenses courantes de fonctionnement (eau, électricité, contrats de maintenance, ...), ils seront contenus à une évolution strictement liée aux phénomènes exogènes (hausse de l'électricité, des fluides, ...).

b) Frais de personnel

Au regard des disparités de traitement et de la non application des droits en matière de régime indemnitaire, d'importants chantiers ont été menés tout au long de l'exercice 2009 concernant les heures supplémentaires, les astreintes et les régimes indemnitaires.

Afin de proposer aux agents de la Ville et du CCAS un régime indemnitaire décent en adéquation avec les textes en vigueur, les pratiques dans les communes équivalentes et dans une optique d'harmonisation avec les agents du Grand Chalon, une refonte du système en vigueur couplée à une revalorisation seront proposées dans le cadre du budget primitif 2010.

Un effort significatif a par ailleurs été engagé en faveur de la réduction de la précarité des emplois, particulièrement forte au sein des services de la Ville de Chalon et qui avait été soulignée par la Préfecture de Saône-et-Loire en 2007.

Enfin, la formation constituant un axe déterminant de toute politique de ressources humaines, ses moyens seront confortés dans le cadre du budget 2010.

Y compris ces mesures nouvelles en faveur de la reconnaissance des agents de la Ville et de leur pouvoir d'achat, les crédits des charges de personnels n'évolueront que de 3 % entre le budget primitif 2009 et le budget primitif 2010.

c) Les contingents et cotisations obligatoires

Globalement, l'enveloppe destinées aux contingents et cotisations devraient être de 5,5 M€ principalement pour :

- le service départemental d'incendie et de secours : 2 200 000 €
- la participation à l'évacuation des eaux pluviales 603 000 €
- la participation au fonctionnement des écoles privées 237 234 €
- la participation à l'EPCC « Espace des arts » 2 080 000 €

Là encore, en dehors des éléments exogènes, le dialogue constructif avec le Grand Chalon a permis de réduire la part apportée par la Ville dans le budget de l'EPCC « Espace des Arts ».

B. Les mesures nouvelles

De nombreuses mesures nouvelles ont été mises en œuvre dès 2008. Il convient dans un premier temps de les consolider et les évaluer afin, le cas échéant, de les faire évoluer et qu'elles soient en adéquation avec les besoins de la population chalonnaise.

Cependant, et malgré le contexte, il convient de poursuivre les efforts entrepris par la Majorité municipale et de répondre aux enjeux sociaux et sociétaux, tant par les actions portées par le budget de la Ville que celles inscrites au budget du CCAS.

a) DES MESURES NOUVELLES EN ECHO AU CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Renforcer les mesures en faveur de l'environnement.

Au delà des missions courantes effectuées par la collectivité, de nouvelles actions fortes et à destination directe des citoyens seront mises en œuvre en matière de protection de l'environnement et économies d'énergie avec le développement de mesures spécifiques en direction des ménages.

Maintenir la priorité sur l'école.

Ainsi pour les familles avec des enfants scolarisés, une importante étude et une redéfinition du temps périscolaire seront réalisées en 2010 pour une mise en œuvre à la rentrée de septembre.

De même, les actions passerelles des maternelles au cours préparatoire en école primaire seront généralisées et étendues à l'ensemble de la ville.

Concernant les garderies, il sera proposé l'ouverture d'une structure communale le samedi.

Soutenir les solidarités.

Pour les plus exclus, une redéfinition des actions de l'accueil de jour et de l'épicerie sociale sera engagée afin d'accompagner au mieux les publics fragiles qui sont de plus en plus nombreux.

L'ensemble de ces mesures a pour ambition de soutenir le plaisir et la fierté de vivre à Chalon.

*b) DES ORIENTATIONS QUI PERMETTENT
UNE REFLEXION GLOBALE SUR LES SITES A
FORTS ENJEUX*

L'Ile Saint Laurent, les Quais de Saône et les Aubépins sont des sites à enjeux forts pour la Ville de Chalon sur Saône et qui s'inscrivent au cœur du projet de la majorité municipale pour 2010 rejoignant en cela les actions d'ores et déjà engagées et en cours de réalisation sur le centre ville, le Stade Léo Lagrange et les Prés Saint Jean.

En effet, le déménagement de l'hôpital libère une emprise foncière conséquente sur une partie emblématique de la Ville. Sans attendre le départ des activités hospitalières prévues pour l'automne 2011 des actions seront conduites en 2010 et en partenariat avec le Conseil des Sages pour faire de cette opportunité, une chance pour Chalon. Il ne saurait y avoir de réflexion majeure sur le devenir de ce territoire cher aux Chalonnais sans association de la population.

La reconquête des quais de Saône est un engagement fort de la majorité municipale afin de replacer la Saône comme un élément moteur de l'attractivité du territoire. 2010 permettra d'engager les réflexions nécessaires à cet ambitieux projet.

Par ailleurs, les Aubépins, quartier important de notre ville et en attente depuis de nombreuses années d'efforts indispensables connaîtront les prémices d'un important projet de réhabilitation porté par l'OPAC de Saône-et-Loire et soutenu fortement par la Ville de Chalon et le Grand Chalon.

Ces engagements viendront compléter ceux initiés par autorisations de programme sur le Stade Léo Lagrange, la réfection des rues piétonnes ou par soutien au projet ANRU des Prés Saint Jean.

L'ensemble de ces chantiers a pour ambition de donner un nouveau visage à Chalon.

Adapter la Ville aux enjeux de demain c'est préparer l'avenir pour qu'il soit en concordance avec les besoins et les aspirations des habitants et rendre la ville attractive.

Dans cet esprit plusieurs projets seront développés :

Il s'agit de la mise en place d'un agenda 21 chalon nais qui se déclinera en plusieurs thématiques.

Il s'agit de la réalisation d'un schéma commerce qui permettra de structurer un pan économique important pour la vie chalon naise.

La révision des modes de déplacement et de stationnement dans la Ville est un axe majeur de l'année 2010 afin de rendre Chalon plus agréable.

La politique de l'habitat doit également être développée afin d'attirer de nouveaux habitants et de redonner du dynamisme à la Ville.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs, mes cher(e)s collègues, le rapport qui a été soumis à notre examen est, me semble-t-il, structuré autour de deux grandes thématiques, je n'éluderai pas la première, même s'il m'est arrivé de dire qu'il n'était pas ici question pour nous de nous livrer, trop souvent, à des débats nationaux. Néanmoins, la question de la réforme des collectivités territoriales et de la réforme de la fiscalité locale des entreprises, m'amène nécessairement à apporter le point de vue du groupe Chalon pour Tous sur cette question qui concerne indirectement mais qui concerne le Ville de Chalon-sur-Saône. Je reviendrai avec le peu d'éléments que nous avons, sur les données budgétaires elles-mêmes, peu d'éléments que nous regrettons, bien évidemment.

Nous sommes incontestablement à la veille d'une réforme importante, dont, je le rappelle, parce que je ne l'entends pas assez à mon goût, nos concitoyens attendent un bénéfice, la réforme des collectivités territoriales et la suppression de la taxe professionnelle car j'entends beaucoup parler et ça c'est légitime et après tout c'est ce que je fais aussi ce soir. J'entends beaucoup parler les élus locaux mais je crois aussi qu'il faut que nous écoutions nos concitoyens, leurs attentes, et leurs espoirs peut-être, vis-à-vis de cette réforme. Il est évident, et ça ne constitue pas une nouvelle, que mon analyse sera différente de la vôtre sur ce point. Je respecte, Monsieur le Maire, la réflexion que vous avez menée ce soir dans le cadre de la présentation du rapport du débat d'orientations budgétaires et dans les fonctions que vous exercez nationalement, notamment dans les fonctions liées à l'avenir de l'intercommunalité.

Néanmoins, j'aimerais souligner 3 points, qui loin d'être pour nous des motifs d'inquiétude, sont au contraire des motifs d'espérance, c'est au travers des projets de lois dont le Parlement a à connaître, le maintien de la cellule de base qu'est la commune, c'est la réforme d'un impôt qui pèse d'une façon archaïque sur l'emploi et sur les entreprises, c'est enfin, et j'emploie le terme dût-il choquer, une remise en ordre nécessaire à mes yeux de nos collectivités.

La commune va, en effet, sortir consacrée de cette réforme, le projet de loi qui est soumis à la sagesse du Parlement consacre son rôle, elle continuera, vous l'avez rappelé, de posséder la clause de compétence générale, elle n'est pas, contrairement peut-être à d'autres, une collectivité fonctionnelle, elle est une collectivité qui participe même de la démocratie et de la République.

Et je crois très sincèrement, que porter atteinte à la commune aurait été par le fait, porter atteinte à la République donc à notre commune puisque nous sommes ici dans un cadre communal, je le rappelle, même si les débats sont nationaux en l'occurrence.

Qu'on en mesure, bien évidemment, certains des effets c'est naturel, mais dans sa nature même, la commune n'est pas attaquée, et cela, je crois, est souhaité par l'ensemble de nos concitoyens, qui sont très attachés à cette cellule de base de la démocratie française.

Deuxième point de la réforme, et non des moindres, la transformation et non pas la suppression de la fiscalité locale des entreprises.

Nous nous apprêtons, c'est en tout cas ce que certains experts nous disent et je le souhaite, à sortir de la crise ou à commencer du moins à en sortir courant de l'année 2010.

Toute sortie de crise, comme tout processus de croissance s'appuie nécessairement sur deux phénomènes qui sont étroitement liés, l'innovation scientifique et technique et l'investissement qui l'accompagne ou qui la traduit.

Continuer, et je sais que là-dessus nous sommes d'accord vous l'avez dit, continuer à taxer l'investissement productif comme la France l'a fait pendant très longtemps alors que certains et un grand nombre de ces voisins s'en détachaient c'est un non sens économique qui est préjudiciable à la compétitivité et par conséquent à l'emploi.

En supprimant la taxe professionnelle, dont la disparition a été souhaité par à peu près tout le monde, mais jamais mise en œuvre jusqu'à présent, la France cessera de tirer sur le moteur de sa croissance qui sont les entreprises et notamment les entreprises industrielles et le tissu des PME.

Des engagements que je veux rappeler, ont d'ores et déjà été pris offrant un certain nombre de garanties aux collectivités. En 2010, si la taxe professionnelle est supprimée, sa suppression sera neutre pour les collectivités car l'Etat versera à ces dernières les recettes qu'elles auraient perçues en l'absence de sa suppression sur les bases de la taxe professionnelle 2010 appliquée au taux 2008 sachant que le différentiel sera pris en charge et que sur ce plan là il n'y aura donc pas de différentiel de recettes.

En 2011, la taxe professionnelle sera remplacée par la contribution économique territoriale qui portera, comme vous le savez je le rappelle, sur le foncier, ce qui nous permet de garder ce lien dont nous estimons tous qu'il est important entre les entreprises et les collectivités et sur la valeur ajoutée des entreprises.

Je le dis, je sais le discours ambiant, je sais aussi à 4 mois d'échéances électorales importantes, ce que ce discours contient de considérations qui ne sont pas nécessairement objectives, mais je rappelle quand même pour y faire contrepoids, ici et peut-être demain ailleurs, que la nouvelle imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau sera perçue au bénéfice des collectivités, elle représentera à l'échelle nationale plus d'un milliard, un milliard et demi, que les collectivités bénéficieront aussi des taxes, aujourd'hui perçues par l'Etat, notamment en matière de surfaces commerciale, ce qui représentera près de 10 milliards de francs ou d'euros, pardonnez moi ! Et qu'en 2011, il y a malgré tout variation eu égard à l'application de ces nouveaux critères, variation dans les recettes du fait du changement du panier fiscal, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources viendra compenser pour que ces ressources soient maintenues. Ce sont des éléments que je n'ai pas entendus dans l'analyse et que je me suis donc permis de rappeler.

Il n'y a donc, et je reviens sur le rapport qui nous a été soumis, en fait, de par la loi, aucune incidence sur la fiscalité des ménages, sinon celle que les collectivités auront décidé. Dire, comme vous le dites, que la réforme conduira à transférer les charges fiscales des entreprises sur les ménages, c'est soit une contre vérité volontairement entretenue, soit une anticipation de vos intentions depuis longtemps manifestées. J'en viens maintenant sur la question de la remise en ordre de l'écheveau local. La décentralisation, c'était son but, avait pour ambition de rapprocher le pouvoir du citoyen et le citoyen du pouvoir.

Or aujourd'hui, la complexification des relations territoriales a éloigné le citoyen du pouvoir local, il faut donc l'en rapprocher pour qu'il puisse être à même de mieux contrôler, c'est le but de la réforme sur ce point.

Il est temps, en effet, de clarifier un certain nombre de points dans l'organisation de notre territoire, de clarifier notamment les compétences pour éviter, par exemple, sur la base des clauses de compétence générale des dérives budgétaires que vous connaissez bien et sur lesquelles je ne reviendrai pas ce soir, pour éviter aussi la multiplication des financements croisés, pour apporter enfin plus de transparence dans un système complètement opaque pour les citoyens et qui donne trop l'impression d'être l'affaire des élus seuls et non pas celle du peuple.

La réforme permettra ainsi plus de démocratie, c'est en cela qu'elle est une bonne réforme.

On réduit le millefeuille dans les compétences, peut-être un jour réduira-t-on d'ailleurs dans les niveaux de collectivités, je crois que la réflexion doit être menée en la matière aussi, notamment s'agissant du département. On évite les doublons et quelque part on fait de la politique de mutualisation, ce que nous faisons nous à notre échelle, nous le faisons par cette réforme à l'échelle nationale.

Je n'ignore pas qu'à droite comme à gauche, on trouve de nombreux détracteurs de cette réforme. Cela est normal même s'il est anormal, je le dis avec une certaine solennité, de siffler le Premier Ministre de la République Française quand il intervient devant les élus.

Visiblement, cela n'effraie pas tout le monde ici !

Eh bien, je trouve indigne ce manque de convenance vis-à-vis du représentant de l'Etat et de la France, en l'occurrence, devant les maires.

Néanmoins, les craintes qui ont été exprimées sont d'autant plus normales qu'elles renvoient aux craintes qui ont été exprimées lors de tous les grands débats sur la décentralisation :

- Le débat de 1969 sur le référendum
- Le débat sur les Lois Defferre de 1982
- Le débat de 1992 sur la Loi Administration Territoriale de la République (ATR) portée par Jean-Pierre Chevènement

- Et le débat porté par Jean-Pierre Raffarin devant le Parlement en 2003 et en 2004.

Eh bien, je vous en fais le pari, la réforme passera, la terre continuera de tourner, nous ne sommes pas dans le « 2012 de l'administration territoriale » ! Le choix n'est donc pas, comme je l'ai lu, entre reporter d'un côté sur les ménages, la fiscalité des entreprises, ou diminuer l'intervention publique, mais dans cette troisième option curieusement absente de votre dossier d'Orientations Budgétaires : rationaliser la dépense publique afin d'harmoniser nos recettes et nos dépenses. Je ne l'ai pas lu. J'ai sans doute mal lu. On ne peut pas dire qu'on a toujours besoin de plus d'argent sans se demander comment on crée les richesses. La réforme de la fiscalité locale des entreprises vise à créer de l'emploi. Avant tout autre service public, l'emploi est la première des richesses et parce que la réforme de la fiscalité locale des entreprises vise à développer l'emploi, elle est une bonne réforme.

J'en viens maintenant à la question de la présentation budgétaire. Je note des avancées. Je ne négligerai pas de les souligner. Je regrette aussi un certain flou dans le document que je vais tenter d'expliquer (non pas le flou mais mon impression sur le flou).

Une avancée significative tout d'abord : la nouvelle présentation budgétaire. Le changement de logiciel informatique qui est intervenu à la fin de l'année 2008, nous permet aujourd'hui de faire évoluer cette présentation budgétaire. La refonte mettant en lumière la ventilation des dépenses communales par politiques publiques, permettra certainement plus de lisibilité pour les citoyens et les élus même si elle a, nous le savons tous, nécessité de gros efforts de la part de nos services. Cela dit, j'espère que la simplification de cette lecture : somme des programmes égale politiques, somme des opérations égale programmes, somme des politiques égale budget, aboutira à une somme plus juste que le calcul auquel vous vous êtes livré tout à l'heure sur l'augmentation moyenne de la fiscalité sur les ménages chalonais, car je vous renvoie, avant même de vérifier vos chiffres, à cette promesse que vous aviez faite Monsieur le Maire, que l'augmentation par ménage des impôts ne dépasserait pas 3 €, et pas simplement de la taxe d'habitation. Aujourd'hui on voit bien que de ce côté-là, la promesse n'a pas été tenue.

Un recul pourtant dans ce rapport : son indigence. Je ne vais pas la développer car il paraît que nous aurons des éléments d'ici le 17 décembre mais je retiens simplement une formule que vous avez employée tout à l'heure : « Je ne vais tout de même pas déflorer le budget » avez-vous dit ! Mais grand Dieu, nous sommes là ce soir, pour discuter des affaires budgétaires et pas simplement des têtes de chapitres ! Alors certes la loi ne vous fait l'obligation de rentrer dans le détail, mais qu'est-ce qui vous en empêche ? Les arbitrages sont faits pour la plupart d'entre eux, vous pourriez aujourd'hui avancer en terrain assuré et nous dire ce que vous voulez faire. Vous vous en gardez. Je dis que cela n'est pas très démocratique et je le regrette. Nous sommes obligés de raisonner sur des beaux principes, un beau chapelet, certes, mais un chapelet de vœux pieux néanmoins !

La dernière chose concerne mon inquiétude quant à la fiscalité. Nous commençons à nous connaître un peu et je sais que quand vous vous référez à ce que font d'autres collectivités, c'est que vous nous préparez un mauvais coup !

Il paraît que les impôts ont augmenté à Nice l'année dernière et c'est ce qui a justifié, voire provoqué sans doute, la flambée des impôts chalonais. Il paraît aujourd'hui, je cite le rapport, que de nombreuses autres collectivités ont proposé à leur Conseil Municipal de voter seulement un produit fiscal au moment du budget, reportant à plus tard la détermination des taux. Vous venez de nous annoncer que cela sera au mois de mars 2010, tout ça parce que la Loi de Finances serait votée après le budget municipal, ce qui est évident en décidant de voter un budget au 17 décembre.

Je suis sûr que vous avez déjà préparé la liste des communes dirigées par la droite qui ont pris cette mesure afin de me confirmer que c'est une bonne mesure puisque la droite elle-même l'a appliquée, mais puisqu'avec le groupe Chalon pour Tous, nous avons pris le parti de défendre Chalon dans d'autres considérations, je ne m'arrêterai pas à cela et vous dirai simplement mon inquiétude quant à l'absence de vote des taux au moment du budget. Je vous rappelle un principe de base en matière budgétaire, c'est que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un budget lisible et transparent. Comment rendre le budget lisible quand on ne sait pas, quand on se refuse à décider le taux de l'impôt ? Alors que tout le budget repose sur l'impôt ! Qu'on m'explique ! Vous me répondrez sur ce point Monsieur le Maire. Qu'on m'explique comment déterminer le budget sans déterminer les taux. Cela veut dire quoi ? Cela a une conséquence mécanique, mathématique ! Cette conséquence est que vous considérez que lorsqu'on aura tout voté eh bien on verra comment ajuster le budget avec l'impôt ! Ce n'est pas possible ! L'impôt n'est pas la variable d'ajustement du budget car si vous considérez que les contribuables chalonais serviront de variable d'ajustement, vous rentrez dans des considérations, qui elles, ne sont pas conformes à la recherche de l'intérêt général. C'est pourquoi, eu égard à la situation actuelle de notre population, qui souffre, vous l'avez rappelé d'ailleurs avec des exemples poignants, du fait de la crise notamment en matière d'Épicerie et de public fréquentant l'Épicerie, et d'une pression fiscale lourdement aggravée l'année dernière et qui se perpétuera cette année, nous vous demandons de ne pas considérer le contribuable chalonais comme cette variable d'ajustement dont vous voulez lui faire endosser le rôle aujourd'hui et de prendre dès ce soir l'engagement de ne pas augmenter les impôts l'année prochaine.

C'est la question que nous souhaitons vous poser à la fin de cet exposé. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur GELETA :

Au nom du groupe Radical de Gauche, Monsieur le Maire, cher(e)s collègues, la crise financière économique énergétique et alimentaire mondiale, le démantèlement programmé des services publics, le creusement des inégalités, les menaces sur l'environnement... les défis ne manquent pas pour ceux qui désirent s'impliquer dans l'action publique.

Nous, radicaux, nous voulons nous impliquer mais pas en appliquant de vieux remèdes devenus inefficaces mais en invitant de nouvelles solidarités, en créant de nouvelles régulations. Il faut sortir des sentiers battus, innover ! Nous voulons une gauche attachée aux libertés et à la solidarité, une gauche qui encourage l'économie et l'entreprise, une gauche de l'individu responsable et solidaire. Dans le contexte actuel les incertitudes qui pèsent au niveau des dotations et compensations de l'Etat en baissent et de la réforme de la taxe professionnelle, nos devoirs d'élus de gauche doivent se porter sur l'éducation, le social, sans oublier le développement durable. L'école publique et laïque, la réforme de l'éducation nationale ont également des répercussions sur les finances locales. Les communes devront s'organiser aux frais de leurs contribuables, pour permettre le soutien scolaire, l'accueil des 2-3 ans. Nous devons offrir aux chalonnais des tarifs dégressifs pour les garderies périscolaires en lien avec les tarifs des cantines afin que les familles les plus démunies se sentent encore plus soutenues. L'école doit rester le premier lieu où tous les citoyens peuvent partager une expérience commune. Or, la politique menée par le gouvernement ces dernières années, vos amis M. PLATRET, a renforcé la ségrégation scolaire qui gangrène le système éducatif, les personnes en situation de fragilité, les personnes âgées. Nous tenons à vous rappeler un chiffre : en 2020, plus de 30 % de la population aura plus de 60 ans. Le groupe Radical souhaite que Chalon devienne une ville pilote avec des propositions innovantes sur les lieux d'accueil et sur les services proposés aux personnes âgées. Restons à l'écoute des exclus et veillons à l'accueil des personnes sans domicile.

Une culture pour tous : la culture doit être reconnue comme le socle de toute évolution de civilisation dès le plus jeune âge. Poursuivons les actions engagées en 2009.

Au niveau de l'animation et de l'accès à la culture, la Ville a fait de gros efforts et « les Saônates d'été », par exemple, ont été un succès et nous nous sommes beaucoup appuyés sur les associations chalonnaises pour mener à bien ce projet. Nous devons plus que jamais, faire appel aux chalonnais pour innover, ils ne manquent pas d'idées et d'énergie. Dans une conjoncture difficile, il est important d'avoir ces moments de convivialité et nous nous devons de continuer.

L'environnement et le développement durable. Nous devons maintenir nos efforts quant à l'environnement et des déplacements peu productifs de CO2. Il faut continuer de créer des pistes cyclables. Il manque encore des espaces verts au centre ville pour trancher avec toutes ces places minérales. Il faut repenser les livraisons au centre ville afin d'éviter la circulation de camions dans les rues piétonnes. Nous souhaiterions une restriction quant à la création d'une plateforme de déchargement avec des livraisons faites par de petits véhicules propres.

Profitons à Chalon de la présence d'un IUT Logistique et Transport pour nous donner des idées.

Quant aux investissements, nous pensons qu'il ne faut pas les pénaliser afin qu'ils restent judicieux et ciblés, car une ville sans investissement est une ville sans avenir.

Nous devons être vigilants respectueux et de l'équilibre budgétaire de la Ville afin que nos finances puissent continuer à profiter à ceux qui en ont le plus besoin.

Nous devons réfléchir ensemble que de grands projets, comme par exemple l'aménagement de l'île Saint-Laurent, avec le rachat du site de l'hôpital. Ce rachat est incontournable car tous les chalonnais y sont attachés. Quel chalonnais n'a pas mis les pieds dans ce lieu, soit pour lui, soit pour rendre visite à un de ses proches. Le groupe Radical, propose d'y envisager un lieu de vie avec mixité et générations et mixité culturelle. Ce lieu serait en adéquation avec le projet de faire vivre la Saône.

Monsieur le Maire, le groupe Radical de Gauche, vous apporte son soutien aux orientations budgétaires que vous nous avez présenté.

Avant de conclure, j'aimerais remercier l'ensemble des personnels municipaux pour leur implication dans les projets que nous avons mis en place et que nous souhaitons poursuivre activement.

Monsieur GRIVEAUX :

Merci Monsieur le Maire.

« Casse toi pauvre con, espèce de racaille que je vais karchériser avant de te renvoyer chez les auvergnats ». Quand le Président de la République s'adresse comme ça à des citoyens, il ne faut pas s'étonner que son Premier Ministre essuie quelques sifflets, dans une salle où l'on conteste la réforme qu'il souhaite imposer.

Monsieur le Maire, nous tenons aujourd'hui notre second Débat d'Orientations Budgétaires depuis le changement de majorité à la tête de la municipalité. Nous tenons ce débat, vous l'avez rappelé, dans un contexte très particulier, pour ne pas dire inédit sous la Vème République.

Crise économique sans précédent, avec ses conséquences sociales à la clé, crise de confiance profonde, dans la relation entre nos collectivités locales et l'Etat.

Jamais une telle incertitude n'avait pesé sur l'avenir de l'ensemble de nos collectivités, nos mairies, nos départements, nos régions. Incertitude sur nos futures compétences, nos financements et sur le calendrier de mise en œuvre de l'ensemble de cette réforme.

Une seule certitude cependant ; nous ne devons pas compter sur le soutien de l'Etat pour faire face à ce contexte difficile. L'Etat ne met rien en œuvre pour contrer la crise économique nationale que nous connaissons. A coup de paquet fiscal, il a durablement amputé ses marges de manœuvre. Quand bien même il voudrait faire quelque chose, il n'en a plus aujourd'hui les moyens.

Les conséquences : en terme de croissance économique, une incapacité à mener des politiques dites contra-cycliques, quand le marché va mal, les pouvoirs publics doivent réinvestir, quand ce dernier va mieux, ils peuvent diminuer leurs investissements et là, la chose est impossible.

C'est aussi une incapacité chronique à faire jouer les stabilisateurs automatiques et donc une récession qui s'auto-entretient et qui vient pénaliser nos collectivités et donc nos entreprises et leur capacité à investir et à créer des emplois.

Le directeur du Fonds Monétaire International (FMI) rappelait encore hier soir sur une chaîne de télévision, qu'il ne partage pas votre optimisme Monsieur PLATRET. Il y a toujours un décalage vous savez, entre le redémarrage d'un cycle économique, le point haut de la croissance et la création d'emplois. La France est connue pour avoir des retards au démarrage, qui peut être de l'ordre de 12 à 18 mois dans notre pays. Pour ceux qui pensent que nous verrons les courbes du chômage s'inverser naturellement et la croissance revenir à la fin du premier semestre 2010, je ne veux pas être l'annonceur de mauvaises nouvelles, ni le pessimiste de la bande, mais je crains de ne pas partager votre optimisme démesuré. Quelles sont les conséquences pour les français de se désengagement de l'Etat ? Une des principales promesse du Président de la République, dont il avait fait le pilier de sa campagne, à savoir qu'il serait un Président du pouvoir d'achat. Les français n'ont pas vu un euro du pouvoir d'achat redistribué, ni un euro de pouvoir d'achat reversé par l'Etat.

Au niveau local, le message de l'Etat est on ne peut plus clair : il tient en un mot, le désengagement. Je ne reviendrai pas sur les engagements chiffrés qui ont été donnés de manière précise. Ces éléments se suffisent à eux-mêmes. Ce désengagement existe à Chalon, à la CACVB, en particulier au Conseil Général comme l'a récemment reconnu le Préfet de Saône-et-Loire dans un courrier adressé aux conseillers généraux. La suppression de la taxe professionnelle participe de cette logique. Si, on l'a dit, on ne conteste pas le bien-fondé de la suppression de cette taxe en raison de l'amélioration de la compétitivité prix de nos entreprises, en revanche, ce qui nous inquiète, c'est la compensation, à l'euro/l'euro qui n'engage que ceux qui y croient, c'est-à-dire plus grand monde aujourd'hui.

Monsieur PLATRET. Il faut être un peu naïf !

Au Conseil Général, la non compensation du RSA est de l'ordre de 9 millions d'euros, reconnue sous la plume du Préfet, dont on ne peut pas douter qu'il ait un regard positif sur l'action menée par le gouvernement. 9 millions manquants ; donc à l'euro/l'euro, c'est 9 millions d'euros qu'il va falloir aller trouver dans les poches du contribuable car nous n'avons pas le choix Monsieur PLATRET, quand il manque 9 millions d'euros, c'est 6 points d'impôt.

Les élus de gauche qui ont dénoncé ce projet au niveau national, ont reçu un soutien inattendu avec 2 anciens premiers ministres dont on ne peut pas soupçonner qu'ils sont des bolcheviques en puissance : Jean-Pierre RAFFARIN, l'homme du Poitou et Alain JUPPE dont les passages, tant à Maignon qu'au Ministère de l'Economie et des Finances n'ont pas laissé le souvenir d'une bolchevisation rampante ou d'une volonté de nationaliser l'économie française. Sont-ils devenus des bolcheviques pour autant ? Je ne le crois pas ! Ce sont seulement des élus de terrain, des élus courageux qui ont su mettre de leur côté leurs appartenances partisans. La chose est assez rare pour être soulignée.

Ce désengagement massif de l'Etat porte pourtant un paradoxe ; en privant les collectivités locales de leurs ressources propres, l'Etat les prive de leur liberté d'administration, liberté qui est garantie à l'article 72 de notre constitution.

En se désengageant, l'Etat organise la recentralisation. Le bonapartisme a de beaux jours dans notre République. Ce n'est pas une remise en ordre Monsieur PLATRET, c'est une remise au pas.

Pourtant cette réforme, Monsieur le Maire, ou plutôt cette mise au pas, a une vertu. Jamais nos débats n'avaient à ce point, intéressé nos concitoyens. Nous sommes sortis d'un débat, qui pour être très honnête, était parfois franchement technique, réservé aux élus, bref aux initiés.

Les chalonnais nous interpellent, ils sont inquiets quant au devenir des services de proximité, de nos villes, de nos campagnes, ils sont inquiets quant à l'avenir.

Quand un gouvernement attaque les collectivités, il s'en prend à nos libertés et à nos prérogatives d'élus dans un premier temps. Il s'en prend surtout aux libertés de chacun et de chacune. Les chalonnais le savent et je sais qu'ils sont à nos côtés dans le combat que nous menons, pour préserver nos mairies, nos départements et nos régions. Pourquoi se sentent-ils concernés ? Parce que, n'en déplaise au responsable de la minorité, tous les spécialistes, tous les élus, ont constaté qu'aujourd'hui dans les ressources propres des collectivités, 51 % venaient des entreprises et 49 % des ménages. Les mêmes spécialistes et les mêmes élus au-delà des sensibilités politiques affirment qu'avec cette réforme, demain, ¾ des ressources des collectivités viendra des ménages et ¼ viendra des entreprises.

Je veux bien que l'on nous dise que cela ne coûtera rien aux ménages, que nous serons les seuls à envisager cette possibilité, mais c'est dire que tous les spécialistes, tous les grands élus, au-delà des sensibilités, sont dans la même erreur que nous ! Avoir raison seul contre tous est réservé à certains grands hommes ! Peut-être en avons-nous un autour de cette table ? Nous l'ignorons encore mais parfois les destins se révèlent tardivement.

Pour vous M. PLATRET, c'est évidemment dur à entendre. En même temps, vous ne nous avez pas déçu ce soir. Les impôts restent votre obsession. Depuis un an et demi, vous nous dites ce que vous ne ferez pas : augmenter les impôts. Jamais vous nous dites ce que vous feriez. J'ai souvenir de votre programme pendant la campagne électorale avec 250 propositions. Monsieur le Maire nous n'en avions que 60 ! Avec 250 propositions, sans augmenter les impôts, je serais curieux de connaître vos modes de financements, et comme on dit au chef d'entreprise que vous êtes, le business plan que vous aviez organisé pour notre collectivité. Je serais heureux que vous nous en donniez connaissance.

Comme j'ai été un peu long sur l'éclairage national, mais je crois que c'était nécessaire, je vais être plus bref sur le document d'orientations budgétaires dont nous avons débattu ce soir.

J'ai retenu deux éléments essentiels à mon sens. Le premier, et vous l'avez souligné Monsieur le Maire, c'est le niveau de notre autofinancement : 660 000 euros en 2007, 3 000 000 euros attendus en 2010, soit 4 fois et demi supérieur.

Si tous les chiffres ont leur importance, celui-ci a une signification particulière à mes yeux.

L'autofinancement est un marqueur politique. C'est l'indicateur de notre capacité à agir et au risque de vous déplaire, force est de constater que sous la précédente majorité, cette capacité d'autofinancement déperissait lentement. C'est assez normal et vous êtes en accord avec vous-même ! Quand on ne croit pas à l'absolue nécessité de l'action des pouvoirs publics eh bien on a pas besoin d'avoir une bonne capacité d'autofinancement de ses propres projets. Il est d'ailleurs toujours étonnant de voir des élus se désintéresser de cette capacité. Question de conception dans nos mandats sans doute, conception différente que je respecte mais qui n'est pas la notre.

Le second élément qui a attiré mon attention dans ce débat et dans le document que vous présentez, ce sont les priorités que vous fixez et j'en ai retenu 2 en particulier :

- 1. L'école ; cela était déjà le cas l'an dernier, c'est encore le cas cette année et j'espère que ce sera encore le cas l'an prochain. André GIDE écrivait que « éducation est délivrance ». Vous pouvez compter sur le groupe que j'ai l'honneur de présider de contribuer à ce que chaque enfant chalonnais se défasse des chaînes de l'ignorance.*
- 2. Les solidarités. Sans revenir sur les litanies que nous connaissons, ni sur les personnes que nous voyons dans nos permanences, au-delà de nos sensibilités et de plus en plus nombreuses, des gens qui sont aux minima sociaux mais de plus en plus des travailleurs pauvres, des gens ayant des pleins-temps sans arriver à joindre les deux bouts (loyer, factures de gaz, d'électricité, d'eau...) L'Etat ne veut pas s'occuper d'eux. L'Etat ne veut pas s'occuper de ces laissés-pour-compte. C'est donc à nous de le faire. C'est à nous de faire vivre la solidarité qui est le pilier de notre modèle. Elle est là Monsieur PLATRET, notre identité nationale, nulle part ailleurs.*

Dernière caractéristique que je veux souligner Monsieur le Maire, la Ville et la CACVB, dans l'exposé que vous nous avez fait, sont désormais totalement et entièrement imbriqués au quotidien, dans leur gestion réciproque. L'une ne va pas sans l'autre, dans les projets que nous portons, dans les politiques que nous défendons. C'est là un changement profond qui s'est opéré. Nous sommes enfin sortis d'une vision étriquée, minimaliste, chalunno-chalonnaise auto centrée de tous les sujets. Cette vision appartient désormais au passé même si certains autour de cette table la défendent encore dans leurs écrits. Développer Saint-Rémy, aménager ou implanter des activités à Chatenoy ou à Saint-Marcel, c'est faire vivre Chalon, Monsieur PLATRET. Associer les communes des deuxième et troisième couronnes, c'est renforcer l'attractivité de l'ensemble.

Je terminerai en disant que dans ces moments difficiles et d'incertitude, la prudence est de mise pour nos collectivités. Les incertitudes sont trop nombreuses pour que nous puissions faire comme si de rien n'était, comme si rien n'allait changer. Nous ne pouvons pas nous permettre de jouer un jeu, en revanche, dont nous ne connaissons pas encore les règles. Pour autant, la prudence n'est pas l'ennemi de l'ambition comme le démontrent les orientations courageuses que vous nous avez présenté ce soir.

C'est pourquoi Monsieur le Maire, au nom du groupe Socialiste et divers gauche que j'ai l'honneur de présider, je peux vous annoncer que vous pouvez compter sur le soutien du groupe pour les orientations que vous proposez aux chalonnaises et aux chalonnais pour l'année 2010.

Monsieur DUBOIS :

Avant de commencer mon intervention, j'aurais envie de dire à Monsieur PLATRET que nous devons avoir une lecture complètement différente des projets de lois que le Gouvernement à l'intention de faire avec les conséquences, notamment sur la remise en cause des communes comme sur les incidences sur les ménages.

Une telle méconnaissance, j'allais dire presque, une telle incompétence, exigerait que vous puissiez vous former et pour cela, j'aurais presque envie de vous inviter dans les centres de formation dont notre groupe d'élus dispose notamment pour connaître ce qu'est un débat d'orientations budgétaires voire un budget municipal.

Lorsque notre assemblée avait abordé le dernier débat d'orientations budgétaires, nous avons été confrontés à une double peine. Ils nous fallait effectivement redonner à notre collectivité les moyens financiers suffisants pour mettre en œuvre les mesures capables de répondre aux attentes des chalonnais, situation créée évidemment et nous l'avons déjà dit, par des années de gestion dont les choix reposaient essentiellement sur une politique libérale que nous avons constamment condamnée lorsque nous étions dans l'opposition.

Deuxième peine, nous devons en fait aussi pallier aux conséquences néfastes d'une politique gouvernementale de réduction des dépenses publiques, de remise en cause des services publics et des engagements de l'Etat.

Cette année, nous abordons ce débat d'orientations budgétaires dans un contexte inédit sur bien des aspects, contexte de crise internationale avec des effets considérables sur notre nation, hausse sans précédent du chômage puisque celui-ci augmentait de 25,7 % en un an, chiffre de suppressions d'emplois et de fermetures d'entreprises encore jamais atteints, un recul social aux conséquences extrêmement graves, touchant toutes les catégories sociales professionnelles, mais en même temps pour suite et aggravation, des désengagements de l'Etat, des transferts de charges sur les collectivités accompagnés d'un recul des dotations d'Etat et comme si cela ne suffisait pas, une décision de supprimer la taxe professionnelle qui pourtant représente une ressource capitale pour les collectivités et enfin « cerise sur le gâteau » une réforme des collectivités mettant à mal la démocratie, cassant ainsi les principes fondamentaux de notre République, opération menée en parallèle avec la réforme pour ne pas dire la casse du statut des fonctionnaires. Les objectifs et les visées du Gouvernement, qui multiplie les mesures antisociales et anti-démocratiques pour répondre au mieux aux intérêts du grand capital, sont graves et dangereuses.

En effet, le projet de loi sur les collectivités locales, tout comme la suppression de la taxe professionnelle, marque une rupture gravissime avec la conception républicaine de nos institutions.

C'est la libre administration des collectivités qui est en jeu, privée de moyens financiers et de réels pouvoirs, elle serait vouée à accompagner les effets de la crise en prélevant toujours plus d'impôts sur les ménages contrairement à ce que vous prétendez Monsieur PLATRET.

Elle serait donc contrainte et forcée, en bout de course, à abandonner ou à réduire des missions, à supprimer des emplois et des services publics locaux dont les habitants et les entreprises ont le plus grand besoin pour organiser leur vie en commun et garantir la cohésion sociale.

Au terme de cette réforme libérale, ce sera bien le principe d'égalité qui sera alors jeté par-dessus bord au-delà même des inégalités et des discriminations qui grandiront.

Quand le principe d'égalité est bafoué, c'est la dignité qui est atteinte et la liberté d'intervenir dans les affaires publiques qui est retirée.

Cette réforme territoriale, que nous condamnons, cette suppression de la taxe professionnelle, que nous refusons, représentent une machine infernale qui anéantira la fraternité et la laïcité, qui accentuera les inégalités entre les territoires et citoyens, subordonnera les collectivités au choix de l'Etat, c'est un véritable massacre dont les citoyens seront les principales victimes.

Supprimer la taxe professionnelle sans avoir au préalable réfléchi à une véritable réforme de la fiscalité locale est non seulement une décision grave et dangereuse mais en plus, c'est source d'aggravation sans précédent de l'économie.

Les collectivités qui assurent actuellement 73 % de l'investissement public perdraient une part considérable de leurs ressources avec toutes les répercussions que nous pouvons imaginer sur le tissu industriel local et ceci est un véritable non-sens économique. Pas ce que vous avez dit tout à l'heure.

Il est inimaginable de couper le lien entre les collectivités et les entreprises, entre les territoires et l'activité économique.

Les entreprises qui ont besoin de tous les investissements et services publics que nous organisons, doivent participer à leur financement, il est donc juste d'avoir un impôt sur l'activité économique et financière mais qui, à la différence de la taxe professionnelle actuelle, doit intégrer les actifs financiers des entreprises dans leur assiette.

Une taxation de ces derniers à hauteur de 0,5 % rapporterait effectivement 24 milliards d'€uros soit l'équivalent de 400 € par habitant.

Nicolas Sarkozy a fait le choix politique d'étrangler les collectivités locales au nom de la réduction des dépenses publiques, il fait le choix de privatiser les services publics comme la Poste au nom du déficit budgétaire de l'Etat, il fait le choix du transfert des compétences de l'Etat sur les collectivités territoriales au nom d'un allègement des charges de l'Etat. Pourtant dans un même temps, il n'hésite pas à donner des cadeaux sous forme de bouclier fiscal de 15 milliards d'Euros aux familles les plus riches, de distribuer l'argent public, notre argent, sous forme de plusieurs centaines de milliards d'Euros aux banques pour les soutenir, sachant que la suppression de la taxe professionnelle permettra en plus un gain non négligeable de 29 milliards d'Euros au patronat.

Loin de n'être qu'une affaire technique qui ne concernerait que les élus locaux, la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par une contribution économique territoriale se traduiront par de nouvelles charges pour les familles.

La compétitivité des entreprises ne s'en portera pas mieux au contraire des dividendes des actionnaires, seuls véritables gagnants de la réforme.

Nous le constatons déjà, les niches fiscales, le bouclier fiscal, les exonérations de cotisations coûtent 120 milliards d'Euros par an au budget de l'Etat sans effet réellement positif pour l'emploi.

La taxe professionnelle, nous comprenons pourquoi elle est depuis si longtemps la cible, votre cible et celle du MEDEF, elle est en toute modestie, avec ses limites, un empêchement d'exploiter en rond.

Aujourd'hui, si l'ensemble des recettes fiscales des collectivités, 48 proviennent des ménages, 52 des entreprises, avec la réforme, la proportion risque d'être amenée à 75 % pour les ménages et 25 % pour les entreprises.

La suppression de la taxe professionnelle est donc un coût terrible porté à la démocratie, à l'égalité entre citoyens, aux services publics locaux et au pouvoir d'achat des ménages.

Ne pas faire preuve de clairvoyance sur les conséquences dramatiques de cette réforme est une faute politique impardonnable.

Monsieur François de La Rochefoucauld a dit un jour : « L'aveuglement des hommes est le plus dangereux effet de leur orgueil », cette réflexion trouve aujourd'hui pleinement sa place.

Nous l'avons déjà dit maintes fois, la fiscalité n'est pas un objectif politique en soit, c'est un levier démocratique au service de la population, c'est la garantie première de la mise en œuvre des droits fondamentaux par la présence et le développement des services publics à leur accessibilité par tous de moyen égal sur le territoire.

La fiscalité doit donc être réformée selon un principe mais un principe de justice sociale.

Dans ce contexte particulièrement difficile, notre majorité municipale a fait la démonstration de ses capacités à mettre en œuvre une politique capable de répondre aux besoins de la population chalonnaise tout en redonnant à notre collectivité les moyens financiers nécessaires pour de nouvelles mesures. Malgré une baisse significative de nos recettes suite au désengagement de l'Etat, d'un transfert de charges de ce dernier et à la baisse de notre population, nous avons accru notre autofinancement tout en appliquant une politique volontariste. Pour 2010, nous savons déjà qu'au-delà des conséquences de la suppression de la taxe professionnelle, les dotations et participations de l'Etat au budget de la Ville vont une nouvelle fois connaître une baisse substantielle.

D'ores et déjà, nous pouvons mesurer l'impact positif de la mise en œuvre de la mutualisation dont les effets sont bénéfiques pour toutes les collectivités qui composent notre communauté d'agglomération dont Chalon évidemment.

Cette gestion saine nous permet de répondre aux besoins des chalonnais, nous avons pu le constater avec la hausse du nombre d'élèves qui prennent un repas régulièrement, la hausse de la fréquentation des musées, la satisfaction grandissante de nos concitoyens face aux diverses mesures mises en place dans des domaines aussi variés que le social, le sport, la culture mais également d'autres domaines.

Je ne reviendrai pas sur la liste évoquée tout à l'heure par le Maire.

Les élus communistes et apparentés soutiennent donc pleinement la décision de revoir en profondeur le régime indemnitaire des agents, qui pendant trop longtemps, ont vécu une situation indécente.

Politiquement, nous avons dénoncé cette situation pendant des années, ce n'est que justice sociale de prendre cette décision. C'est un véritable courage politique que d'oser aborder cette question dans l'intérêt des agents et par voie de conséquence dans l'intérêt de la population, tout comme celle de la résorption de la précarité.

Nous démontrons qu'il est possible d'associer gestion saine, équilibre financier, contrôle de l'utilisation des deniers publics, réponses aux attentes et capacité à offrir de nouvelles mesures.

C'est pour cette raison que cette orientation budgétaire nous convient et que nous la soutiendrons.

Monsieur MANIERE :

Monsieur le Maire, chers Collègues.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est l'un de ces événements incontournables qui marquent et ponctuent la vie démocratique d'une collectivité.

C'est un peu comme le Beaujolais nouveau...

Ca revient chaque année à la même époque et quand le jour « J » arrive, on se précipite pour espérer des parfums insolites ou une robe pleine de promesses.
C'est alors que la première gorgée vous fait comprendre, cette fois encore, que l'on ne vous y reprendra plus !
De vilaines aigreurs d'estomac vous ôtant en effet toutes illusions... Non vraiment, cette année encore, rien de nouveau que le nom...
Pour le Débat d'Orientations Budgétaires, c'est un peu pareil !
On y retrouve à chaque édition les mêmes ingrédients :
Il y a le Maire qui nous présente son dernier millésime,
Il y a ceux qui, les plus nombreux dans cette assemblée, boivent ces paroles comme on boit un grand vin du moment qu'il fasse ressortir des arômes teintés de roses ou de rosé...
Il y a ceux qui, au rosé, préfèrent le vin rouge, très rouge,
Il y a ceux aussi, enfin, qui revendiquent qu'on remplisse leur « verre », à moins que ce ne soit leur « vert »...
Tout cela sous l'œil inquiet de ceux auxquels la lecture du document présenté et de « ses pages » donnera assurément les vraies « raisons de la colère »...
Aucun élément donc qui justifie en tout cas une révolution de Palais si ce n'est du palais...
Pourtant, à y regarder de plus près, et plus sérieusement, cette année n'est assurément pas comparable aux autres, parce que la situation est particulière à plus d'un titre, vous l'avez rappelé dans vos propos.
Que dire en effet d'un contexte national qui nous amène à nous poser de multiples questions avec une réforme des collectivités territoriales qui, je le crois raisonnablement, prévoit une réorganisation des échelons de décision locale qui s'impose dans un souci de meilleure lisibilité.
Avec aussi une suppression de la taxe professionnelle, au sujet de laquelle beaucoup de choses ont été dites.
Certaines versant dans la démagogie ou la mauvaise foi, d'autres s'organisant autour d'invectives et de critiques dictées par des appareils politiques.
Retenons simplement qu'il nous revient aujourd'hui de trouver d'autres modes de financement et de gestion, de penser différemment certaines relations avec nos administrés.
C'est là aussi peut être l'intérêt d'un tel débat : celui d'ouvrir des perspectives nouvelles.
Vous avez commencé à répondre à ces exigences.
Par le biais de la mutualisation, par exemple. Et nous ne pouvons, sur ce point, que vous assurer de notre respect dans la mise en place de ce chantier.
Non seulement parce qu'il permettra dès cette année de réaliser de substantielles économies, mais aussi de redistribuer l'enveloppe ainsi dégagée à destination des communes du GRAND CHALON.
C'est bien là l'esprit communautaire de l'entraide, du partage et de la recherche du mieux vivre ensemble.
Et c'est ce même esprit, Monsieur le Maire, qui doit animer votre démarche municipale, celle de votre équipe et celle de vos services que nous pouvons féliciter une fois encore pour la qualité de leur travail.
C'est cette ambition qui doit dessiner le CHALON de demain, ce CHALON qui, nous l'entendons ici et là, nous l'apercevons aussi à la comparaison avec d'autres villes voisines, semble en perte de vitesse et ne parvient pas à porter le message d'une autre dynamique.
Il s'agit là sans aucun doute d'une responsabilité partagée.
Par l'ancienne équipe qui s'est, sur certains points, contentée de poursuivre ce qui avait déjà été entrepris et par la nouvelle qui n'a pas su ou pas pu encore trouver les moyens d'imposer un souffle différent dont CHALON a pourtant besoin.
Il y a certes, à la lecture du document qui nous est proposé ce soir de vrais motifs de satisfaction et de vraies raisons d'espérer.
Mais il y a aussi l'impression parfois qu'il s'agit là d'un assemblage de mesures et de promesses, de travaux et de rond points qui conduisent l'on ne sait où.
Assurément, il y a un pilote au volant et cela, Monsieur le Maire, nous ne pouvons raisonnablement pas vous reprocher le contraire.
Il y a une volonté d'avancer et de faire bouger les choses. Cela aussi est clair.
Donnez nous alors la garantie que, sur certains points, tout sera mis en œuvre pour y parvenir.
Donnez nous, par exemple, les moyens de redonner à la ville l'écho médiatique et populaire qu'elle a eu en termes de Développement Durable.
Vous savez mon attachement à ce que Chalon reste la vitrine écologique qui a fait parler d'elle à travers le monde entier, traversant les frontières géographiques et idéologiques.
Cela nécessite, par delà la mise en place louable d'un Agenda 21 –extension du programme PRIVILEGES et du Plan municipal de Maîtrise des émissions de Gaz à Effet de Serre - une volonté politique que j'appelle de mes vœux pour qu'une nouvelle résonance puisse saluer les initiatives municipales.
Par ce biais là comme par beaucoup d'autres, donnez nous ainsi qu'aux Chalonnais, Monsieur le Maire, les motifs de croire que ce budget sera à n'en pas douter un « grand cru ».
Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Mes chers collègues, je voudrais tout d'abord vous remercier les uns et les autres pour la part que vous prenez dans cet échange, sur un exercice qui n'est qu'un exercice sur les orientations budgétaires. C'est la loi qui l'a défini ainsi et qui fait que le temps du ligne à ligne budgétaire viendra d'ici quelques semaines et que cet exercice a pour objectif de bien rappeler quel est le sens de la politique menée par les collectivités. Je voulais vous remercier aussi les uns et les autres pour les propos que vous avez eus en direction des services de la Ville de Chalons parce que je crois en effet qu'un travail excellent est engagé par tous ces services même s'ils ont été, ils seront sans doute encore, bougés, bouleversés par ces réformes importantes que nous avons lancées sur la mutualisation et sur le rapprochement nécessaire, indispensable, souhaité avec le Grand Chalons.

Dans vos propos, chers collègues de la minorité pour m'adresser au groupe, votre position aurait de la force si elle n'était pas aussi isolée et j'ai pris le soin de vous faire distribuer la résolution générale de l'Association des Maires de France, adoptée à l'unanimité de quelques milliers (11 000 inscrits) de Maires dont personne n'imagine qu'ils étaient 11 000 Maires socialistes, et par ailleurs adoptée à l'unanimité du bureau de l'Association des Maires de France dont chacun sait qu'il est composé à parité de gens de gauche et de gens de droite.

Cette résolution, elle a été prise, j'y ai participé, le dernier matin, c'est-à-dire après que le Premier Ministre se soit exprimé et donc si les doutes, les craintes et les interrogations avaient été aussi levés que vous l'évoquez, sans doute que ce texte qui est relativement dur n'aurait pas été adopté à l'unanimité.

Donc nous voyons bien que nous sommes dans une problématique qui rassemble, sauf ici je le regrette, des hommes et des femmes de gauche, des hommes et des femmes de droite pour signifier qu'il y a danger sur la situation de nos collectivités et notamment sur la situation des communes.

Danger pour les communes parce qu'il ne faut jamais oublier que la genèse de toute cette réforme, c'est le rapport de Monsieur BALLADUR.

Et au moins le rapport de Monsieur BALLADUR, il est clair.

Monsieur BALLADUR dit : « Il faut supprimer les communes, supprimer les départements ».

Ca à au moins l'avantage d'une position que je ne partage pas mais qui est très claire.

Cela a été redit à la tribune de l'AMF (Association des Maires de France) Monsieur PLATRET vous avez beau me dire que non, et c'est partagé par tous les élus quels qu'ils soient.

Et donc de ce point de vue, toute la logique qui est enclenchée n'est pas la consolidation des communes car quand le projet prévoit de renforcer l'intercommunalité, mais pas dans l'esprit de ce que nous faisons.

L'intercommunalité au détriment des communes, j'y reviendrai tout à l'heure.

Alors nous sommes dans un processus dont l'objectif est clairement affiché à terme, de faire disparaître les communes et si on avait même un doute, il y a dans le texte la proposition de créer « des communes nouvelles ».

Qu'est ce que c'est qu'une « commune nouvelle » ?

C'est la fusion de communes existantes.

Et si on avait encore un doute, il y a trois lignes plus bas de ce même texte, l'annonce que le Gouvernement bonifiera ses dotations pour ceux qui passeront en « commune nouvelle ». CQFD, ce qu'il fallait démontrer.

S'il fallait une meilleure démonstration pour montrer que la logique c'est la réduction du nombre de communes dans un premier temps puis ensuite la transformation des intercommunalités en espèces de grandes communes, sans doute ne s'y prendrait-on pas autrement.

Donc c'est un problème qui est posé sur l'existence même des communes et c'est cela qui justifie la crainte des Maires tout particulièrement.

Deuxième élément, dans vos propos vous dites « les citoyens attendent un bénéfice ».

Ca j'allais vous dire, c'est une équation impossible car on ne peut pas dans un même temps, supprimer le prélèvement sur les entreprises, dont une part ne sera plus prélevée sinon cela ne servait à rien de faire cette réforme, il y a 6 milliards d'Euros de moins de prélevés sur les entreprises.

De deux choses l'une, c'est assez facile à comprendre, ou on nous amène les 6 milliards d'Euros autrement et à ce moment là c'est formidable, je vais y revenir, ça veut dire qu'on creuse le déficit de la France. Je ne suis pas sûr qu'il y aurait un bénéfice pour les habitants.

Ou plus probablement, on ne nous amènera pas l'équivalent de ces 6 milliards et c'est donc les services en moins, ou la fiscalité en plus.

Il n'y a donc pas, pour l'instant, de bénéfice pour les citoyens dans ce qui est proposé.

Sur l'incidence fiscale, c'est pas moi qui l'ai dit Monsieur PLATRET, c'est Jacques PELISSARD.

C'est Jacques PELISSARD qui a remis en bureau de l'Association des Maires de France ce même document qui a été remis à Chalons-sur-Saône à la réunion organisée par l'Association des Maires de Saône-et-Loire, un tableau qui montre les sources de financement des collectivités avant réforme, les sources de financement des collectivités après réforme.

Je reprends les chiffres de Jacky DUBOIS, ce sont les mêmes, avant réforme pour 52 % les ressources étaient financées par les entreprises, pour 48 % par les ménages.

Après réforme, 75 % seront financés par les ménages et 25 % par les entreprises.

Ce n'est pas Christophe SIRUGUE qui le dit, ce n'est pas l'élu socialiste qui le dit, c'est Jacques PELISSARD Député-maire UMP de Lons le Saunier, Président de l'AMF, qui le donne comme document « estampillé AMF ». Je le laisse à votre disposition bien évidemment qui le donne comme élément de discussion, il n'y a donc pas cet espèce de complot politique qui serait alimenté par les seuls élus socialistes. Il y a, je vous le redis, une profonde inquiétude de l'ensemble des élus, je regrette vraiment que sur cette base là, on ne puisse pas trouver une expression commune et c'est là où, reprenant votre argument, vous êtes en effet piégé par rapport à des échéances qui arrivent dans quelques mois et qui vous empêchent, cette expression un peu audacieuse qui serait celle de défendre l'intérêt des communes très clairement. Alors vous nous annoncez des bonnes nouvelles, diable !

Première bonne nouvelle, on n'a pas d'inquiétude à se faire pour 2010, pas d'inquiétude à se faire pour 2011, nous allons toucher des dotations. Ah bah ! Ecoutez vous êtes bien le seul à considérer que transformer une capacité à avoir nos propres ressources en dotations soit une bonne nouvelle, le seul !

Je vous amène à la lecture de nouveau de la résolution de l'AMF parce qu'on sait ce que c'est que les dotations, on connaît la nature de leurs reconductions et on connaît aussi la nature de leurs évolutions et « recontestation » des Maires toutes sensibilités confondues, parce que nous perdons notre autonomie avec cette proposition là. Nous devenons dépendants pour des sommes considérables, de la bonne volonté de l'Etat et j'allais vous dire qu'il soit de droite ou de gauche, de donner ou de ne pas donner lesdites dotations et de les faire évoluer ou pas.

Si ça c'est une bonne nouvelle, nous n'avons pas la même définition des bonnes nouvelles !

Vous nous dites : « mais c'est formidable maintenant nous allons toucher la TASCOM », c'est la Taxe sur les Surfaces Commerciales. Ce n'est pas une bonne nouvelle parce que, en gros, on dit aux communes, plus vous développerez les espaces commerciaux, plus vous aurez de taxes. Alors ça pour tuer le commerce de centre-ville et le petit commerce, ce n'est pas la peine de nous donner des leçons sur la défense du petit commerce parce que ça c'est sa mort assurée ! Chacun l'a bien compris !

C'est un peu comme la course à la TH, la Taxe d'Habitation qu'ont fait certaines communes, c'est le même sujet.

Troisième élément, vous nous dites : « mais c'est formidable maintenant, les communes vont toucher la taxe sur les réseaux ». Non ! C'est une erreur d'interprétation du texte. Il dit que lorsque l'on est en taxe professionnelle unique ce qui est notre cas, c'est l'intercommunalité qui touche la taxe sur les réseaux et plus les communes. Le comble, c'est que le produit de cette taxe sur les pylones ou sur les antennes, sera prélevé directement par les intercommunalités. Si ça ce n'est pas l'autre signe de l'affaiblissement du pouvoir des communes au bénéfice des intercommunalités. Encore une fois je ne fais pas le procès de l'intercommunalité.

Et quant à la dernière bonne nouvelle que vous nous dites : « la suppression de la taxe professionnelle, c'est plus d'emplois ». Je l'espère, enfin je souhaite que ce ne sera pas comme la baisse de la TVA sur la restauration parce qu'on les cherche encore les emplois. Donc, vous comprenez ces espèces de grandes déclarations sur lesquelles tout cela va être finalement le « grand matin » pour ne pas dire le « grand soir » parce que j'ai un peu peur que ce soit cela d'ici quelques temps, me paraissent manquer sérieusement d'éléments pour étayer la démonstration.

Sur l'aspect local, j'ai déjà eu l'occasion de vous dire chers collègues qu'il y avait une forme d'incohérence dans votre position.

Vous dites souvent tout et son contraire. Je m'explique, j'ai lu dans le C'Chalon, votre dernière tribune, où vous expliquez Chalon est une ville qui s'endort et vous venez de me faire la démonstration qu'il fallait surtout ne pas développer de politiques nouvelles. J'ai votre phrase exacte, qu'il fallait surtout rester à minima. Faudra m'expliquer comment si Chalon s'endort, on fait pour la réveiller sans en avoir les moyens ! Vous n'êtes pas à la première incohérence dans l'expression mais de ce point de vue je crois que cela mérite malgré tout d'être souligné.

Autre élément dans la démonstration qui est faite. Vous avez eu sans doute un écart de langage quand vous dites que le budget repose sur l'impôt. Non ! Fort heureusement !

Il repose sur pleins d'éléments, j'avais cru tout à l'heure que la démonstration que j'avais faite sur les ressources montrait les différents éléments. Fort heureusement, non, le budget ne repose pas sur l'impôt, mais à la différence de l'Etat, les collectivités ont obligation d'équilibrer leur budget.

Et j'ai beau tourner et j'écoute les leçons de Gilles MANIERE, moi l'innovation comme le « Beaujolais nouveau » dans la construction budgétaire, y a des recettes, y a des dépenses, on peut maîtriser, j'y reviendrai, mais enfin à un moment il faut équilibrer quand même.

Et là je cherche mais si vous avez des idées lumineuses surtout n'hésitez pas à me transmettre les autres ingrédients qu'on pourrait utiliser en dehors de ceux que j'ai présentés tout à l'heure.

Donc non, le budget ne repose pas sur l'impôt mais il faut le boucler.

Comment mes prédécesseurs ici ont fait ?

La démonstration est simple, ils n'ont pas augmenté les impôts. Après les avoir fortement augmentés la première année je le rappelle, ne jamais l'oublier, ils n'ont pas augmenté les impôts sur le reste du mandat. Ils ont vendu, c'est clair, le patrimoine, les « bijoux de famille » pour reprendre ce qu'on me souffle.

Ils ont vendu le patrimoine et deuxième élément et je vous en fais la démonstration quand vous voulez, ils ont refusé d'entretenir ce qui nous restait.

Aujourd'hui, l'état de l'Espace des Arts, l'état du Piccolo, l'état du stade, l'état des remparts, l'état des gymnases, si je vous listais tout ce qui n'a pas été fait, alors oui ils n'ont pas augmenté les impôts mais en effet, ils ont ajusté le budget parce que vous avez raison, il faut bien l'ajuster.

Ils ont ajusté le budget en vendant les « bijoux de famille » et d'un autre côté, en ne faisant pas ne serait-ce que l'entretien courant qui aurait évité que l'on ait commission de sécurité après commission de sécurité, apportant des soucis pour maintenir ouverte telle ou telle structure, c'est quand même la réalité de cette situation.

Autre élément que je veux vous dire sur la question de la fiscalité, vous savez on va voter un produit fiscal, un tout petit calcul devrait vous permettre de trouver le taux, c'est facile à faire parce qu'on va bien inscrire un produit mais le problème si vous voulez c'est qu'aujourd'hui le fait de voter le taux cela voudrait dire que je suis totalement assuré que les recettes de l'Etat sont au rendez-vous, mais je suis désolé ce n'est pas le cas. Ce n'est pas le cas, non mais attendez il faut faire quoi, il faut voter le budget au mois de mars, c'est vrai que c'est extraordinairement positif pour les entreprises que vous prétendez défendre. Moi je crois qu'au contraire en votant le budget en décembre, cela nous permet de lancer nos chantiers en janvier dans une période où les entreprises ont besoin de commandes publiques, donc je crois que de ce point de vue en effet, il y a la nécessité d'avoir un ajustement sur la fiscalité, j'ai dit tout à l'heure que cet ajustement serait modéré, il le sera !

Un mot maintenant sur le débat d'orientations budgétaires, je n'ai pas l'outrecuidance de vous faire passer, mais je pourrais le faire, ce qu'on nous donnait dans les années passées sur le débat d'orientations budgétaires et je vous garantis qu'entre les 21 pages que vous avez ici qui vous ont été distribuées puisque le power point n'est qu'un résumé, entre les 21 pages et parfois 8 à 10 pages qui nous étaient données, je vous promet qu'on peut faire la comparaison. Mais en même temps, je ne trouve pas que ce soit le moment le plus crucial. Il permet d'annoncer des orientations et de ce point de vue, la preuve c'est que vous avez relevé des choses avec lesquelles vous n'étiez pas d'accord c'est qu'il y a bien des orientations données dans le débat d'orientations budgétaires et ces orientations, sans surprise, seront l'élément de construction du budget qu'on vous annoncera. Mais chaque chose en son temps, n'ayez pas d'impatience !

Vous aurez les éléments normalement, comme les différentes procédures le justifient et puis j'allais dire après que nous ayons nous même finit d'arbitrer entre nous quelles mesures nous privilégierons de manière plus fortes que d'autres dans le cadre des orientations que je viens de rappeler à l'instant.

Je voudrais dire un mot sur les propos de Monsieur MANIERE, il faut avancer. Oui, à l'évidence.

Et je n'ai pas le sentiment que le cap soit dans le brouillard, j'ai au contraire le sentiment que le cap que nous avons fixé est un cap qui nous permet petit à petit de poser les morceaux d'une mécanique de construction qui nécessite avant tout, des fondations solides.

La thématique budgétaire qui a été la nôtre, en tout cas c'est celle que j'ai essayé de vous démontrer tout à l'heure et qui a été reprise, et je les remercie, par mes collègues, c'est : consolidons la structure budgétaire de la Ville sur l'autofinancement, sur l'emprunt, sur la capacité d'investissement.

Une fois que cela est consolidé c'est quand même l'essentiel. Portons les projets pour lesquels nous avons été élus, c'est le sens de ce que nous engageons.

Et je n'ai ni de doute ni d'inquiétude sur le fait que ce sens soit conforme aux 60 engagements que nous avons pris devant les électeurs au mois de mars 2008 et je n'ai pas de doute sur le fait que les 5 objectifs que nous nous étions fixés soient la perspective dans laquelle nous nous inscrivons.

Par contre, j'ai des interrogations sur le partenariat qui pourra être apporté par l'Etat mais aussi par les autres parce que moi je ne crois pas que le fait de fragiliser l'échelon régional ou l'échelon départemental soit une bonne nouvelle pour les communes. Surtout quand j'entends le débat sur « le millefeuille administratif ». Je rappelle que « le millefeuille » c'est 3 feuilles. Puis je rappelle surtout qu'on nous fait une réforme où au bout du compte, il y aura encore 3 feuilles, il y aura encore la Région, le Département et les communes alors arrêtons de nous donner des leçons sur la clarification qui en fait n'en est pas une et je termine par là.

Pourquoi cela n'en est pas une ?

Et pourquoi ce n'est pas annoncé ?

Et pourquoi ce n'est pas voté avant le mois de mars ?

La réforme des collectivités, la question des compétences, mais moi je vais vous le dire pourquoi.

Parce que c'est difficilement avouable, parce que qu'est-ce que c'est que ce projet dans lequel on nous place depuis des années ?

Je l'ai déjà expliqué ici, je le redis, c'est un projet politiquement très clair, ça s'appelle le libéralisme.

Ca s'appelle le libéralisme dans sa pire déclinaison c'est-à-dire la réduction à tout prix des outils de l'intervention publique.

Cela a commencé par la réduction drastique du nombre de fonctionnaires y compris sur des politiques essentielles comme l'enseignement, l'éducation, la santé, la sécurité même.

Cela a ensuite été la période où on a fermé des services publics, je suis bien placé pour le savoir lorsque j'ai assumé d'autres responsabilités, le transfert de compétences sans les moyens et c'est maintenant la nouvelle étape qui est ni plus ni moins que de contraindre à ce point les collectivités notamment les communes que, vous avez raison et là je vous rejoins, nous n'aurons pas 50 000 solutions pour boucler nos budgets.

La première solution, c'est de faire des économies, vous avez sans doute mal lu le document et en tout cas mal vu le power point, si nous pouvons afficher moins 10 % sur les moyens généraux, c'est quand même quelque part que nous avons pris à bras le corps la contraction de la dépense publique, on n'a pas laissé s'envoler les choses, au contraire.

Si nous avons mis en place la mutualisation, c'est bien avec le même objectif que d'essayer de contracter les dépenses, qui sont des dépenses en gros, dites « générales », mais ça ne suffit pas.

Parce que deuxième élément, si même en contractant les dépenses on n'y arrive pas et bien vous avez ensuite et j'y reviens, d'autres solutions. Soit vous augmentez la fiscalité et comme nous n'avons plus de fiscalité entreprise, la seule qu'on pourra faire augmenter, c'est la fiscalité ménage et je reviens aux chiffres donnés par Jacques PELISSARD, c'est comme ça qu'on aboutit à un transfert de la fiscalité sur les ménages à hauteur de 75 % et le chiffre il est pas « estampillé Ville de Chalon-sur-Saône ». Il est une logique globale ou alors si vous ne voulez pas ou pouvez pas avoir recours à cette fiscalité parce que moi je suis conscient de ce que vivent nos concitoyens et je ne suis pas de ceux qui imaginent que la fiscalité, contrairement à ce que vous avez dit, est la seule variable d'ajustement.

Vous avez malheureusement la troisième hypothèse qui est l'abandon de certaines politiques publiques et auquel le Gouvernement nous engage, qu'est-ce que c'est que les jardins d'éveil sinon l'abandon de la maternelle au bénéfice d'un service confié au privé ?

Qu'est-ce que c'est que l'abandon de certaines politiques que nous pouvons mener sur les aspects de la petite enfance, mais je peux prendre les personnes âgées aussi, sinon la logique de dire que ce n'est plus le public qui s'en occupe, l'espace privé le fait.

Je ne suis pas un doctrinaire sur la place du privé et du public, j'ai été le Président du Conseil Général qui a permis les Partenariats Publics Privés (PPP), c'est comme ça que nous avons réalisé la Maison de Retraite de Buxy je le rappelle.

Mais quand même, je suis comme d'autres ici, soucieux que nous puissions avoir des services accessibles à tous.

Voulez-vous que je vous parle de la santé et d'un récent article paru dans les Echos et dans le Monde, qui montrait la part que prenaient les dépenses de santé dans le budget des ménages, à cause des décisions prises sur la réduction de la prise en charge et donc de l'intervention publique ? C'est ce modèle de société que vous souhaitez construire vous et vos amis.

Ce modèle de société, nous le combattons et il est clair que nous préférons appeler à la solidarité même si elle est plus modeste cette fois-ci et ce sera le cas, pour permettre de continuer à développer des services comme je l'ai annoncé tout à l'heure. C'est cela me semble t'il qui est au cœur du débat d'orientations budgétaires.

Une vraie divergence entre une vision qui est la vôtre libérale, et ne dites pas non car je sais que les termes vous gênent aujourd'hui. Une vision libérale qui est la vôtre et puis la vision qui est la nôtre, qui est celle en effet sans doute disons plus sociale, démocrate, en tout cas plus solidaire ça c'est évident.

Nous aurons l'occasion bien sûr puisque le débat d'orientations budgétaires n'est jamais que le « Beaujolais nouveau » du débat budgétaire global, nous boirons sans doute en tout cas pour la majorité un vin meilleur avec le budget primitif 2010, que nous débattons je vous le rappelle le 17 décembre prochain à 18 heures lors du prochain Conseil Municipal.

Avant de terminer cet ordre du jour, je voulais présenter un vœu, distribué sur table et reprenant la problématique soulevée par l'association des Maires de France, adaptée à la Ville de Chalon-sur-Saône et qui peut exprimer cette inquiétude que je révélais tout à l'heure et qui rassemble beaucoup d'élus.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires exposées ci-dessus pour l'exercice 2009.

37 - Vœu contre le projet de suppression de la taxe professionnelle et contre le projet de réforme des collectivités locales proposés par le Gouvernement:

M. SIRUGUE, Maire :

Alors que l'AMF (Association des Maires de France) s'est réunie en congrès la semaine passée, les élus de Chalon-sur-Saône, réunis en Conseil Municipal ce jour, souhaitent à travers ce vœu exprimer leur vigilance à l'encontre de textes importants qui seront examinés par le Parlement dans les prochaines semaines.

Un premier projet de loi annonce la suppression de la taxe professionnelle faisant disparaître une ressource majeure pour les collectivités territoriales. Nous considérons que ce projet, dont l'intérêt est de ne plus taxer les entreprises sur l'investissement, contredit néanmoins l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale : la liberté pour une collectivité de voter le taux de l'impôt.

Par ailleurs ces modalités sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'elles nient toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont celles-ci ont la charge.

Ce projet privera la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne d'un impôt économique (dont le produit est redistribué aux 39 communes membres), alors qu'elle assume un rôle essentiel en matière de développement économique. Les collectivités territoriales risquent ainsi de ne plus avoir les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales.

Ce projet entraînera une hausse des impôts payés par les ménages puisqu'il contraint dès 2011 les intercommunalités à lever « un impôt ménage », inexistant à ce jour.

Un second projet de loi vise à réformer l'organisation territoriale. Nous considérons que les pouvoirs coercitifs donnés au Préfet en matière de redéfinition des frontières intercommunales montrent une volonté recentralisatrice de la part du Gouvernement dans l'organisation des territoires.

Au prétexte d'une clarification et avec la volonté de réduire le nombre des élus, ce texte conduira à une opacité encore plus importante et à un éloignement entre les citoyens et leurs représentants. A noter, qu'aucune feuille du « mille-feuilles » administratif ne manquera à l'issue de ce processus.

Si ces projets étaient menés à terme, ils aboutiraient à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat. Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, **le Conseil Municipal demande qu'une réforme globale et juste des finances locales soit mise en œuvre afin de permettre aux collectivités de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble de nos concitoyens.**

En demandant une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire, le Conseil Municipal se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle parce qu'il ne fixe pas de manière suffisamment claire et transparente les contreparties qui seront données aux collectivités dans la durée et contre le projet de réforme des collectivités locales tels que proposés à ce jour par le Gouvernement.

Monsieur le Maire :

Autre information que je souhaite vous donner. Vous savez que notre Conseil Municipal a créé le Conseil des Sages pour formuler des avis et des propositions sur différents projets ou thématiques qui lui sont soumis par lettre de mission du Maire. Le Conseil des Sages peut également s'autosaisir de sujets après accord du Maire. Cette instance a été officiellement installée le 8 octobre dernier. Le Maire se doit d'informer le Conseil Municipal lorsqu'il sollicite, par lettre de mission, le Conseil des Sages.


C'est ce que j'entends faire dans les jours qui viennent, en saisissant, par lettre de mission détaillée, le Conseil des Sages, sur la problématique du stationnement et de la circulation à Chalon-sur-Saône ainsi que sur l'avenir de l'île Saint-Laurent : quels services sur l'ensemble de cet espace urbain après la reconversion du site de l'hôpital ?

Ces deux thèmes feront l'objet de lettre de mission détaillée que je transmettrai, après avoir informé le Conseil Municipal comme le règlement prévoit que je le fasse.

Je termine véritablement en vous donnant deux informations de calendrier ; je vous rappelle que le 30 novembre à 17 h aura lieu Salle Sembat la remise des médailles pour les agents municipaux et que le 5 décembre aura lieu la démolition des tours des Prés Saint-Jean.

Chers collègues nous avons terminé ici nos débats. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

Le secrétaire de séance,


Christian GELETA